



# Conseil municipal du 28 juin 2021

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFRSS, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt et un. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49  
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 45  
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 3  
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

### Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - Mme Peggy OBERT - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - M. Pierre BREDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - Mme Monica DA SILVA - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - M. Alexandre DESPESSE - Mme Marie CORNUT-CHAUVINC - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - Mme Céline LUCAS.

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI - M. Bernard SIRONNEAU

### -Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Jean-Luc CHAUMONT donne pouvoir à M. Lionel BRARD  
Mme Déborah REYNAUD donne pouvoir à M. Renaud POUTOT  
Mme Monica DA SILVA donne pouvoir à Mme Michèle RAVELLI

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

**Etalent absent(e)s :**

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux  
M. Florent MEJEAN (jusqu'à son arrivée à 21h35)

*La séance est ouverte à dix-huit heures cinq*

*Mme Céline LUCAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire félicite les conseillers municipaux élus conseillers départementaux à l'issue du scrutin du 27 juin 2021.

Monsieur LEVACHER félicite également ces nouveaux élus. Constatant le nombre important de délibérations inscrites à l'ordre du jour, il demande des réunions plus fréquentes du conseil municipal avec moins de délibérations ainsi que la mise à disposition d'un personnel.

Monsieur CASARI partage l'avis de Monsieur LEVACHER et déplore que le compte administratif soit présenté en même temps que le budget supplémentaire. Il demande également que le procès-verbal retrace l'ensemble des débats de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations sont présentées en commissions réunies préalablement au conseil municipal, l'ensemble des documents étant envoyés aux membres de la commission n°1 20 jours avant la réunion du conseil. Il précise également que compte administratif et budget supplémentaire sont traditionnellement présentés lors de la même séance et que le conseil se réunit régulièrement au rythme de 5 réunions par an.

Par ailleurs, la Ville n'appartient pas à la strate des communes autorisées à mettre du personnel à disposition des groupes d'élus.

Il est rappelé à l'assemblée que les séances du conseil municipal sont enregistrées et que les enregistrements sont disponibles.

*Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.*

# Délibérations

## Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/1 municipal	Pacte de gouvernance de Valence Romans Agglo - Avis du Conseil	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés d'agglomération peuvent décider, par délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal autant dans sa gouvernance que dans son fonctionnement quotidien.

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Valence Romans Agglo a décidé de lancer une réflexion sur le pacte de gouvernance. Ainsi un groupe de travail composé de conseillers communautaires de l'ensemble du territoire de l'agglomération s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations et au dialogue entre les communes et l'intercommunalité et plus généralement avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce groupe de travail a proposé l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes, présentée lors du Bureau du 17 mars 2021.

Cette charte a pour principale ambition de placer les communes ainsi que les élus au cœur du fonctionnement de l'agglomération. Elle définit les objectifs suivants du pacte de gouvernance :

- Mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces et efficientes, rechercher les meilleures complémentarités de rôle et de responsabilités entre Valence Romans Agglo et les communes ;
- Faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations ;
- Organiser les délégations de compétences ;
- Expérimenter sur le territoire l'exercice articulé de certaines actions de l'agglomération et des communes ;
- Structurer la participation des habitants et des acteurs organisés pour l'accompagnement des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte pour communiquer son avis à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal est invité à donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par Valence Romans Agglo et au projet de charte confiance ci-annexé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 42**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant contre : 4  
Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 2  
Annie ROCHE, Bernard SIRONNEAU

2021/06-28/2	Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Budget principal et des budgets annexes	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Ville de Valence l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans les comptes administratifs 2020 de ces mêmes budgets.

Ces résultats se déclinent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Investissement (Déficit) :	6 061 687.30
Fonctionnement (Excédent) :	9 436 565.12

**BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG :**

Investissement (Excédent) :	374 844.06
Fonctionnement (Déficit) :	8 785.23

**BUDGET ANNEXE PARKINGS :**

Investissement (Excédent) :	909 772.14
Fonctionnement (Excédent) :	521 000.54

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion 2020, ainsi communiqués par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2020 du Budget Principal et des budgets annexes : Latour Maubourg et Parkings.

***Délibération adoptée à la majorité absolue.***

Votant pour : 43  
Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI

Votant contre : 5  
Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Madame la première adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du présent budget.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020.

Les réalisations de l'exercice 2020 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordres) :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	69 662 294,94 €	79 098 860,06 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	28 394 231,42 €	22 332 544,12 €

## I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 62 245 476,36 euros, soit une baisse de -5,92 % par rapport au CA 2019.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics,
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations pour 3 797 262,27 € et le contingent versé au SDIS pour 3 239 458,00 €,
- Les atténuations de produit correspondent au versement à la Communauté d'agglomération au titre des charges mutualisées.

Les crédits sont répartis ainsi :

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	Chapitre	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011	Charges à caractère général	15 518 459,97 €	15 305 117,88 €	13 933 752,83 €	- 1 371 365,05 €	-5,24%
012	Charges de personnel	35 364 066,58 €	34 706 841,15 €	34 442 918,48 €	- 263 922,67 €	-1,31%
014	Atténuation de produits	5 888 571,59 €	4 171 962,40 €	3 025 824,19 €	- 1 146 138,21 €	-28,32%
65	Autres charges de gestion courante	9 830 677,89 €	9 820 835,43 €	9 748 113,77 €	- 72 721,66 €	-0,42%
66	Charges financières	920 103,60 €	1 110 758,70 €	976 904,30 €	- 133 854,40 €	3,04%
67	Charges exceptionnelles	1 040 795,63 €	170 898,02 €	117 962,79 €	- 52 935,23 €	-66,33%
68	Dotations aux provisions	- €	875 000,00 €	- €	- 875 000,00 €	S.O.
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>68 562 675,26 €</b>	<b>66 161 413,58 €</b>	<b>62 245 476,36 €</b>	<b>- 3 915 937,22 €</b>	<b>-4,72%</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 818 625,90 €	14 366 040,53 €	7 416 818,58 €	- 6 949 221,95 €	S.O.
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>73 381 301,16 €</b>	<b>80 527 454,11 €</b>	<b>69 662 294,94 €</b>	<b>- 10 865 159,17 €</b>	<b>-2,57%</b>

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 77 941 908,37 euros. Elles sont en diminution de -5,83% par rapport au CA 2019. Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes : principalement la taxe d'habitation et les taxes foncières dont les taux ont augmenté une fois depuis 1994, +8% en 2010, (Taxe d'habitation : 17,20%, Taxe sur le foncier bâti : 25,17% et Taxe sur le foncier non bâti : 48,28 %),
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat s'élevant à 12 902 590 €. Au total, les pertes cumulées de Dotation Globale de Fonctionnement sont de 26,2 M€ entre 2013 et 2020,
- Les produits exceptionnels qui intègrent notamment les cessions des immobilisations (terrains, matériels...) pour 2,6 M €. Sur 2020, ont notamment été cédés : le 142 Avenue de Provence pour 900 000 € et les 54 58 Avenue de Romans (tènement Barrière) pour 700 000 €,
- Les produits des services dont certains ont été impactés par la crise sanitaire : recettes liées aux cantines et aux services périscolaires, les entrées du Musée, du Théâtre de la Ville, les redevances d'occupation du domaine public...

Les produits se répartissent ainsi :

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Chapitre	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 Atténuation de charges	284 689,92 €	284 564,25 €	543 880,92 €	259 316,67 €	38,22%
70 Produits des services, ventes	7 508 097,77 €	5 382 749,71 €	3 801 795,55 €	-1 580 954,16 €	-28,84%
73 Impôts et taxes	48 702 308,47 €	50 110 515,51 €	50 917 056,28 €	806 540,77 €	2,25%
74 Dotations, subventions et participations	17 970 394,77 €	18 398 798,99 €	18 574 962,89 €	176 163,90 €	1,67%
75 Autres produits de gestion courante	1 203 726,46 €	714 312,23 €	934 300,83 €	219 988,60 €	-11,90%
76 Produits financiers	8 689,91 €	22 085,59 €	15 372,39 €	- 6 713,20 €	33,00%
77 Produits exceptionnels	569 028,72 €	7 858 702,59 €	3 154 539,51 €	-4 704 163,08 €	135,45%
78 Reprise sur amortissements et provisions	1 444 246,92 €	- €	- €	- €	S.O
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>77 691 182,94 €</b>	<b>82 771 728,87 €</b>	<b>77 941 908,37 €</b>	<b>-4 829 820,50 €</b>	<b>0,16%</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	126 674,51 €	2 720 563,00 €	1 156 951,69 €	-1 563 611,31 €	S.O
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>77 817 857,45 €</b>	<b>85 492 291,87 €</b>	<b>79 098 860,06 €</b>	<b>-6 393 431,81 €</b>	<b>0,82%</b>

## II. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des investissements réels et d'ordre réalisés en 2020 est de 28,4 M €.

En 2020, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 20,7 M€. Le remboursement du capital de la dette est de 5,5 M €.

Chapitre	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
20 Immobilisations incorporelles	527 004,57 €	802 389,80 €	804 547,17 €	2 157,37 €	23,56%
204 Subventions d'équipement versées	738 295,03 €	2 556 177,51 €	2 522 281,62 €	- 33 895,89 €	84,83%
21 Immobilisations corporelles	13 019 792,51 €	15 321 086,78 €	11 837 808,55 €	- 3 483 278,23 €	-4,65%
23 Immobilisations en cours	4 813 691,62 €	2 136 716,04 €	1 440 340,10 €	- 696 375,94 €	-45,30%
45 Travaux pour compte de tiers	5 219 209,43 €	2 427 362,77 €	4 046 220,57 €	1 618 857,80 €	-11,95%
<b>TOTAL Dépenses d'équipement</b>	<b>24 317 993,16 €</b>	<b>23 243 732,90 €</b>	<b>20 651 198,01 €</b>	<b>- 2 592 534,89 €</b>	<b>-7,85%</b>
10 Dotations	- €	- €	983 665,56 €	983 665,56 €	S.O
13 Subventions à reverser	198 932,18 €	11 000,00 €	1 750,00 €	- 9 250,00 €	-90,62%
16 Remboursement du capital de la dette	12 018 577,98 €	12 215 211,31 €	5 489 130,73 €	- 6 726 080,58 €	-32,42%
27 Autres immobilisations financières	- €	1 603,00 €	- €	- 1 603,00 €	S.O
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>36 535 503,32 €</b>	<b>35 471 547,21 €</b>	<b>27 125 744,30 €</b>	<b>- 8 345 802,91 €</b>	<b>-13,83%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	126 674,51 €	2 720 563,00 €	1 156 951,69 €	- 1 563 611,31 €	202,21%
041 Opérations patrimoniales	651 917,85 €	4 486 992,96 €	111 535,43 €	- 4 375 457,53 €	-58,64%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>37 314 095,68 €</b>	<b>42 679 103,17 €</b>	<b>28 394 231,42 €</b>	<b>-14 284 871,75 €</b>	<b>-12,77%</b>

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les principaux projets réalisés en 2020 sont répartis ainsi :

Domaines d'activité	CA 2020
Aménagement urbains et cadre de vie	9 420 325 €
Sports et jeunesse	4 849 118 €
Enseignement	1 968 997 €
Administration générale	1 065 344 €
Sécurité et salubrité publique	823 624 €
Culture	267 652 €
Actions pour le logement	69 653 €
Action économique	40 216 €
Santé, social et famille	24 209 €
Attribution de compensation	2 122 061 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 651 198 €</b>

Ils concernent notamment les opérations suivantes, en adéquation avec les priorités du Plan de Mandat :

- Travaux de rénovation des voiries, 1,6 M€ : fin des paiements Avenue Pierre Sépard/Parvis de la Gare, requalification du Chemin de Ronde, Chemin de l'Epervière, Chemin de Robinson, Rue Barthélémy Roux, Rond-point Chaubeuil/Simonnet, Rue Général Farre...,
- Aménagements d'espaces verts, 364 k€ : travaux sur la zone de captage des eaux de Mauboule, aménagement du rond-point « Chantecouriol » au sud de l'Avenue de Provence, travaux au Parc Jovet (garde-corps) et au parc Perdrix (arrosage intégré),
- Renouvellement du patrimoine arboré, 85 k €, et diagnostics du patrimoine arboré, 49 k€,
- Création du gymnase Denis Maurin, 3 M€, montant refacturé intégralement à la Région (7M € au total),
- Stade Pompidou, 457 k€, mises aux normes dont piste athlétisme et acquisition de bâtiment modulaire
- MPT du Petit Charran : travaux de rénovation, 478 k€,
- Aménagements des cours maternelles, 301 k€, dont écoles Camus, Louise Michel, Langevin et Seignobos,
- Aménagements des cours primaires, 66 k € dont écoles Buisson, Archimbaud et Laprat,
- Ecole élémentaire Valles, remplacement des menuiseries et du chauffage, 313 k€
- Ecole élémentaire Montaigne, remplacement des menuiseries et des stores, travaux électriques, 168 k€
- Maintenance et extension de la vidéosurveillance, 138 k€.

## 2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 22,3 M €, les recettes réelles à 14,8 M €.

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	Chapitre	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
10	Dotations et avances	5 617 574,74 €	6 214 431,12 €	7 787 486,65 €	1 573 055,53 €	17,74%
13	Subventions reçues	3 055 909,33 €	3 827 033,28 €	4 494 506,73 €	667 473,45 €	21,27%
16	Emprunt long terme	15 549 796,58 €	11 579 431,37 €	16 916,67 €	- 11 562 514,70 €	-96,70%
20	Immobilisations incorporelles	82,00 €	- €	- €	S.O	S.O
21	Immobilisations corporelles	5 196,79 €	- €	4 566,00 €	4 566,00 €	-6,27%
23	Immobilisations en cours	231 151,99 €	- €	560,38 €	S.O	-95,08%
45	Travaux pour compte de tiers	5 247 081,38 €	2 005 169,66 €	2 500 153,68 €	494 984,02 €	-30,97%
	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>29 706 792,81 €</b>	<b>23 626 065,43 €</b>	<b>14 804 190,11 €</b>	<b>- 8 821 875,32 €</b>	<b>-29,41%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 818 625,90 €	14 366 040,53 €	7 416 818,58 €	- 6 949 221,95 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	651 917,85 €	4 486 992,96 €	111 535,43 €	- 4 375 457,53 €	S.O
	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>35 177 336,56 €</b>	<b>42 479 098,92 €</b>	<b>22 332 544,12 €</b>	<b>- 20 146 554,80 €</b>	<b>-20,32%</b>

Les principaux postes sont :

- La recette du FCTVA : 2,8 M€,
- Le résultat de Fonctionnement affecté à l'Investissement : 4,6 M€,
- Les subventions d'investissement versées par les autres organismes (Etat, Région, Département, CAF...) : 4,5 M€,
- Les opérations pour compte de tiers concernant principalement le troisième acompte de la Région pour le remboursement des travaux du gymnase Valensolles (2,5 M€).

### III. Etat de la dette du budget général

Au 31 décembre 2020, la dette du budget général de la ville de Valence est composée de 27 emprunts, pour un capital restant dû de 60 469 365 €. Le taux moyen à cette date est de 1,51%, pour une durée résiduelle de 13 ans et 4 mois. Le niveau de dette envisagé au BP 2014 était de 72,2 M €.

En 2020, le budget principal n'a pas eu recours à un nouvel emprunt.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
L'encours de dette est de	66 491 775 €	65 917 121 €	60 469 365 €
Son taux moyen s'élève à	1,55%	1,66 %	1,51 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 5 mois	14 ans et 1 mois	13 ans et 4 mois

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 9 mois	7 ans et 5 mois	7 ans et 1 mois
--------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

La dette de la ville est contractée auprès de 6 groupes bancaires : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, le groupe Crédit Agricole, la SFIL, la Société Générale et le Crédit Mutuel.

La ville de Valence présente une dette exposée à deux typologies de risques de la Charte de bonne conduite :

La dette de la ville apparaît comme sécurisée à hauteur de 99,09% de l'encours, positionné sur un risque 1A. Cette part ne fait qu'augmenter au fur et à mesure des années car il reste peu d'emprunts à risque et la Commune n'en contracte pas de nouveaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, tel que présenté.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Nicolas DARAGON

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 41**

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

**Votant contre : 6**

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

2021/06-28/4 BA Latour Maubourg - Compte Administratif 2020	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-------------------------------------------------------------	---------------------------------

Madame la première adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Le conseil municipal du 15 décembre 2010 a créé le Budget Annexe Latour Maubourg dont l'objectif est de redonner une nouvelle vie à l'ancienne caserne militaire de 4,5 ha très proche du centre-ville, située au 70 avenue de Romans.

Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire pour la section d'investissement à hauteur de 374 844,06 € et déficitaire de - 8 785,23 € pour la section de fonctionnement.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
	1	2	3	(4 = 1 + 2 + 3)
Investissement	- 386 275,52 €		374 844,06 €	- 11 431,46 €
Fonctionnement	65 709,91 €	- 65 709,91 €	- 8 785,23 €	- 8 785,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 320 565,61 €</b>	<b>- 65 709,91 €</b>	<b>366 058,83 €</b>	<b>- 20 216,69 €</b>

Les dépenses sont constituées essentiellement par les échéances de dette qui représentent 236 401,69 € de capital (investissement) et 59 890,61 € d'intérêts (fonctionnement).

Sur l'année 2020, on trouve en recettes de fonctionnement :

- les loyers versés par Radio France Bleu : en 2020 trois trimestres ont été perçus, le premier trimestre 2020 avait été titré sur 2019 ;

- les cessions d'un pavillon et d'un module des Ecuries Ouest.

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 Charges à caractère général	705,00 €	- €	850,00 €	850,00 €	9,80%
66 Charges financières	66 873,35 €	63 737,39 €	59 890,61 €	- 3 846,78 €	-5,36%
67 Charges exceptionnelles	- €	600,00 €	- €	- 600,00 €	S.O
<b>Dépenses réelles</b>	<b>67 578,35 €</b>	<b>64 337,39 €</b>	<b>60 740,61 €</b>	<b>- 3 596,78 €</b>	<b>-5,19%</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	- €	889 417,01 €	889 417,01 €	S.O
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 578,35 €</b>	<b>64 337,39 €</b>	<b>950 157,62 €</b>	<b>885 820,23 €</b>	<b>274,97%</b>

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
75 Autres produits de gestion courante	106 437,84 €	130 047,30 €	78 028,38 €	- 52 018,92 €	-14,38%
77 Produits exceptionnels	- €	- €	530 000,00 €	530 000,00 €	S.O
<b>Recettes réelles</b>	<b>106 437,84 €</b>	<b>130 047,30 €</b>	<b>608 028,38 €</b>	<b>477 981,08 €</b>	<b>139,01%</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	- €	333 344,01 €	333 344,01 €	S.O
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>106 437,84 €</b>	<b>130 047,30 €</b>	<b>941 372,39 €</b>	<b>- 52 018,92 €</b>	<b>197,39%</b>

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
16 Emprunt	200 000,00 €	200 000,00 €	236 401,69 €	36 401,69 €	8,72%
20 Immobilisations incorporelles	- €	8 000,00 €	- €	- 8 000,00 €	S.O
21 Immobilisations corporelles	- €	10 520,18 €	10 537,16 €	16,98 €	S.O
<b>Dépenses réelles</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>218 520,18 €</b>	<b>246 938,85 €</b>	<b>28 418,67 €</b>	<b>11,12%</b>
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	- €	333 344,01 €	333 344,01 €	S.O
041 Opérations patrimoniales	- €	130 369,40 €	989,19 €	- 129 380,21 €	S.O
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>348 889,58 €</b>	<b>581 272,05 €</b>	<b>232 382,47 €</b>	<b>70,48%</b>

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
10 Dotations et avances	66 648,62 €	38 859,49 €	65 709,91 €	26 850,42 €	-0,71%
16 Emprunt long terme	- €	500 000,00 €	- €	- 500 000,00 €	S.O
45 Travaux pour compte de tiers	52 200,00 €	- €	- €	- €	S.O
Recettes réelles	118 848,62 €	538 859,49 €	65 709,91 €	- 473 149,58 €	-25,64%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	- €	889 417,01 €	889 417,01 €	S.O
041 Opérations patrimoniales	- €	130 369,40 €	989,19 €	- 129 380,21 €	S.O
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>118 848,62 €</b>	<b>669 228,89 €</b>	<b>956 116,11 €</b>	<b>286 887,22 €</b>	<b>183,63%</b>

### Présentation de la dette du budget annexe Latour Maubourg

Au 31 décembre 2020, la dette du budget annexe Latour Maubourg est composée de 4 emprunts, pour un capital restant dû de 3 426 098 €. Le taux moyen à cette date est de 1,71%, pour une durée résiduelle de 14 ans et 8 mois.

L'ensemble des emprunts est classé 1A, sans risque.

Sur l'année 2020, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Latour Maubourg, tel que présenté.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Nicolas DARAGON

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 41*

*Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA*

*Votant contre : 5*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI*

*S'abstenant : 1*

*Bernard SIRONNEAU*

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Madame la première adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Depuis 2019, tous les frais, dont ceux de personnel, relatifs à la gestion du stationnement payant et l'ensemble des recettes relatives sont entièrement retracés sur ce budget. A ce titre, l'opération d'investissement de création du nouveau Parking du site Latour Maubourg fait partie des dépenses d'investissement.

Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire pour la section d'investissement à hauteur de 909 772,14 € et de 521 000,54 € pour la section de fonctionnement.

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020 (4 = 1 + 2 + 3)
	1	2	3	
Investissement	- 1 298 559,07 €		909 772,14 €	- 388 786,93 €
Fonctionnement	448 134,84 €	- 448 134,84 €	521 000,54 €	521 000,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 850 424,23 €</b>	<b>- 448 134,84 €</b>	<b>1 430 772,68 €</b>	<b>132 213,61 €</b>

En fonctionnement :

Les charges sont principalement constituées :

-de la surveillance du parking Clacton, de la maintenance des horodateurs et de la prestation de gestion des Forfaits Post Stationnement (FPS) au chapitre 011,

-des frais de personnel au chapitre 012,

-du reversement des recettes du parking du Clos Sylvestre au CCAS, au chapitre 67.

Les recettes sont constituées des encaissements de la régie Stationnement et de l'ensemble des recettes issues des parkings payants et des Forfaits Post Stationnement.

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 Charges à caractère général	73 435,90 €	144 013,02 €	123 732,67 €	- 20 280,35 €	29,80%
012 Charges de personnel	- €	398 886,65 €	471 711,23 €	72 824,58 €	S.O
014 Atténuation de produits	- €	828,00 €	150,00 €	- 678,00 €	S.O
65 Autres charges de gestion courante	- €	1,25 €	2,19 €	0,94 €	S.O
67 Charges exceptionnelles	- €	49 700,00 €	38 012,28 €	- 11 687,72 €	S.O
<b>Dépenses réelles</b>	<b>73 435,90 €</b>	<b>593 428,92 €</b>	<b>633 608,37 €</b>	<b>40 179,45 €</b>	<b>193,74%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 247,00 €	21 949,91 €	65 946,10 €	43 996,19 €	S.O
<b>TOTAL Dépenses d'exploitation</b>	<b>91 682,90 €</b>	<b>615 378,83 €</b>	<b>699 554,47 €</b>	<b>84 175,64 €</b>	<b>176,23%</b>

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 Atténuation de charges	- €	1 475,00 €	1 854,82 €	379,82 €	S.O
70 Produits des services, ventes	72 541,29 €	54 378,33 €	65 954,83 €	11 576,50 €	-4,65%
75 Autres produits de gestion courante	- €	1 282 309,81 €	1 129 938,36 €	- 152 371,45 €	S.O
<b>Recettes réelles</b>	<b>72 541,29 €</b>	<b>1 338 163,14 €</b>	<b>1 197 748,01 €</b>	<b>- 140 415,13 €</b>	<b>306,34%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	22 807,00 €	22 807,00 €	S.O
<b>TOTAL Recettes d'exploitation</b>	<b>72 541,29 €</b>	<b>1 338 163,14 €</b>	<b>1 220 555,01 €</b>	<b>- 117 608,13 €</b>	<b>310,19%</b>

#### En investissement :

Les dépenses correspondent à des grosses réparations sur les horodateurs (chapitre 21) et au solde des travaux de création du parking sur le site de la Place d'Armes (Latour Maubourg) au chapitre 23 et 45 pour la part des travaux refacturés à l'Agglo.

Les recettes, correspondent à l'affectation du résultat 2019 au chapitre 1068 et au recours à un emprunt pour 1M€

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
21 Immobilisations corporelles	36 828,55 €	19 754,00 €	72 807,76 €	53 053,76 €	40,60%
23 Travaux en cours	52 950,89 €	1 607 325,52 €	68 215,28 €	-1 539 110,24 €	13,50%
45 Travaux pour compte de tiers	- €	- €	441 586,72 €	441 586,72 €	S.O
<b>Dépenses réelles</b>	<b>89 779,44 €</b>	<b>1 627 079,52 €</b>	<b>582 609,76 €</b>	<b>- 1 486 056,48 €</b>	<b>154,74%</b>
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	- €	22 807,00 €	22 807,00 €	S.O
041 Opérations patrimoniales	- €	10 270,35 €	66 211,27 €	55 940,92 €	S.O
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>89 779,44 €</b>	<b>1 637 349,87 €</b>	<b>671 628,03 €</b>	<b>-1 407 308,56 €</b>	<b>173,51%</b>

	2018	2019	2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
10 Dotations et avances	- €	- €	448 134,84 €	448 134,84 €	S.O
13 Subventions reçues	- €	228 077,00 €	- €	- 228 077,00 €	S.O
16 Emprunt long terme	- €	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	S.O
23 Immobilisations en cours	- €	- €	1 107,96 €	1 107,96 €	S.O
<b>Recettes réelles</b>	<b>- €</b>	<b>228 077,00 €</b>	<b>1 449 242,80 €</b>	<b>1 221 165,80 €</b>	<b>S.O</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 247,00 €	21 949,91 €	65 946,10 €	43 996,19 €	S.O
041 Opérations patrimoniales	- €	10 270,35 €	66 211,27 €	55 940,92 €	S.O
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>18 247,00 €</b>	<b>260 297,26 €</b>	<b>1 581 400,17 €</b>	<b>1 321 102,91 €</b>	<b>830,95%</b>

#### Présentation de la dette du budget annexe Parkings

Au 31 décembre 2020, la dette du budget annexe Parkings est composée d'un emprunt contractualisé dans l'année auprès de la Caisse d'Epargne, pour un capital de 1 000 000 €. Le taux fixe est de 1,05 %, pour une durée résiduelle de 14 ans et 1 mois.

L'emprunt est classé 1A, sans risque.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Parkings, tel que présenté.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :  
Monsieur Nicolas DARAGON

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2021/06-28/6	Bilan foncier 2020	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	--------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2241-1, prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Au cours de l'année 2020, la Ville a acquis 4 biens, représentant 15 parcelles, pour une surface de 4 065 m<sup>2</sup>, pour un coût total HT s'élevant à 328 963.59 €.

La Commune a également cédé 20 biens, représentant 37 parcelles, pour une surface de 92 926 m<sup>2</sup> et un prix total HT de 3 588 644.00 €.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2020. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2020.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2020 aboutit à un excédent de 9 436 565,12 €. L'excédent antérieur de 8 438 524,36 €, s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé est de 17 875 089,48 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 6 061 687,30 €. Avec la prise en compte l'excédent antérieur de 568 738,25 € et des reports pour 169 382,00 € en recettes et 2 134 949,07 € en dépenses, le résultat de clôture d'investissement est de - 7 458 516,12 €. Ce besoin de financement sera couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	79 098 860,06	22 332 544,12
Dépenses 2020	69 662 294,94	28 394 231,42
Résultat 2020	9 436 565,12	-6 061 687,30
Résultat reporté 2019	8 438 524,36	568 738,25
Résultat Cumulé 2020	17 875 089,48	-5 492 949,05
Reports Recettes 2021		169 382,00
Reports Dépenses 2021		2 134 949,07
Résultat de clôture 2020	17 875 089,48	-7 458 516,12
Affectation du résultat		7 458 516,12
Résultat définitif	10 416 573,36	

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un déficit d'investissement de 5 492 949,05 € (compte D001) et un excédent de fonctionnement de 10 416 573,36 € (compte R002)
- D'affecter 7 458 516,12 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :  
Monsieur Bruno CASARI

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/8	BA Latour Maubourg - Affectation des résultats 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2020 a généré un déficit de 8 785,23 €.

En investissement, le résultat 2020 est excédentaire de 374 844,06 €. Avec un déficit antérieur de 386 275,52 €, le résultat de clôture d'investissement est déficitaire de 11 431,46 € en raison du décalage des cessions à 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	941 372,39	956 116,11
Dépenses 2020	950 157,62	581 272,05
Résultat 2020	-8 785,23	374 844,06
Résultat reporté 2019		-386 275,52
Résultat Cumulé 2020	-8 785,23	-11 431,46

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- constater un déficit d'investissement de 11 431,46 € (compte D001) et un déficit de fonctionnement de 8 785,23 € (Compte D002),
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Bruno CASARI

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 521 000,54 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est de 909 772,14 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 1 298 59,07 € et des reports pour 171 050,26 € en recettes et 3 008,38€ en dépenses, le résultat de clôture d'investissement est de - 220 745,05 €. Ce besoin de financement sera couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	1 220 555,01	1 581 400,17
Dépenses 2020	699 554,47	671 628,03
Résultat 2020	521 000,54	909 772,14
Résultat reporté 2019	0,00	-1 298 559,07
Résultat Cumulé 2020	521 000,54	-388 786,93
Reports Recettes 2021		171 050,26
Reports Dépenses 2021		3 008,38
Résultat de clôture 2020	521 000,54	-220 745,05
Affectation du résultat		220 745,05
Résultat définitif	300 255,49	

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un déficit d'investissement de 388 786,93 € (compte D001) et un excédent de fonctionnement de 300 255,49€ (compte R002)
- D'affecter 220 745,05 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :  
Monsieur Bruno CASARI

**Delibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 43**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/10	Budget général - mise à jour autorisations de programme	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, les montants de différentes autorisations de programme ne sont pas modifiés, seule la ventilation des crédits de paiement fait l'objet d'ajustement.

- **Budget principal : autorisations de programme votées et leur ventilation de crédits de paiement**

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2021 et les années suivantes. Les montants d'autorisation de programme ne sont pas modifiés.

ENV - Budget (Libellé)	Autorisation de Programme	voté AP	Mandaté au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	0	183 797	2 020 000	2 596 203
	<b>01 - Economie Emploi Tourisme</b>	<b>4 800 000</b>	<b>0</b>	<b>183 797</b>	<b>2 020 000</b>	<b>2 596 203</b>
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-2AP.1VDECO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000	0	237 609	200 000	662 391
	<b>02 - Sécurité, tranquillité publique</b>	<b>1 100 000</b>	<b>0</b>	<b>237 609</b>	<b>200 000</b>	<b>662 391</b>
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-62VOIRAP-DEP - TRAVAUX DE MAINTENANCE DE VOIRIE DEPENSE	8 860 338	7 970 381	0	889 957	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694	2 524 548	297 107	1 135 039	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-3AP.1VQIJI - AP Voirie et mobilité	20 700 000	0	4 997 204	5 690 000	10 012 796
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000	0	1 152 116	943 000	2 654 884
	<b>03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté</b>	<b>38 267 032</b>	<b>10 494 929</b>	<b>6 446 427</b>	<b>8 667 996</b>	<b>12 667 680</b>
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	0	3 188 500	3 714 500	7 947 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000	0	90 000	300 000	560 000
	<b>04 - Nature en ville, cadre de vie</b>	<b>15 800 000</b>	<b>0</b>	<b>3 278 500</b>	<b>4 014 500</b>	<b>8 507 000</b>
BUDGET PRINCIPAL	AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACE	2 790 000	2 341 439	354 900	93 661	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYO	5 130 000	3 588 342	300 000	1 241 656	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	285 000	122 119	124 500	18 381	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 760 000	0	427 876	900 000	2 432 124
	<b>05 - Urbanisme et grands projets</b>	<b>11 946 000</b>	<b>6 061 900</b>	<b>1 207 276</b>	<b>2 253 700</b>	<b>2 432 124</b>
BUDGET PRINCIPAL	AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'Îlot Ferry	4 600 000	95 301	929 800	1 079 899	2 495 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000	0	2 474 500	2 927 500	8 982 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	0	620 804	1 800 000	1 219 196
	<b>08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants</b>	<b>22 624 000</b>	<b>95 301</b>	<b>4 026 104</b>	<b>5 807 399</b>	<b>12 696 196</b>
BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	5 785 328	1 114 674	0	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2019-53TRINIT - Parc des Trinitaires	138 000	8 088	0	129 912	0
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 865 200	0	3 825 470	4 830 000	3 209 730
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.2TXCUL - AP Travaux bâtiments culturels	950 000	0	713 625	124 375	112 000
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000	0	913 380	664 000	1 312 620
BUDGET PRINCIPAL	AP-2020-9AP.4TXVAS - AP Travaux Vie Associative	363 000	0	47 000	101 000	215 000
	<b>09 - Culture, sport, événements et vie associative</b>	<b>23 106 200</b>	<b>5 793 414</b>	<b>6 614 149</b>	<b>6 849 287</b>	<b>4 849 350</b>

- **Budget Annexe « Parkings » : autorisation de programme votée et sa ventilation de crédits de paiement**

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2021 et les années suivantes. Les montants d'autorisation de programme ne sont pas modifiés.

BUDGET PRINCIPAL	AP-2017-32BATPMAP - NOUVEAUX LOCAUX POLICE MUNICIPALE	2 600 000	2 482 132	0	0	117 868
	Mandat précédent	2 600 000	2 482 132	0	0	117 868

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA*

*Votant contre : 4*

*Annie ROCHE, Mallika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU*

2021/06-28/11	Budget général - Budget supplémentaire 2021	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	---------------------------------------------	-------------------------------

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,  
Vu la nomenclature budgétaire M14,

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2021 comprennent les résultats du Compte Administratif 20120 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 19 845 321,36 €.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	685 994,00	
022 - Dépenses imprévues	761 561,00	
023 - Virement à la section d'investissement	11 424 928,36	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 896 822,00	
65 - Autres charges de gestion courante	35 630,00	
67 - Charges exceptionnelles	40 386,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		10 416 573,36
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-83 223,00
73 - Impôts et taxes		446 000,00
74 - Dotations et participations		2 173 150,00
75 - Autres produits de gestion courante		-4 000,00
77 - Produits exceptionnels		6 896 821,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>19 845 321,36</b>	<b>19 845 321,36</b>

Evolutions principales par chapitre :

011 : demandes des services, prise en charge des conditions spécifique des élections et fonctionnement centre COVID

022 : en prévenance de nouveaux impacts de la crise sanitaire

65 : Ajustement des subventions aux conventions

67 : reconstitution des crédits sur les dépenses exceptionnelles

042 : valorisation des écritures patrimoniales et de cessions notamment de la SEM in SITU

73 ; 74 : Les propositions de modifications budgétaires sont essentiellement les conséquences de la réforme fiscale concernant les établissements industriels et du vote de la nouvelle dotation de solidarité communautaire en 2021.

77 : produits des cessions

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 16 979 531,12 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	135 191,27	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	789 953,86	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 201 247,75	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	1 770,00	
Reports : 4581 - Opérations sous mandat	6 786,19	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		67 149,24
Reports : 4582 - Opérations sous mandat		102 232,76
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 492 949,05	
020 - Dépenses imprévues	2 300 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	4 103 750,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	212 170,00	
204 - Subventions d'équipement versées	170 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	926 781,00	
23 - Immobilisations en cours	1 245 526,00	
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	-90 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	477 406,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 424 928,36
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 896 822,00
041 - Opérations patrimoniales		4 103 750,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		7 460 611,12
13 - Subventions d'investissement		-113 368,36
16 - Emprunts et dettes assimilées		-13 350 000,00
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		-90 000,00
4582 - Opérations sous mandat		477 406,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>16 979 531,12</b>	<b>16 979 531,12</b>

Evolutions principales par chapitre

20 ; 21 ; 23 :

- Majoritairement liée à une nécessaire intégration de crédits non réalisés en 2020 en lien avec des décalages d'opérations et retards de facturation non reportable car à inscrire dans les crédits d'AP ;
- Des ajustements des besoins de crédits 2021 suite aux précisions opérationnelles.
- Enfin des besoins complémentaires pour prendre en charge notamment le plan véhicule électrique et les acquisitions de caméras piétons pour les services de police municipale

45 : ajustements équilibrés en dépenses recettes des crédits d'opérations sous mandat

040 ; 041 : valorisation des écritures patrimoniales et de cessions notamment de la SEM in Situ

16 : Ajustements des besoins d'emprunts à la baisse

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- approuver le budget supplémentaire 2021 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 19 845 321,36 € en fonctionnement et 16 964 531,12 € en investissement ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Adem BENCHELLOUG*

***Délibération adoptée à la majorité absolue.***

*Votant pour : 41*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA*

*Votant contre : 5*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU*

*S'abstenant : 1*

*Bruno CASARI*

2021/06-28/12 BA Latour Maubourg - Budget supplémentaire 2021	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu l'article L.1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,  
Vu la nomenclature budgétaire M14,

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2021 comprennent les résultats du Compte Administratif 20120 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 10 385,23 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 11 431,46 €.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Chapitres	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	8 785,23	
66 - Charges financières	1 600,00	
77 - Produits exceptionnels		10 385,23
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>10 385,23</b>	<b>10 385,23</b>

Chapitres	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 431,46	
16 - Emprunts et dettes assimilées		11 431,46
<b>Section d'investissement</b>	<b>11 431,46</b>	<b>11 431,46</b>

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Latour Maubourg qui s'équilibre à hauteur de 10 385,23 € en fonctionnement et 11 431,46 € en investissement ;
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

*S'abstenant : 1*

*Bruno CASARI*

2021/06-28/13 BA Parkings - Budget supplémentaire 2021	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,  
Vu la nomenclature budgétaire,

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les propositions budgétaires du BS 2021 comprennent les résultats du Compte Administratif 2020 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 150 255,49 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 556 350,80 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-42 100,00	
014 - Atténuations de produits	200,00	
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	164 555,49	
66 - Charges financières	7 600,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		300 255,49
75 - Autres produits de gestion courante		-150 000,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>150 255,49</b>	<b>150 255,49</b>

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 556 350,80 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	3 008,38	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		171 050,26
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	388 786,93	
16 - Emprunts et dettes assimilées	161 915,49	
21 - Immobilisations corporelles	2 640,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		164 555,49
10 - Dotations, fonds divers et réserves		220 745,05
<b>Section d'investissement</b>	<b>556 350,80</b>	<b>556 350,80</b>

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Parking qui s'équilibre à hauteur de 150 255,49 € en fonctionnement et 556 350,80 € en investissement ;
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Mactar SENE

**Delibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 42**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Monica

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Bruno CASARI

### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/06-28/14	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs 2022	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu la loi de modernisation de l'économie (article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008) instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure et des enseignes ;

Vu l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune de Valence la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2009.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 7 juin 2010 puis modifiée par la délibération du 23 mai 2011 fixant les tarifs applicables sur la commune jusqu'au 31 décembre 2013 en application de l'article L.2333- 9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La Ville de Valence a fait le choix d'harmoniser ses tarifs avec ceux des communes environnantes et elle applique par conséquence le tarif des communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Afin de soutenir les commerçants et professionnels de l'affichage impactés par le contexte social (mouvement «Gilets jaunes») et sanitaire (Covid 19), la Ville de Valence a fait le choix, par les délibérations du 24 juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 6 juillet 2020, de maintenir un taux relativement bas et d'introduire des exonérations et réfections.

La délibération du 6 juillet 2020 précisait par ailleurs que l'année 2022 retrouverait les tarifs de taxation habituels, et par conséquent sans les exonérations introduites de façon exceptionnelle en 2020 et 2021.

Cependant, afin de soutenir une nouvelle fois les commerçants et professionnels de l'affichage, compte tenu de la durabilité de l'impact de la crise sanitaire, la Ville de Valence propose de maintenir pour l'année 2022 les tarifs appliqués en 2020 et 2021, avec les exonérations précédemment introduites.

Il est néanmoins précisé que la mise en œuvre de ces exonérations sur la Ville de Valence est strictement liée au contexte social et sanitaire tendu des dernières années, et a ainsi vocation à rester exceptionnelle. Il n'est donc pas prévu que ces exonérations soient renouvelées une nouvelle fois lors de la délibération de 2022 pour les tarifs de la TLPE 2023, qui devrait retrouver les tarifs pratiqués habituellement par la Ville de Valence.

Ainsi il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération d'actualisation des tarifs 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en ce sens.

Ces tarifs seront applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2022 en application de l'article L. 2333-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « La commune (...) peut, (...) fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ».

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide des tarifs suivants :

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre de la TLPE :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Tarif TLPE Ville de Valence 2022	Tarif maximal autorisé par la loi pour les communes de même strate
<b>Non numériques</b>		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,50 euros par m <sup>2</sup> et par an <i>Pas d'augmentation Même tarif qu'en 2020 et 2021</i>	21,40 euros
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	31 euros par m <sup>2</sup> et par an <i>Pas d'augmentation Même tarif qu'en 2020 et 2021</i>	42,80 euros
<b>Numériques</b>		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	46,50 euros par m <sup>2</sup> et par an <i>Pas d'augmentation Même tarif qu'en 2020 et 2021</i>	64,20 euros
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	93 euros par m <sup>2</sup> et par an <i>Pas d'augmentation Même tarif qu'en 2020 et 2021</i>	128,40 euros
<b>Enseignes</b>	<b>Tarif TLPE Ville de Valence 2022</b>	<b>Tarif maximal autorisé par la loi pour les communes de même strate</b>
Dont la somme des superficies est > à 7m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	0 euros	21,40 euros
Dont la somme des superficies est > à 12m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	7,75 euros par m <sup>2</sup> et par an <i>Exonération de 50% du tarif de 15,50 euros - L2333-8 CGCT</i>	42,80 euros
Dont la somme des superficies est > à 20m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	15,50 euros par m <sup>2</sup> et par an <i>Pas d'augmentation</i>	42,80 euros

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	Même tarif qu'en 2020 et 2021.	
Dont la somme des superficies est > à 50 m <sup>2</sup>	62 euros par m <sup>2</sup> et par an  Pas d'augmentation Même tarif qu'en 2020 et 2021	85,60 euros

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Nancie MASSIN, Madame Virginie RIOLI, Monsieur Mactar SENE, Madame Virginie THIBAUDEAU

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

#### Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/15 Convention de gestion du numéraire - Régie "Parcmètres et horodateurs" et DGFIP	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu l'article R1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction DGFIP n° 13-00017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu la décision du Maire n° D201900440 du 20 décembre 2019 relative à la régie « parcmètres et horodateurs » ;

Monsieur le Maire expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé la collectivité au mois d'avril 2021 qu'elle ne serait plus en mesure de recevoir les fonds en espèces provenant des régies de recettes au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

De nouveaux circuits de transports et dépôts des espèces provenant des régies seront donc instaurés auprès des bureaux de poste pour les dégagements de fonds d'un poids inférieur à 3 kg. Au-delà, les collectivités doivent impérativement utiliser les services d'un convoyeur de fonds pour le dépôt des espèces à la Banque de France.

Ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention de gestion du numéraire spécifique, conclue préalablement à la signature d'un contrat public avec un convoyeur de fonds, entre la Collectivité, le régisseur, la Direction Générale des Finances Publiques et le Comptable Public.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La Ville de Valence est concernée par l'obligation de recourir au convoyage des espèces issues de la collecte des horodateurs, et de signer avec un convoyeur de fonds un contrat public prévoyant le dégagement de fonds avec regroupement de second niveau.

Cette délibération a donc pour but d'approuver ladite convention dont un exemplaire est annexé aux présentes, conclue pour une durée indéterminée, sauf clôture du compte de régie ou en cas de résiliation du contrat de transport de fonds.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de gestion du numéraire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes modifications éventuelles et d'effectuer les formalités s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/06-28/16 Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires.	Rapporteur: Georges RASTKLAN
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal du 21 janvier 2016 portant règlement général des terrasses commerciales ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2020 portant règlement général des marchés de la Ville de Valence ;

Vu la délibération présentée au Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant actualisation des tarifs municipaux ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les commerces ;

Considérant la détermination de la Ville à se mobiliser afin de soutenir la dynamique économique du territoire, le commerce de proximité et accompagner les chefs d'entreprise en cette période inédite ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé la mise en place d'une nouvelle exonération de 6 mois de janvier à juin 2021 concernant :

- Les droits de terrasses pour le commerçant dont l'activité a cessé depuis le 16 octobre 2020,
- Les loyers des kiosques commerciaux dont le fonctionnement a stoppé,

Ainsi qu'une exonération de 2 mois (pour la période de confinement du 3 avril au 19 mai 2021) concernant :

- L'abonnement aux marchés manufacturés n'ayant pu débiter durant cette période.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public de 6 mois sur l'année 2021 concernant les droits de terrasses et les loyers des kiosques commerciaux et de 2 mois s'agissant des abonnements aux marchés manufacturés pour les commerçants ayant dû cesser leur activité pendant la période de confinement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

## Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/17 Exonération exceptionnelle d'une redevance pour une association de commerçants et d'un loyer pour une commerçante	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les commerces ;  
Considérant la détermination de la Ville à se mobiliser afin de soutenir la dynamique économique du territoire, le commerce de proximité en cette période inédite ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a permis la gratuité du stationnement pendant les périodes de confinement. Dans le même objectif, il est proposé d'étendre ce bénéfice à l'Union Commerciale Saint-Jacques dans le cadre de la mise à disposition du parking sis rue Barneron. En effet, pour la période correspondant au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, l'Union Commerciale Saint-Jacques n'a pas fait payer de redevance aux commerçants du fait de la fermeture des commerces sur cette période.

La boutique à l'essai est un projet émanant de la Ville de Valence, présenté lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, qui consiste à accompagner des porteurs de projet pour lancer leur activité. Cette action permet d'accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes et de services en centre-ville et de contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités. Avec des débuts prometteurs, la situation sanitaire n'a pas facilité la mise en œuvre de son projet. Suite à sa demande, il est donc proposé de soutenir la boutique à l'essai dénommée La P'tite Boutik avec une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2021, et d'accorder exceptionnellement une remise pour son loyer de novembre 2020 en raison de la fermeture du commerce.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une exonération partielle à l'Union Commerciale Saint-Jacques à hauteur de 50 % de la redevance au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit une exonération d'un montant de 2 868,33 € ;
- d'octroyer une exonération du loyer et des charges pour le titre du mois de novembre 2020, soit une exonération d'un montant de 200 €, ainsi qu'une prolongation de 6 mois de sa convention d'occupation.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/18 Dissolution et cession des actions de la SEGEPE	Rapporteur: Nathalie ILOZER
---------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la SEGEPE ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Valence est actionnaire de la SEGEPE, société d'économie mixte (SEM) dont l'activité principale est la gestion, l'animation et la commercialisation des installations du parc des expositions situé 16 avenue Georges Clémenceau à Valence.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Suite à la cession du tènement immobilier du parc des expositions par la Ville de VALENCE au bénéfice de VALENCE ROMANS AGGLO, cette dernière a pu faire édifier sur ce tènement un Palais des Congrès. Le futur Palais des Congrès dénommé « Jacques CHIRAC » devrait être opérationnel en début d'année 2022.

Cela devrait se traduire par un transfert d'activité de la gestion du parc des expositions de la SEGEPE vers la Société publique locale (SPL) OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES. Pour se faire, il est envisagé que la SPL absorbe la SEGEPE par l'effet d'une opération de transmission universelle de patrimoine.

Pour permettre la réalisation de l'opération de transmission universelle du patrimoine de la SEGEPE au bénéfice de la SPL, il est préalablement nécessaire que la SPL détienne l'intégralité du capital social de la SEGEPE.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de VALENCE de céder la totalité des actions de la SEGEPE qu'elle détient à ce jour au profit de la SPL, soit un total de 1558 actions sur les 1 877 actions composant la totalité du capital social de la SEGEPE.

L'activité de la SEGEPE étant inexistante depuis environ deux ans, la valeur d'une action de la SEGEPE est fixée à sa valeur nominale, soit un prix de vingt et un euros et trente et un centimes (21,31 €) par action.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession des actions de la SEGEPE détenues par la Ville de Valence au bénéfice de la SPL Office de tourisme et des congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes soit un total de 1558 actions dont le prix est fixé à la valeur nominale soit 21.31€ par action ;
- De donner pouvoir aux représentants de la Ville de Valence au sein du conseil d'administration de la SEGEPE pour voter l'agrément des cessions envisagées lors d'un prochain conseil d'administration ;
- De donner procuration au Maire ou son représentant pour parapher et signer tous documents permettant la réalisation de la cession des actions.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Lionel BRARD, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL, Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 37*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI, Nathalie ILIOZER, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI*

*Votant contre : 1*

*Bernard SIRONNEAU*

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

*Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les projets de protocoles de cession des actions annexés à la présente délibération ;*

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la Ville est actionnaire majoritaire de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IN SITU (« SAEM IN SITU »).

La SAEM IN SITU a amorcé la transformation de son projet d'entreprise afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise au sein des villes composant la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La Ville a, par délibération en date du 29 mars 2021 :

- approuvé le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la SAEM IN SITU pour un montant de 5.416.540 euros ;
- approuvé la cession de la totalité des immeubles locatifs sociaux détenus par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT ;
- approuvé la modification de l'objet social de la SAEM IN SITU afin de lui permettre de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise.

Outre les modifications que vous avez déjà autorisées le 29 mars 2021, d'autres modifications doivent être approuvées dont l'approbation de la cession des actions de la SAEM In Situ détenues par la Ville, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et au Crédit Agricole.

Il est proposé que la Ville cède une part significative de sa participation au capital social de la SAEM IN SITU, celle-ci conservant cependant 3 % du capital social de la SAEM IN SITU.

Ces cessions d'actions de la SAEM IN SITU par la Ville, qui se feraient à leur valeur nominale après augmentation de celle-ci à 32,30 euros par action, seraient les suivantes :

- Cession de la Ville à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à hauteur de 152.937 actions, soit pour un prix total de 4.939.865,10 € ;
- Cession de la Ville à la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 43.628 actions, pour un prix total de 1.409.184,40 €.
- Cession de la Ville au Crédit Agricole, à hauteur de 15.931 actions, pour un prix total de 514.571,30 €.

Les projets de protocoles de cession des actions sont annexés à la présente délibération.

Le prix de cession a été établi sur la base des capitaux propres de la Société, étant rappelé que celle-ci aura cédé ses seuls actifs immobiliers à Valence Romans Habitat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession par la Ville d'une part significative de sa participation dans le capital de la SAEM IN SITU, soit 212.496 actions, représentant 66,69 % du capital social de la SAEM IN SITU, à leur valeur nominale de 32,30 euros par action, à :
  - la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à hauteur de 152.937 actions, pour un prix total de 4.939.865,10 € ;
  - la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 43.628 actions, pour un prix total de 1.409.184,40 € ;
  - au Crédit Agricole, à hauteur de 15.931 actions, pour un prix total de 514.571,30 €.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'autoriser en conséquence le Maire ou son représentant à signer les protocoles de cession des actions correspondants, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires auxdites cessions.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Morgane SAILLOUR, Madame Anne JUNG, Madame Virginie RIOLI*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 34**

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI*

**Votant contre : 1**

*Bernard SIRONNEAU*

**S'abstenant : 4**

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Mallika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2021/06-28/20 SEM In Situ - Approbation du pacte d'actionnaires	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------------------------------------------	--------------------------------

*Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de Pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération ;*

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la Ville est actionnaire majoritaire de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IN SITU (« SAEM IN SITU »).

La SAEM IN SITU a amorcé la transformation de son projet d'entreprise afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise au sein des villes composant la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La Ville a, par délibération en date du 29 mars 2021 :

- approuvé le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la SAEM IN SITU pour un montant de 5.416.540 euros ;
- approuvé la cession de la totalité des immeubles locatifs sociaux détenus par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT ;
- approuvé la modification de l'objet social de la SAEM IN SITU afin de lui permettre de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise.

Outre les modifications déjà autorisées le 29 mars 2021, d'autres modifications doivent être approuvées, dont l'approbation du pacte d'actionnaires.

En raison de l'engagement de la Communauté d'Agglomération, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes dans le nouveau projet d'entreprise de la SAEM IN SITU, ces

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

derniers ont souhaité formaliser par écrit leur partenariat dans un Pacte d'actionnaires qui réunirait la Ville ainsi que la Caisse d'Epargne, pour une durée de 15 ans.

Ce pacte d'actionnaires, joint en annexe, précise l'intention des parties concernant le nouveau projet stratégique de la SAEM IN SITU et serait signé concomitamment à la réalisation des cessions d'actions permettant d'aboutir à la répartition du capital de la SAEM IN SITU suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions détenues	% du capital de la Société
Valence Romans Agglomération	152.937	48%
Ville de Valence	9.559	3%
La Caisse des Dépôts et Consignations	119.081	37,37%
La Caisse d'Epargne	11.111	3,49%
Le Crédit Agricole	15.931	5%
Entreprises Habitat	10.000	3,14%
Monsieur Jacques Bonnemayre	1	ns
TOTAL	318.620	100%

Le pacte définit les engagements réciproques des parties en matière de fonctionnement de la SAEM IN SITU :

En premier lieu, le pacte fixe les règles de la gouvernance arrêtées par les parties au regard de la stratégie et du plan d'affaires envisagé par elles pour la SAEM IN SITU :

- Un conseil d'administration composé de 9 membres dont :
  - 4 représentants de Valence Romans Agglomération
  - 1 représentant de la Ville de Valence
  - 1 administrateur représentant la CDC
  - 1 administrateur représentant le Crédit Agricole
  - 1 administrateur représentant la Caisse d'Epargne
  - 1 administrateur personnalité qualifiée.
- Le Président du conseil d'administration sera nommé sur proposition de Valence Romans Agglomération par décision du conseil d'administration.
- Parmi les décisions ressortant de la compétence du conseil d'administration, les actionnaires publics s'engagent, aux termes du pacte, à faire adopter certaines décisions qualifiées de majeures par une majorité de membres du conseil d'administration réunissant au moins deux administrateurs représentant les actionnaires privés. Ces décisions majeures sont celles engageant la stratégie de la société.

En cas de désaccord sur ces décisions, une procédure de règlement des différends est prévue. Si cette procédure ne permet pas de régler le différend constaté, la CDC et le Crédit Agricole disposeront alors de la faculté de faire acquérir leurs actions par la Ville et la Communauté d'Agglomération.

- D'autres décisions, qualifiées d'importantes doivent être adoptées à une majorité de membres du conseil d'administration réunissant au moins un administrateur représentant les actionnaires privés.
- Les Parties ont prévu l'institution d'un Comité consultatif, composé d'un membre par partie et du Président du conseil d'administration, chargé d'examiner les projets d'investissements à soumettre au conseil d'administration (au-delà de 1 M€ en immobilier d'entreprise et au-delà de 300 K€ pour les opérations en centre-ville).

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Par ailleurs, le pacte organise entre les parties des engagements spécifiques concernant leurs participations :

- Un droit de préemption par lequel toute partie souhaitant céder des titres devra en prévenir les autres pour que ces derniers puissent préférentiellement les acquérir aux conditions offertes au cédant ;
- Un droit de sortie conjointe et proportionnelle par lequel si une partie souhaite céder sa participation à un tiers, il devra proposer également à ce tiers d'acquérir la participation des autres parties, aux mêmes conditions de prix notamment ;
- Le droit de sortie évoqué ci-avant en cas de désaccord majeur entre parties sur la gouvernance de la SAEM.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Pacte d'actionnaires de la SAEM IN SITU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser en conséquence le Maire ou son représentant à signer ledit Pacte d'actionnaires de la SAEM IN SITU.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Morgane SAILLOUR, Madame Anne JUNG, Madame Virginie RIOLI*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2021/06-28/21	SEM In Situ - Approbation de la modification des statuts	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------

*Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de statuts modifiés de la SAEM IN SITU annexé à la présente délibération ;*

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la Ville est actionnaire majoritaire de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IN SITU (« SAEM IN SITU »).

La SAEM IN SITU a amorcé la transformation de son projet d'entreprise afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise au sein des villes composant la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La Ville a, par délibération en date du 29 mars 2021 :

- approuvé le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la SAEM IN SITU pour un montant de 5.416.540 euros ;
- approuvé la cession de la totalité des immeubles locatifs sociaux détenus par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT ;
- approuvé la modification de l'objet social de la SAEM IN SITU afin de lui permettre de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise.

Outre les modifications autorisées le 29 mars 2021, d'autres modifications doivent être approuvées, dont l'approbation des modifications statutaires complémentaires des statuts de la SAEM IN SITU.

Afin de permettre cette évolution, les statuts de la SAEM IN SITU seront modifiés. Ces modifications seraient les suivantes :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- **Modification du projet d'objet social refondu**

Il est proposé de supprimer la limitation territoriale d'intervention de la SAEM IN SITU au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglo, afin de permettre éventuellement à la SAEM IN SITU de pouvoir intervenir sur d'autres territoires connexes.

- **Modification de l'article 3 des statuts de la SAEM IN SITU, relatif à la dénomination sociale de la Société.**

Il est proposé de modifier les statuts en précisant la dénomination sociale : « SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE IN SITU » correspondant à son nom commercial.

- **Modification de l'article 14 des statuts de la SAEM IN SITU relatif aux cessions d'actions.**

Les statuts de la SAEM IN SITU prévoient une clause d'agrément applicable à toute cession d'actions. Afin d'assouplir les conditions de cessions d'actions entre actionnaires, il est proposé de rendre les cessions d'actions entre actionnaires libres. Ainsi, seules les cessions d'actions aux tiers seront soumises à la procédure d'agrément.

- **Modification de l'article 15 des statuts de la SAEM IN SITU relatif à la composition du conseil d'administration**

Il est proposé de modifier les règles de gouvernance de la SAEM IN SITU en modifiant la composition du conseil d'administration, sous réserve de la réalisation de la cession des actions de la SAEM IN SITU par la Ville à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la Caisse des Dépôts et Consignations et au Crédit Agricole.

Ces modifications consistent à ramener le nombre de membres composant le conseil d'administration à 9 membres.

Par ailleurs, parmi ces 9 membres, 5 membres représenteront les collectivités territoriales et leurs groupements.

- **Suppression de l'article 17 des statuts de la SAEM IN SITU relatif à la garantie de la gestion des administrateurs.** L'article 17 des statuts prévoient l'obligation pour chaque administrateur d'être propriétaire d'une action.

Cette obligation étant désormais facultative depuis la loi du 4 août 2008, nous vous proposons en conséquence de supprimer l'article 17 des statuts.

- **Modification de la limite d'âge du Président du conseil d'administration**

Il est proposé de reporter cette limite d'âge au moment de la nomination de 65 ans à 70 ans.

- **Enfin, il sera proposé également d'autres modifications statutaires de mise en cohérence et de forme afin de mettre les statuts en conformité avec la législation applicable.**

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération. Il est également prévu un changement du siège social ainsi qu'une modification de la date de clôture de l'exercice social, qui serait désormais fixée au 31 décembre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires proposés de la SAEM IN SITU et le projet de statuts modifiés en conséquence tel qu'annexé à la présente délibération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Morgane SAILLOUR, Madame Anne JUNG*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

Après cession par la Ville des 66,69 % du capital de la SAEM IN SITU, la Ville conservera 3% du capital.

La Ville de Valence disposera en conséquence, à compter de la réalisation des cessions prévues, d'un siège d'administrateur au conseil d'administration de la SAEM IN SITU.

En conséquence, la Ville de Valence doit désigner son représentant.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser ledit représentant à percevoir une rémunération au titre de jetons de présence.

Ce versement de jetons de présence devra être autorisé par l'assemblée générale en application des dispositions prévues à l'article L.225-45 du code de commerce et sera plafonné pour l'ensemble des administrateurs de la SAEM IN SITU, à 4.113 € annuels. La répartition de l'enveloppe décidée par l'assemblée générale sera ensuite décidée par le conseil d'administration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner pour représenter la Ville de Valence au conseil d'administration de la SAEM IN SITU : Monsieur Sylvain FAURIEL
- D'autoriser ledit représentant à percevoir une rémunération de la SAEM IN SITU, au titre de ses fonctions de représentant de la Ville au conseil d'administration, dans le cadre de versement de jetons de présence dont le montant pour l'ensemble des administrateurs et plafonné à 4 113 €.
- de désigner, en qualité de représentant de la la Ville de Valence à l'assemblée générale de la SAEM IN SITU : Monsieur Sylvain FAURIEL

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Morgane SAILLOUR*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 40*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 1*

*Bruno CASARI*

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2021/06-28/23 Marché n°183102L2 - Accord-cadre à bons de commande travaux de plantation arbres, cépées, résineux, baliveaux et plants forestiers – Bon de commande n°2048700069 « Plantation d'arbres rues Chappe et Védrières » - annulation partielle des pénalités de retard.	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'Accord-cadre à bons de commande n°183102 lot n°2 « Travaux de plantation d'arbres, cépées, résineux, baliveaux et plants forestiers », aujourd'hui terminé, permettait à la Ville de Valence de faire réaliser des travaux de plantation. La société ID VERDE (38270 JARCIEU) était titulaire de ce marché et des bons de commande lui étaient notifiés au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Un bon de commande n°2048700069 d'un montant, hors révision de prix, de 30 228,12 € HT lui a été notifié le 25 février 2020. Il prescrit la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans les rues Chappe et Védrières, travaux à réaliser au plus tard pour le 17 mars 2020.

L'article 19 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Celles-ci sont fixées à 100 € par jour calendaire de retard, elles sont plafonnées à 30% du montant du bon, et se voient appliquer un coefficient de révision.

La date réelle d'achèvement des plantations s'établit au 28 décembre 2020, soit un retard de 286 jours, ce qui représente une pénalité de 9 476,52 € (100€ x 286 jours = 28 600 €, plafonnées à 30% de 30 228,12 € HT soit 9 068,44 € x 1.045 (coeff de révision)).

Cependant l'article 19.1.1 de l'acte d'engagement valant CCAP précise que, dès lors que le titulaire n'est pas responsable du retard, les pénalités ne lui sont pas applicables.

Or il est avéré que les travaux de voirie (marché n°193211), préalables à la mise en œuvre des plantations, ont été réceptionnés avec 56 jours de décalage par rapport au délai initialement prévu. Le Conseil Municipal a d'ailleurs déjà délibéré pour exonérer la société EUROVIA DALA, elle-même non responsable de cette situation, des pénalités de retard afférentes à l'exécution dudit marché de voirie..

Les travaux de plantation ne pouvaient donc être réalisés pour le 17 mars 2020.

Le premier confinement lié à la pandémie de COVID-19 n'a pas non plus permis à l'entreprise d'intervenir de la mi-mars à la mi-mai 2020.

Le mois de mai n'étant techniquement pas propice à la réalisation de plantations dans les règles de l'art, le service maître d'œuvre a demandé à la société ID VERDE de débiter les plantations le 7 décembre 2020.

Il convient de noter qu'en terminant les travaux lui incombant le 28 décembre 2020, le titulaire a toutefois dépassé d'une journée le temps qui lui était imparti dans le bon de commande soit 21 jours.

Il est donc demandé l'exonération partielle des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise ID VERDE au titre du bon de commande n°2048700069. Lesdites pénalités de doivent en effet être calculées que sur la base d'une journée de retard (100 € x coefficient de révision 1.045), les autres jours constatés n'étant pas imputables à l'entreprise.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ramener à 104,50 € le montant des pénalités de retard applicables à la société ID VERDE au titre du bon de commande n°2048700069 ;

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :  
Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Morgane SAILLOUR

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/24 Services 2021	Objectifs Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services	Rapporteur: Véronique PUGAT
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53,  
Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2021,

Monsieur le Maire expose :

La Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) a été instaurée début 2016 à la Ville de Valence et au CCAS.

Le but de la PIPES est de reconnaître l'atteinte d'objectifs qui peuvent être des objectifs généraux ou des objectifs pouvant être fixés sur un périmètre plus restreint (par exemple, un service).

Pour l'année qui vient, il est proposé de rester sur une logique d'objectifs généraux, comme les trois années précédentes. Cette année, il a été choisi de reconduire l'objectif fixé pour 2019 et 2020.

Ainsi pour le versement de la prime en 2022, l'indicateur à atteindre au 31 décembre 2021 est le suivant : dans la continuité de la contractualisation avec l'Etat (temporairement suspendue en raison de la crise sanitaire) et de la construction du BP 2021 : croissance des charges de fonctionnement limitée à 1,2% d'augmentation.

La référence est la réalisation constatée au 15 décembre 2021.

Selon le niveau de performance des services, le montant de la prime sera amené à varier comme suit :

- 300 €, si l'augmentation est inférieure à 1,2%
- 280 € si l'augmentation est comprise entre 1,2% et inférieure à 1,4%
- 250 € si l'augmentation est comprise entre 1,4 et inférieure à 1,6%
- 150€ si l'augmentation est comprise entre 1,6% et inférieure à 1,8%.

Il est rappelé que le montant de la PIPES est proratisé au temps de travail.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Lors d'un Comité Technique du premier semestre 2022, il sera présenté l'atteinte ou non de l'objectif en 2021, et le montant à verser en juin 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter l'indicateur énoncé pour le versement de la PIPCS 2021,
- Dire que la référence est la réalisation constatée au 15 décembre 2021,
- Dire que le versement de la prime 2021 interviendra en juin 2022.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Laurent MONNET, Madame Morgane SAILLOUR

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/25 Indemnités travaux supplémentaires - Liste des emplois	Rapporteur: Véronique PUGEAT
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1999 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,  
Vu le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu le code du travail,

Considérant que conformément aux décrets susvisés, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur,

Considérant toutefois qu'à titre subsidiaire, ces heures effectuées dans l'intérêt du service et à la demande du responsable, peuvent être indemnisées,

Considérant que peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie B et C

Considérant qu'il peut être versé des IHTS dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois pour un agent à temps complet, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les personnels de droit privé peuvent bénéficier de la rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Considérant que les agents intervenant dans le cadre des astreintes ne pouvant pas bénéficier d'IHTS peuvent être indemnisés forfaitairement pour leurs heures d'intervention,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions aux délibérations 2011/19-12/A25 du 19 décembre 2011 et n° 2013/12-16/24 du 16 décembre 2013 fixant notamment la possibilité de rémunérer les travaux supplémentaires,

Dans le cadre de l'organisation des services et dans le souci d'assurer un service public de qualité, il peut être demandé aux agents d'effectuer des heures en plus de leur planning normal de travail.

Si le règlement du temps de travail précise que dans ce cadre, la récupération des heures effectuées est à privilégier, certaines situations nécessitent l'indemnisation financière des heures afin de ne pas pénaliser les services d'un nombre d'heures à récupérer trop important.

Il est donc proposé de permettre le versement des différentes indemnités des heures supplémentaires prévues par les textes, dans les limites fixées par ces derniers, que ce soit pour les titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public mais également non titulaires de droit privé. Les modalités de calcul de la rémunération des heures dépendent de la nature des heures rémunérées et sont fixées par les décrets susvisés.

Les heures à indemniser devront être déclarées via les formulaires mis à disposition des services par la Direction Commune des Relations humaines. Ces formulaires devront être visés par le supérieur hiérarchique de l'agent et transmis à la DCRH pour mise en paiement. La rémunération des heures s'effectue le mois suivant leur réalisation.

La liste des cadres d'emplois et postes pouvant bénéficier de l'indemnisation des heures réalisées est jointe en annexe de la présente délibération.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), l'indemnisation forfaitaire des interventions dans le cadre des astreintes, selon les décrets susvisés, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des catégories précitées,
- D'instaurer la rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de droit privé,
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2021.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Monsieur Laurent MONNET, Madame Morgane SAILLOUR*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/26      Majoration des heures complémentaires	Rapporteur: Véronique PUGEAT
----------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Considérant que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité de majorer les heures complémentaires.

Il est ainsi proposé d'instituer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure, selon les dispositions prévues par le décret sus-visé.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'instituer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure ;
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2021.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Monsieur Laurent MONNET, Madame Morgane SAILLOUR*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2021/06-28/27	Mise à jour cadres d'emplois RIFSSEP	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---------------	--------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action social des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 2 octobre 2017, complétée par les délibérations du 17 décembre 2018, 24 juin 2019 et du 6 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2021,

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadre d'emplois, annexé aux délibérations du 2 octobre 2017, 17 décembre 2018, 24 juin 2019 et 6 juillet 2020,

Considérant que le corps des Techniciens paramédicaux civils du Ministère de la Défense a pour équivalence le cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux,

Considérant que le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, a pour équivalence les cadres d'emplois des Ergothérapeutes territoriaux et Psychomotriciens territoriaux,

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les Psychomotriciens, Ergothérapeutes et Techniciens paramédicaux.
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1er jour du mois suivant le Conseil Municipal.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Laurent MONNET, Madame Morgane SAILLOUR*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,  
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 02 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021,

Monsieur le Maire expose :

Les Polices Municipales se sont développées à un rythme effréné depuis 20 ans et se positionnent de fait au 3ème rang des forces de sécurité intérieure. En raison du sentiment d'insécurité croissant et des engagements de plus en plus sécuritaires des élus locaux, beaucoup d'entre elles ont subi une "fuite en avant organisationnelle". La Direction de la Police Municipale de Valence n'a pas échappé à cette réalité, de sorte qu'il est désormais nécessaire de repenser son organisation afin de répondre aux enjeux et besoins du territoire.

Par ailleurs, la France connaît actuellement une pénurie nationale de 4500 policiers. Au niveau régional, cette pénurie est identique, de sorte que toutes les collectivités environnantes ont d'ores et déjà réévalué leur régime indemnitaire.

En conséquence, il est proposé d'utiliser le seul levier à la disposition de la Ville qu'est son régime indemnitaire pour attirer mais aussi fidéliser les agents de Police Municipale.

Il est par conséquent proposé de soumettre au conseil municipal l'adoption de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) suivante :

**Bénéficiaires :**

Grades concernés :

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

**Montant :**

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

**Montants annuels de référence au 1er février 2017 :**

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 595,77 €.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 495,93 €
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Gardien brigadier (anciennement brigadier) : 475,31 €.
- Gardien brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Cumul :**

Indemnité cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

**Répartition individuelle :**

Il est par conséquent proposé de soumettre au conseil municipal l'adoption de l'IAT suivante :

Grade	Taux proposé
Gardien -brigadier	5.6
Brigadier-chef-principal	5.7
Responsable ou adjoint	6.79

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction, il convient aussi d'adapter l'attribution des points d'IAT selon les modalités suivantes :

Spécialités concernées	Taux proposé et motif
Brigade de Nuit	1.5 (pénibilité et risque à compenser, par rapport au niveau régional).
Brigade Motocycliste	1.5 (pénibilité et risque à compenser, par rapport au niveau régional).
UGSI, maître de chien et formateur reconnu.	1
Unité fourrière	Suppression (disparition de l'USG)
Agent spécialisé	1 : Création qui permet de récompenser certaines technicités.
Agent à forte technicité	1.5 : Création permettant de récompenser des missions à forte valeur ajoutée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouvelles attributions de l'IAT à la Direction de la Police Municipale.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 29 mars 2021 ;  
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;  
Vu les avis du comité technique du 25 mars 2021 et du comité technique du 20 mai 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

#### Département Services à la Population

- **Direction Education Jeunesse : ajustement du temps d'un poste d'ATSEM**

Dans la perspective d'un départ à la retraite et afin de se conformer à l'annualisation du temps de travail, le temps de poste d'une ATSEM est modifié, passant de 1607 heures à 1487 heures annuelles.

- **Direction Education Jeunesse - Pôle Vie Scolaire - Service périscolaire**

Ecole maternelle Montaigne :

Création d'un poste d'ATSEM à 1487 heures annuelles liée à l'augmentation du nombre de classes.

Ecole Condorcet :

Modification du temps de poste du référent périscolaire : passage de 21,30 heures à 29,79 heures par semaine.

Modification du temps de poste d'un poste d'animateur : passage de 18,10 heures à 14,20 heures. Cette démarche sera rendue possible par le départ en retraite de l'agent à la fin de l'année scolaire.

- **Direction Education Jeunesse - service entretien ménager**

Un poste d'agent de maîtrise n'ayant finalement jamais été pourvu, il est proposé de le supprimer des effectifs de la Direction Education Jeunesse et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

- **Direction Sports Culture Évènementiel et Vie Associative : modification du grade d'un poste de catégorie A vers la catégorie B**

Le projet de restructuration du service évènementiel de la DSCEVA prévoit que tous les emplois opérationnels, placés sous l'autorité du responsable évènementiel, seront transformés en poste de catégorie B au fur et à mesure des départs en retraite des agents de ce service.

Dans la perspective du départ à la retraite d'un chargé de projet évènementiel, il est donc prévu, dans le cadre de son remplacement, de faire évoluer le poste de la catégorie A vers la catégorie B.

#### Département Réglementation Sécurité Prévention

- **Restructuration de la Direction de la Police Municipale**

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins du territoire, il est nécessaire de repenser l'organisation de la Direction de la Police Municipale.

Les objectifs sont de conforter les effectifs d'agents de voie publique pour faire face aux missions de la Police Municipale et à la typologie du territoire (2 ZSP, 3 quartiers QPV) et d'optimiser l'organisation des missions non policières.

Afin d'accroître les effectifs de voie publique, il est proposé de mettre en œuvre les transformations de postes suivantes :

- Suppression à terme de 6 postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques afin de créer des postes d'agents de police municipale. (2 postes sont vacants, 4 sont occupés par des agents qui vont partir à la retraite)

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Création de 7 postes d'agent de Police Municipale

Par ailleurs, une Division Administrative est créée afin de doter la Police Municipale d'une entité administrative spécifiquement dédiée aux problématiques non policières à savoir les questions administratives et financières, la fourrière et la vérification de l'occupation abusive du domaine public. Il est ainsi proposé :

- Suppression du poste d'adjoint au Directeur principal (poste vacant catégorie A) et d'un poste d'adjoint technique (catégorie C)
- Création d'un poste de rédacteur (Catégorie B) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C)

#### Département Administration Générale

- création d'un poste Assistante administrative de la Direction Générale et du service des Assemblée

Suite au départ de la responsable du service des Assemblées et à la mutualisation récente du service courrier avec l'EPCI, il est nécessaire de recréer le poste d'assistant (e) de la Direction Générale et du Conseil municipal (Catégorie C), rattaché au responsable du conseil municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

#### *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2021/06-28/30 Mise à jour du Règlement du temps de travail de la Ville et du CCAS	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, -Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, -Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le protocole général du 04/02/2002 relatif à l'aménagement du temps de travail de la Ville de Valence ;

Vu la délibération 2016/12-19/13 du 19 décembre 2016 modifiant le règlement intérieur du temps de travail ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021/03-29/11 du 29 Mars 2021 ajustant le temps de travail,

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu l'avis du comité technique en date du 03 juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

La mise à jour du règlement de temps de travail (présenté en annexe) s'avère nécessaire au regard de l'évolution de la réglementation et notamment de la loi de transformation de la fonction publique imposant aux collectivités de se conformer à la durée annuelle de temps de travail effectif de 1607 heures.

Par ailleurs d'autres mises à jour ont été opérées sur les points suivants :

- Majoration des heures complémentaires ;
- Reprise au fil de l'eau des RTT en cas de maladie ;
- Don de congés ;
- Ajout des notions de congés bonifiés, congés de solidarité et proche aidant.

Enfin, concernant le compte épargne temps :

- l'alimentation est désormais conforme à ce que prévoit la réglementation ;
- mise en œuvre de la monétisation sous certaines conditions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement du temps de travail annexé à la présente.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 44*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2021/06-28/31 Participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017/12-18/14 du 18 décembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation et la participation employeur à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;  
Vu le contrat collectif à caractère facultatif conclu dans le cadre d'une convention de participation prévoyance entre la Mairie de Valence et la Mutuelle Générale de Prévoyance mis en œuvre à compter du 1er janvier 2018 pour 6 ans ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021 sur le choix de la procédure de labellisation en matière de protection sociale complémentaire sur le volet « santé » ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021 sur les montants de la participation employeur sur les volets « santé » et « prévoyance » ;

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre son effort en matière d'action sociale en contribuant au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents souscrivent.

Monsieur le Maire expose :

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques «prévoyance» et/ou «santé». Elle est facultative et individuelle pour les agents.

La protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

- Le volet santé (« *mutuelle complémentaire* ») vise à couvrir le risque relatif à l'atteinte de l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ; elle permet la prise en charge des frais partiellement ou non remboursés par la sécurité sociale en matière de soins courants (pharmacie, hospitalisation, dentaire, optique, etc...);
- Le volet prévoyance (« *maintien de salaire* ») vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement et régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit) ; elle permet pour les agents un maintien de la rémunération lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie ou d'absence pour raison de santé

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

Cette participation employeur à la protection sociale complémentaire, qui n'est pas obligatoire pour l'instant dans la fonction publique territoriale, constitue une aide directe au pouvoir d'achat des agents. Elle peut porter sur l'un des deux volets ou les deux volets (santé et prévoyance).

Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues par les textes :

- La labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat ou d'un règlement dit « labellisé » figurant sur une liste officielle (l'habilitation des prestataires relève de l'Autorité de contrôle prudentiel) ;
- La convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

Dans ce cadre, la Ville de Valence a mis en place ce dispositif pour la garantie « prévoyance » sous la forme d'une convention de participation et a souscrit, à l'issue d'une mise en concurrence des opérateurs, un contrat collectif avec la Mutuelle Générale de Prévoyance mis en œuvre à compter du 1er janvier 2018, pour une période de six ans. Une participation financière de 5€ par mois est attribuée depuis à chaque agent adhérant à ce contrat collectif.

La collectivité souhaite à présent poursuivre son engagement en faveur de la protection sociale des agents en revalorisant cette participation financière au titre de la prévoyance, en passant de 5€ à 10€ par mois par agent adhérent.

Par ailleurs, la collectivité souhaite accentuer son effort au profit des agents en participant financièrement à leur couverture santé.

Ainsi, sur le volet « santé », le choix se porte sur la procédure de labellisation qui permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle (choix des garanties, du coût, etc...).

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les personnels concernés sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité.

Il est proposé une participation financière de 10€ par mois par agent (indépendamment du niveau de garantie retenu par l'agent) ayant souscrit un contrat ou un règlement labellisé en son nom propre, sur présentation d'un justificatif (attestation de labellisation délivrée par l'opérateur).

Cette participation interviendra uniquement à compter de la remise du justificatif, sans effet rétroactif, le mois suivant la présentation du justificatif. Elle sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paye, comme pour la prévoyance, et supprimée en cas d'arrêt d'adhésion.

Il est rappelé que la participation versée à l'agent, que ce soit sur le volet « santé » ou sur le volet « prévoyance », ne peut être supérieure au montant de cotisation payé par l'agent.

La collectivité propose une mise en œuvre à compter du 1er novembre 2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De valider le choix de la procédure de labellisation pour le risque « santé » ;
- D'approuver l'octroi d'une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la Ville de Valence pour le risque « santé » à compter du 01/11/2021, en participant aux cotisations des contrats ou règlements labellisés souscrits par les agents municipaux en leur nom propre, sur présentation de justificatif ;
- De fixer le montant de cette participation à 10€ par mois par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent ;
- D'approuver la revalorisation du montant de la participation pour le risque « prévoyance » à 10 € par mois par agent adhérant au contrat collectif de la collectivité, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à compter du 01/11/2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/06-28/32 Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à Valence Romans Agglomération	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la loi ALUR a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population. Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a exprimé son refus de voir la compétence transférée. Suite aux délibérations des autres communes, la minorité de blocage a empêché ledit transfert automatique.

Le même article 136 prévoit qu'en l'absence de transfert opéré dans le cadre précédent, il est de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Le même principe de minorité de blocage est expressément prévu par le texte. La loi n°

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 5, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert court désormais du 1er octobre au 30 juin 2021. Ainsi, au 1er juillet 2021, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera transférée de droit à Valence Romans Agglomération, sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de s'exprimer sur cette possible opposition. Il reviendra ensuite au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU le 16 décembre 2019, s'engageant ainsi dans une refonte globale de son document d'urbanisme au regard des objectifs délibérés à cette occasion. Cette procédure permettra au Conseil municipal de déterminer librement l'organisation du cadre de vie valentinois en fonction des spécificités locales, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines propres à chaque quartier.

Cette procédure reste ancrée dans le contexte intercommunal par la nécessaire compatibilité du futur PLU avec les documents intercommunaux de planification, notamment avec le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérente Territoriale, le Plan de Déplacements Urbains ou le Plan Climat Air Énergie Territorial, garantissant une cohérence de l'aménagement avec le reste de l'agglomération. De plus, la révision générale est partagée avec Valence Romans Agglomération, associée de droit à la procédure.

La démarche engagée, de par son implication et son cadre légal, affaiblit l'intérêt du transfert de la compétence à Valence Romans Agglomération. Cela pourra être ré-étudiée ultérieurement, mais cette position ressort également de façon générale de la grande majorité des communes de l'Agglomération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- De demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Madame Véronique PUGÉAT*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 45*

*Nicolas DARAGON, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 2*

*Annie ROCHE, Bruno CASARI*

2021/06-28/33 Ville	Convention de veille et de stratégie foncière EPORA / Agglomération /	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------	-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa mission de service public stipulée à l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncières sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

L'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités au titre de leurs compétences relevant de son périmètre d'intervention, a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Plusieurs conventions d'études et de veille foncière, couvrant un périmètre plus ou moins étendu, se sont succédées sur la Commune de Valence et sont récemment arrivées à leur terme.

Ainsi, conformément au nouveau PPI 2021-2025 de l'EPORA, la Ville envisage de conclure une convention de veille et de stratégie foncière, en vue de servir ses projets d'aménagement urbain, et notamment : renouvellement urbain d'îlots dégradés liés à la mise en place d'une OPAH-RU par l'Agglo, futurs secteurs de projets en cours de définition dans le cadre de la révision du PLU, aménagement d'espaces publics liés à des emplacements réservés, etc.

En plus de permettre la réalisation d'études préalables et de faisabilité (études de gisements fonciers, de marché fonciers et immobiliers, plan-guides à grande échelle...) habituellement conduites par l'EPORA, cette nouvelle convention intègre également des études pré-opérationnelles et techniques de type diagnostics sols, structure, déchets, AMO environnement et sites et sols pollués, sondages géotechniques, etc. Ces études seront prises en charge par l'EPORA à 50%.

Cette convention permet également à l'EPORA d'acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Ville dans des secteurs considérés comme stratégiques. Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable, mais également, si la Ville les lui délègue, par l'exercice du droit de préemption, du droit de priorité et par la mise en œuvre de son obligation d'acquérir en matière de mise en demeure d'acquérir d'emplacements réservés. Un montant d'encours maximum est également fixé pour les fonciers acquis et portés par l'EPORA, à 2 000 000 €.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du périmètre communal. Les acquisitions et portages fonciers seront limités aux seuls secteurs de la Commune situés en zones U ou AU. Par dérogation, ils pourront être réalisés dans des secteurs couverts par des Zones d'Aménagement Différé ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publique.

Les études de gisements fonciers, de marchés fonciers et immobiliers et les études permettant d'établir des plans guides à petite échelle sont réalisées sur tout ou partie du territoire communal, selon la convenance.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR), en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

La convention de veille et de stratégie foncière est conclue pour une durée de 6 ans. Cette durée s'applique pour l'engagement d'études.

La durée de portage des biens acquis est quant à elle de 4 ans, à compter de la date à laquelle l'établissement est devenu propriétaire. Les portages fonciers correspondant aux contrats antérieurement souscrits par l'EPORA au cours du PPI 2015-2020 sont repris et réalisés dans le cadre de cette nouvelle convention tant en dépenses qu'en recettes.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La Ville ayant vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par EPORA pour son compte, elle s'engage à racheter lesdits biens, sauf dans le cas d'une cession directe par l'EPORA à un tiers.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De signer la Convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA sur le territoire communal dont le projet est annexé à cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/34    Projet urbain partenarial site La Bayot - Convention PUP avec la SSCV Valence L'Abriocotine	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le site de la Bayot appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence, le long de la LACRA – axe routier majeur de l'agglomération. Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site de La Bayot a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur de la Bayot figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation des projets développés par les aménageurs.

L'insuffisance des équipements publics existants, au regard du programme des opérations privées projetées sur le secteur, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries (élargissement et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (aménagement d'une aire de jeux et d'une liaison verte), afin d'accompagner la concrétisation des futurs projets et garantir la cohérence de cette urbanisation.

A cet effet, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP), en zone 1AUB1 du PLU a été créé par délibération lors du conseil municipal du 19 décembre 2016.

A travers cette délibération, un Programme d'Équipements Publics (présenté en annexe), a été défini et une clé de répartition des coûts entre la ville, l'agglomération et les aménageurs a été fixée afin de faire financer une partie de ces investissements :

- La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics
- La requalification des voies existantes de la Bayot, de la Bayot à Gournier, de Peyrus et de la Petite Bayot afin de sécuriser et permettre la circulation des différents modes de déplacements. Ces travaux portent sur le recalibrage des voies de circulations automobiles en double sens, la reconfiguration des carrefours, des dispositifs de régularisation de la vitesse et de sécurisation des flux modes doux.
- Le déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, eau pluviale, télécom, électricité, gaz, fibre, irrigation, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

A noter que le projet ne prend pas en compte les branchements pour le raccordement des parcelles ni la desserte basse tension depuis les postes. Ces branchements restent dès lors à la charge intégrale des aménageurs.

Par ailleurs, l'assainissement est exclu du PUP, la Communauté d'Agglomération souhaitant mobiliser la PFAC pour financer ce poste de dépenses.

- Le réaménagement du chemin Gaston Reynaud et ses espaces de délaissé en voie verte paysager pour les modes doux : vélo / piétons avec une structure de chaussée permettant le passage occasionnel de poids lourds.
- L'aménagement d'un square avec une aire de jeux sur une emprise de 1600m<sup>2</sup> afin de participer à la création d'un lieu de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

Etant précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

La commune de Valence et Valence Romans Agglo agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville est compétente en matière de PLU.

En amont de la délivrance des autorisations d'urbanisme déposées par ces opérateurs sur ce secteur, des conventions de PUP spécifiques devront être signées sur la base du périmètre de PUP et de la convention type entérinée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Dans la continuité des permis d'aménager délivrés auprès de VALGREEN, VALRIM, PROMEO et des conventions de PUP signées avec ces aménageurs, DOMITYS sous sa SSCV VALENCE L'ABRICOTINE souhaite déposer un permis de construire portant sur la construction d'une résidence pour séniors sur le secteur de la Bayot. Proposant près de 131 logements, cette résidence apportera aux futurs résidents des services non médicalisés avec l'accès à un restaurant, une piscine, un salon de coiffure, ou encore une salle de gymnastique.

VU les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/12-21/62 du 21 décembre 2015 approuvant la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme et portant notamment sur l'adaptation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Bayot ;

VU la délibération n° 2015/11-16/23 du 16 novembre 2015 instituant une fiscalité spécifique sur ce secteur de projet en lien avec le PEP présenté ci-avant ;

VU la délibération n° 2016/12-19/38 relative à l'instauration du périmètre de PUP en date du 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDÉRANT que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1AUB1 (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



CONSIDERANT que la signature de cette convention PUP exonèrera la SSCV VALENCE L'ABRICOTINE dans le périmètre du PUP du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la convention ;

CONSIDERANT que le montant de la participation totale à la charge de la SSCV VALENCE L'ABRICOTINE s'élève à un montant de 598 996 €, dont 450 518 € pour la Ville de Valence et 148 478 € pour l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la signature de la convention de PUP annexée ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexée à la présent délibération.
- D'approuver le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre du PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements entre la SSCV VALENCE L'ABRICOTINE (ou toute autre société pouvant s'y substituer) et les autres aménageurs
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet
- De procéder à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Deborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

*S'abstenant : 1*

*Bruno CASARI*

2021/06-28/35	Cession de parcelles au groupe Domitys- secteur de La Bayot	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	-------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 12 mai 2021 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 180 000 euros pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZO numéros 211, 212, 216, 233 et 234 ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sur le secteur de La Bayot, la Ville de Valence a acquis en 2011 les parcelles cadastrées ZO numéros 211, 212, 216, 233 et 234 sur lesquelles est édifiée une maison d'habitation. Dans l'attente de l'aménagement du quartier, aujourd'hui en plein développement résidentiel, la collectivité louait la maison à un particulier. Aujourd'hui cette maison est libre de toute occupation.

Par courrier en date du 31 mars 2021, la société SSCV AEGIDE DOMITYS a fait connaître à la Ville son intérêt pour l'acquisition de ce tènement en vue d'un projet de construction d'une résidence seniors. Le projet consiste en la création de 131 logements (T1, T2 et T3) pour une surface de plancher d'environ 8 150 mètres carrés, au-dessus d'un pool services en rez-de-chaussée d'environ 1000 mètres carrés de surface utiles (accueil, conciergerie, ensemble administratif, salle de restaurant attenante à une cuisine et une salle de réserve, bar, salon-bar, salon bibliothèque, salle home cinéma, salle polyvalente, salle de sport, espace beauté, piscine couverte, terrasses et jardin).

La construction de ce projet nécessite, outre l'acquisition des parcelles de la Ville, l'achat des parcelles contiguës. C'est pourquoi la vente sera soumise à la condition suspensive d'acquisition de ces parcelles voisines.

Ainsi, la vente sera conclue selon les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour le projet décrit ci-dessus ;
- Signature d'une promesse de vente avec le propriétaire des parcelles contiguës (ZO 84-85-94-95-216-229-230-231-232) ;
- Signature d'une promesse de vente avec le propriétaire des parcelles contiguës (ZO 96-97-98) ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait ;
- Que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages réalisés, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc.), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées entraînant un coût tel qu'il est impossible d'envisager financièrement la poursuite de l'opération ;
- Absence de pollution des sols ;
- Absence de prescriptions archéologiques ;
- Absence de servitude interdisant la réalisation du projet ;
- Faculté de substitution.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 235 000 euros avec une marge de négociation possible compte tenu de la spécificité du projet. Il a donc été convenu de céder le bien conformément à cet avis, avec application de la marge de négociation à hauteur de 15%, soit au prix de 199 750 euros.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées ZO numéros 211, 212, 216, 233 et 234, d'une superficie d'environ 1 059 mètres carrés, au profit de la société SSCV AEGIDE DOMITYS au prix de 199 750 euros ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution avec accord préalable de la Ville ;
- D'autoriser la société SSCV AEGIDE DOMITYS, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 44*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Mallika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/36 DUFOR	Projet urbain partenarial site La Bayot - Convention PUP avec M.	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------	------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le site de la Bayot appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence, le long de la LACRA – axe routier majeur de l'agglomération. Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site de La Bayot a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur de la Bayot figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation des projets développés par les aménageurs.

L'insuffisance des équipements publics existants, au regard du programme des opérations privées projetées sur le secteur, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries (élargissement et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (aménagement d'une aire de jeux et d'une liaison verte), afin d'accompagner la concrétisation des futurs projets et garantir la cohérence de cette urbanisation.

A cet effet, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP), en zone 1AUB1 du PLU a été créé par délibération lors du conseil municipal du 19 décembre 2016.

A travers cette délibération, un Programme d'Equipements Publics (présenté en annexe), a été défini et une clé de répartition des coûts entre la ville, l'agglomération et les aménageurs a été fixée afin de faire financer une partie de ces investissements :

- La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics
- La requalification des voies existantes de la Bayot, de la Bayot à Gournier, de Peyrus et de la Petite Bayot afin de sécuriser et permettre la circulation des différents modes de déplacements. Ces travaux portent sur le recallibrage des voies de circulations automobiles en double sens, la reconfiguration des carrefours, des dispositifs de régularisation de la vitesse et de sécurisation des flux modes doux.
- Le déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, eau pluviale, télécom, électricité, gaz, fibre, irrigation, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre.

A noter que le projet ne prend pas en compte les branchements pour le raccordement des parcelles ni la desserte basse tension depuis les postes. Ces branchements restent dès lors à la charge intégrale des aménageurs.

Par ailleurs, l'assainissement est exclu du PUP, la Communauté d'Agglomération souhaitant mobiliser la PFAC pour financer ce poste de dépenses.

- Le réaménagement du chemin Gaston Reynaud et ses espaces de délaissé en voie verte paysager pour les modes doux : vélo / piétons avec une structure de chaussée permettant le passage occasionnel de poids lourds.
- L'aménagement d'un square avec une aire de jeux sur une emprise de 1600m<sup>2</sup> afin de participer à la création d'un lieu de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

Etant précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La commune de Valence et Valence Romans Agglo agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville est compétente en matière de PLU.

En amont de la délivrance des autorisations d'urbanisme déposées par ces opérateurs sur ce secteur, des conventions de PUP spécifiques devront être signées sur la base du périmètre de PUP et de la convention type entérinés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Dans la continuité des permis d'aménager délivrés auprès de VALGREEN, VALRIM, PROMEO et des conventions de PUP signées avec ces aménageurs, M. DUFOUR souhaite déposer un permis d'aménager portant sur la réalisation d'environ 36 logements. En cohérence avec le PLU, cette opération proposera des logements individuels sur des lots libres, des logements individuels groupés et des logements intermédiaires.

VU les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/12-21/62 du 21 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme et portant notamment sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Bayot ;

VU la délibération n° 2015/11-16/23 du 16 novembre 2015 instituant une fiscalité spécifique sur ce secteur de projet en lien avec le PEP présenté ci-avant ;

VU la délibération n° 2016/12-19/38 relative à l'instauration du périmètre de PUP en date du 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDERANT que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1AUB1 (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

PEP	Coût estimé € HT	TVA 20% non récupéré par la collectivité taux = 20%	Reste à charges TVA pour la collectivité suite déduction FCTVA taux =3,596%	Coût total estimé à répartir	Fraction du coût de l'équipement à la charge des aménageurs	Recette aménageurs	Part collectivité Ville	Part collectivité Agglo	Echeancier réalisation
m² SDP									
% zone 1AUB									
Foncier				253 785	75%	190 339	63 446		2017-2020
Requalification des voies existantes	1 740 688		62 595	1 803 283	75%	1 352 462	450 821		2017-2020
Aménagement chemin Gaston Reynaud	484 825		17 434	502 259	75%	376 694	125 565		2017-2022
Installation aire de jeux	250 000		8 990	258 990	75%	194 243	64 748		2017-2020
Éclairage public	350 000		12 586	362 586	75%	271 940		90 647	2017-2022
ENEDIS	196 601	39 320		235 921	75%	176 941	58 980		2017-2022
Eau pluviale	842 000		23 086	865 086	75%	498 815		166 272	2017-2022
Eau potable	390 000	78 000		468 000	75%	351 000	117 000		2017-2022
Télécom	167 500	33 500		201 000	75%	150 750	50 250		2017-2022
GRDF	153 500	30 700		184 200	75%	138 150	46 050		2017-2022
Fibre	22 000		791	22 791	75%	17 093		5 698	2017-2022
Irrigation	118 000	23 600		141 600	75%	106 200	35 400		2017-2020
Frais études MOE				148 531	75%	111 398	28 592	8 541	2017-2020
OPC				90 302	75%	67 727	17 383	5 192	2017-2020
CSPS				45 151	75%	33 863	8 692	2 596	2017-2020
Total	4 515 114			5 383 488		4 037 614	1 066 927	278 945	

CONSIDERANT le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

CONSIDERANT que les constructeurs réalisant des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de PUP financeront une partie du programme d'équipements publics et les frais d'études liés à la mise en œuvre de ce PEP, dans les règles de proportionnalité précédemment présentée dans le tableau ci-avant.

CONSIDERANT que M. DUFOUR, dans le cadre de la convention PUP spécifique financera, au prorata de la surface de plancher projetée une partie du Programme d'Equipement Public dans les règles de proportionnalité suivantes :

PEP	Coût estimé € HT	TVA 20% non recupérée par la collectivité taux = 20%	Reste à charge TVA pour la collectivité suite déduction FCIVA taux = 3,588%	Coût total estimé à repaier	Fraction du coût de l'équipement à la charge des aménageurs	Recette aménageurs	Répartition charges aménageurs sur la zone 1AUB1 21,03										Part collective	Part collective	Echancier réalisation		
							VALGRIEN - FRANGELOT 4,3 ha constructible					APTRES 1,39 ha constructible								ZPS	
m² SDP							VALGRIEN - FRANGELOT 4,3 ha constructible					APTRES 1,39 ha constructible					ZPS				
	VALGRIEN 4,3 ha	FRANGELOT 0,3 ha	VALGRIEN 0,3 ha	FRANGELOT 0,3 ha	FRANGELOT 0,3 ha	FRANGELOT 0,3 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	APTRES 1,39 ha	
Zone 1AUB1																					
Parcelles	1 745 000		350 000	2 095 000	75%	1 571 250	1 214 000	71 000	15 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	
Aménagement chemin Gazon Regourd	484 000		97 000	581 000	75%	435 750	28 100	140 500	30 000	35 000	118 000	21 000	1 300	125 000							
Installation de la voirie	253 000		51 000	304 000	75%	228 000	14 000	72 000	15 000	18 000	60 000	11 000	700	68 000							
Equipement public	300 000		60 000	360 000	75%	270 000	20 000	100 000	22 000	26 000	80 000	15 000	1 000	78 000							
ENSENS	196 000	31 000	38 000	265 000	75%	198 750	15 210	36 000	14 500	16 500	45 000	8 500	600	40 000							
Exploitation	300 000		60 000	360 000	75%	270 000	37 000	130 000	30 000	35 000	100 000	18 000	1 000	82 000							
Equipement	200 000	70 000	14 000	344 000	75%	258 000	25 500	130 000	28 000	33 000	100 000	18 000	1 000	82 000							
Télécom	100 000	31 000	6 000	137 000	75%	103 500	11 250	50 000	11 000	13 000	40 000	7 000	500	33 000							
CECIV	100 000	30 000	6 000	136 000	75%	102 000	10 500	50 000	11 000	13 000	40 000	7 000	500	33 000							
Ferme	200 000		40 000	240 000	75%	180 000	10 000	50 000	11 000	13 000	40 000	7 000	500	33 000							
Aménagement	100 000	23 000	4 000	127 000	75%	95 250	7 500	30 000	7 000	8 000	25 000	4 000	300	21 000							
Projet d'urbanisme	100 000		20 000	120 000	75%	90 000	7 000	30 000	7 000	8 000	25 000	4 000	300	21 000							
CECIV	100 000		20 000	120 000	75%	90 000	7 000	30 000	7 000	8 000	25 000	4 000	300	21 000							
CECIV	100 000		20 000	120 000	75%	90 000	7 000	30 000	7 000	8 000	25 000	4 000	300	21 000							
TOT	4 515 000		903 000	5 418 000		4 037 614	301 617	1 006 728	331 600	382 917	1 285 242	234 621	14 695	1 036 027							

CONSIDERANT que la signature de cette convention PUP exonèrera les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre du PUP du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la convention ;

CONSIDERANT que le montant de la participation totale à la charge de M. DUFOUR s'élève à un montant de 234 821 €, dont 176 614 € pour la Ville de Valence et 58 207 € pour l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la signature de la convention de PUP annexée ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexée à la présent délibération.
- D'approuver le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre du PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements entre M. DUFOUR (ou toute autre société pouvant s'y substituer) et les autres aménageurs
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet
- De procéder à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 44**  
*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE,*

**Service du conseil municipal**  
 Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Mailka KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/37    Projet urbain partenarial La Bayot - Convention PUP avec la société BARDET PROMOTION	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le site de la Bayot appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence, le long de la LACRA – axe routier majeur de l'agglomération. Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site de La Bayot a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur de la Bayot figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation des projets développés par les aménageurs.

L'insuffisance des équipements publics existants, au regard du programme des opérations privées projetées sur le secteur, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries (élargissement et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (aménagement d'une aire de jeux et d'une liaison verte), afin d'accompagner la concrétisation des futurs projets et garantir la cohérence de cette urbanisation.

A cet effet, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP), en zone 1AUB1 du PLU a été créé par délibération lors du conseil municipal du 19 décembre 2016.

A travers cette délibération, un Programme d'Equipements Publics (présenté en annexe), a été défini et une clé de répartition des coûts entre la ville, l'agglomération et les aménageurs a été fixée afin de faire financer une partie de ces investissements :

- La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics
- La requalification des voies existantes de la Bayot, de la Bayot à Gournier, de Peyrus et de la Petite Bayot afin de sécuriser et permettre la circulation des différents modes de déplacements. Ces travaux portent sur le recalibrage des voies de circulations automobiles en double sens, la reconfiguration des carrefours, des dispositifs de régularisation de la vitesse et de sécurisation des flux modes doux.
- Le déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, eau pluviale, télécom, électricité, gaz, fibre, irrigation, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre.

A noter que le projet ne prend pas en compte les branchements pour le raccordement des parcelles ni la desserte basse tension depuis les postes. Ces branchements restant dès lors à la charge intégrale des aménageurs.

Par ailleurs, l'assainissement est exclu du PUP ; la Communauté d'Agglomération Valence Agglomération Sud Rhône Alpes souhaitant mobiliser la PFAC pour financer ce poste de dépenses.

- Le réaménagement du chemin Gaston Reynaud et ses espaces de délaissé en voie verte paysager pour les modes doux : vélo / piétons avec une structure de chaussée permettant le passage occasionnel de poids lourds.
- L'aménagement d'un square avec une aire de jeux sur une emprise de 1600m<sup>2</sup> afin de participer à la création d'un lieu de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

Etant précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La commune de Valence et Valence Romans Agglo agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville est compétente en matière de PLU.

En amont de la délivrance des autorisations d'urbanisme déposées par ces opérateurs sur ce secteur, des conventions de PUP spécifiques devront être signées sur la base du périmètre de PUP et de la convention type entérinés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Dans la continuité des permis d'aménager délivrés auprès de VALGREEN, VALRIM, PROMEO et des conventions de PUP signées avec ces aménageurs, BARDET PROMOTION souhaite déposer un d'aménager portant sur la réalisation d'environ 17 lots à bâtir . Ces lots seront destinés à accueillir des maisons individuelles.

VU les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/12-21/62 du 21 décembre 2015 approuvant la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme et portant notamment sur l'adaptation de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation de la Bayot ;

VU la délibération n° 2015/11-16/23 du 16 novembre 2015 instituant une fiscalité spécifique sur ce secteur de projet en lien avec le PEP présenté ci-avant ;

VU la délibération n° 2016/12-19/38 relative à l'instauration du périmètre de PUP en date du 19 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

**CONSIDERANT** que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1AUB1 (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

PEP	Coût estimé € HT	TVA 20% non récupéré par la collectivité taux = 20%	Reste à charge TVA pour la collectivité suite déduction FCTVA taux =3,596%	Coût total estimé à répartir	Fraction du coût de l'équipement à la charge des aménageurs	Recette aménageurs	Part collectivité Ville	Part collectivité Agglo	Echéancier réalisation
m² SDP									
<b>% zone 1AUB</b>									
Foncier				253 785	75%	190 339	63 446		2017-2020
Requalification des voies existantes	1 740 688		62 595	1 803 283	75%	1 352 462	450 821		2017-2020
Aménagement chemin Gaston Reynaud	484 825		17 434	502 259	75%	376 694	125 565		2017-2022
Installation aire de jeux	250 000		8 990	258 990	75%	194 243	64 748		2017-2020
Eclairage public	350 000		12 586	362 586	75%	271 940		90 647	2017-2022
ENEDIS	196 601	39 320		235 921	75%	176 941		58 980	2017-2022
Eau pluviale	642 000		23 086	665 086	75%	498 815		166 272	2017-2022
Eau potable	390 000	78 000		468 000	75%	351 000	117 000		2017-2022
Télécom	167 500	33 500		201 000	75%	150 750	50 250		2017-2022
GRDF	153 500	30 700		184 200	75%	138 150	46 050		2017-2022
Fibre	22 000		791	22 791	75%	17 093		5 698	2017-2022
Irrigation	118 000	23 600		141 600	75%	106 200	35 400		2017-2020
Frais études MOE				148 531	75%	111 398	28 592	8 541	2017-2020
OPC				90 302	75%	67 727	17 383	5 192	2017-2020
CSPS				45 151	75%	33 863	8 692	2 596	2017-2020
<b>total</b>	<b>4 515 114</b>			<b>5 383 486</b>		<b>4 037 614</b>	<b>1 086 927</b>	<b>278 945</b>	

**CONSIDERANT** le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/38    Projet urbain partenarial secteur Valence 2 - avenue de Romans - Protocole d'accord avec la société Décathlon	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des Collectivités territoriales;  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, ainsi que R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 instaurant et délimitant le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) - secteur Valence 2 - projet d'infrastructure routière avenue de Romans ;  
Vu la convention PUP entre Décathlon et la Commune de Valence signée le 6 janvier 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 permettant la signature d'un avenant à la convention PUP Décathlon sur le secteur Valence 2 ;  
Vu l'avenant à la convention PUP entre Décathlon et la Commune de Valence signé 24 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a instauré le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Valence 2 - Avenue de Romans par sa délibération du 28 septembre 2015. Ce projet ainsi que la convention qui en suit visaient à enclencher le renouvellement urbain du secteur Valence 2, conformément aux intentions d'aménagement inscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération du 16 décembre 2013.

Situé sur la troisième terrasse de Valence, ce secteur de projet, classé en zone UP, au plan de zonage du PLU, constitue un site stratégique en entrée d'agglomération, support d'un axe de déplacement majeur entre les communes de Valence, Alixan, Bourg-de-Péage, Romans et la gare de Valence - TGV, l'avenue de Romans. Cet axe de déplacement devrait faire l'objet d'un réaménagement complet à ces fins.

La convention du PUP et son avenant signés avec la société Décathlon définissaient le programme des équipements publics et ses coûts. Les travaux envisagés ont été divisés en deux phases. La première vise à permettre un fonctionnement immédiat du site suite à la nouvelle implantation du magasin Décathlon. En ce qui concerne la phase 2, cette dernière devait permettre d'engager une restructuration de l'avenue de Romans pour en faire un boulevard urbain.

Aujourd'hui seuls les travaux de la phase 1 ont pu aboutir. La phase 2 ne sera pas réalisée car les négociations avec d'autres partenaires économiques du secteur n'ont pas pu aboutir, lesquelles permettaient d'obtenir le financement et la contractualisation nécessaires au projet de réaménagement envisagé.

Cette délibération a pour but de permettre de signer le protocole de régularisation de la convention du PUP précédemment citée avec Décathlon. En effet, les travaux de la phase 1 relatifs aux aménagements nécessaires au fonctionnement immédiat du site suite à la nouvelle implantation du magasin Décathlon sont bel et bien achevés. Toutefois il n'y a pas lieu de réclamer les sommes dues à la phase 2. Compte tenu que la convention PUP prévoyait un montage plus global concernant plusieurs acteurs économiques implantés sur le site, mais que les transactions n'ont pas abouti, la restructuration de l'avenue de Romans pour en faire un boulevard urbain n'aura pas lieu dans le délai indiqué.

Considérant que la mise en œuvre de la phase 2 des travaux n'est pas réalisable suite aux transactions infructueuses avec des opérateurs économiques présents sur le site,

Considérant que, de ce fait, la Ville n'est pas en mesure de réaliser des travaux de restructuration de l'avenue de Romans en boulevard urbain dans les délais indiqués dans ladite convention,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Considérant que le principe de la répartition des coûts entre les opérateurs prévus n'a plus lieu,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le protocole d'accord avec Décathlon régularisant le PUP en vigueur en supprimant la phase 2 ;
- D'autoriser procéder à la clôture de PUP et de sa convention compte tenu de l'achèvement des travaux de la phase 1 et de l'abandon de la phase 2 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Monsieur Bruno CASARI*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/39	Acquisition terrain à M. COLLET et Mme JOYCE - rue Albert de Mun	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise de terrain d'environ 28 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 251 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence va réaliser des travaux de réfection de voirie de la rue Albert de Mun.

Le propriétaire de l'immeuble cadastré section BH n° 251 a contacté la Ville afin de lui faire part de sa volonté de lui vendre l'emprise de terrain située devant ses garages.

Il est proposé aux propriétaires, Monsieur Fabien COLLET et Madame Laura JOYCE d'acquérir cette emprise d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup>, située 22, rue Albert de Mun.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise, en lien avec l'opération de restructuration de la rue Albert de Mun et de la classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une parcelle d'environ 28 m<sup>2</sup>, à détacher du terrain cadastré section BH n° 251 situé 22, rue Albert de Mun, appartenant à Monsieur Fabien COLLET et à Madame Laura JOYCE, à l'euro symbolique ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Monsieur Bruno CASARI*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2021/06-28/40	Acquisition terrains à l'Immobilière VALRIM - rue Branly	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu les travaux de construction de logements en accession en cours de réalisation par l'Immobilière VALRIM ;  
Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'une surface d'environ 93 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 574 et un terrain cadastré section CD n° 596 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>;  
Vu le courrier de l'Immobilière VALRIM en date du 3 mai 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a délivré en 2019 un permis de construire à l'Immobilière VALRIM afin de réaliser un programme de 14 logements, ILOA II, sur le site SCAPA situé rue Branly.

Le projet a permis la restructuration de ce vaste tènement dont les limites ont été remaniées de façon à dégager en bordure de la rue Branly une emprise supplémentaire destinée à l'élargissement du trottoir de la voie précitée.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la Ville de cette sur largeur de trottoir d'environ 93 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 574 située 9, rue Branly, ainsi qu'un délaissé de trottoir végétalisé et aménagé cadastré section CD n° 596 d'une surface de 48 m<sup>2</sup> situé rue René Roux, en lien avec l'opération de restructuration du site SCAPA et de les classer dans le domaine public de la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 93 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 574 située 9, rue Edouard Branly, ainsi que la parcelle cadastrée section CD n° 596 située rue René Roux, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Immobilière VALRIM, à l'euro symbolique ;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Monsieur Bruno CASARI*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2021/06-28/41	Acquisition terrain aux époux DEYRE - chemin de Lautagne	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 68 ;

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La Ville de Valence se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires au confortement et à l'élargissement du chemin de Lautagne, une parcelle d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 68, appartenant à Monsieur et Madame Philippe DEYRE.

La Ville de Valence fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- Arrachage de la haie en place et dépose de la clôture existante,
- Réalisation d'un mur maçonné de soutènement d'une hauteur de 3 mètres sur une longueur d'environ 32.80 ml.

Afin de procéder à la vérification de l'ouvrage, une servitude d'accès d'un mètre cinquante de large, libre de tout passage à pied sera créée sur la parcelle restant appartenir aux vendeurs.

Afin d'éviter toute intrusion et pour se préserver des regards, Madame et Monsieur DEYRE ont demandé l'autorisation d'installer une clôture et un brise vue sur ce mur de soutènement. Ils devront donc déposer une demande de déclaration préalable auprès des services de l'Urbanisme. Il conviendra ensuite de conclure une convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage avec obligation d'entretien de ces équipements sur le mur de soutènement public.

Il est donc proposé aux propriétaires, Monsieur et Madame Philippe DEYRE de céder une emprise d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, située chemin de Lautagne, pour un montant de 5 000 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup>, à détacher du terrain cadastré section CR n° 68 situé chemin de Lautagne appartenant à Monsieur et Madame Philippe DEYRE, au prix de 5 000 euros ;
- De créer une servitude d'accès d'un mètre cinquante de large, libre de tout passage à pied sur la parcelle restant appartenir aux vendeurs ;
- De conclure, sous réserve du dépôt d'une demande de déclaration préalable, une convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage permettant à Madame et Monsieur DEYRE de poser une clôture et un brise vue sur le mur de soutènement et assurer l'entretien de ces équipements sur le mur de soutènement public ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/06-28/42	Acquisition du lot numéro 408 du CGV situé rue Denis Papin, auprès de la société COOL	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Dans le cadre de la relocalisation des services de la Commune de Valence et du regroupement des services municipaux, il s'avère nécessaire d'acquérir des locaux supplémentaires.

La Ville de Valence est copropriétaire du bâtiment du Centre Gare Valence (CGV), situé le long de la gare routière, au 50 rue Denis Papin, sur les parcelles cadastrées section CE 436 et CH 386. La Collectivité est propriétaire des lots 401-410-411-412-413-414-415-417-427, soit au total 441m2 dont 56.20m2 au 1<sup>er</sup> étage, 370.6m2 au 2eme étage et une cave de 14.2 m2.

Par ailleurs, la Ville a récemment également acquis les lots 402 et 409.

La société COOL a mis en vente le lot numéro 408 au prix de 66 000 euros. Il s'agit d'un local de 55.38 mètres carrés à usage de bureaux. Il apparaît opportun d'acquérir ce local pour permettre une relocalisation des services communaux, la Commune étant déjà propriétaire des lots susvisés.

Il a été convenu que la Commune prenne en charge la partie des frais de travaux du lot numéro 408 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale, même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire dudit lot et sous réserve de la réalisation effective de la vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir auprès de la société COOL, ou toute autre personne morale s'y substituant, le lot numéro 408 au prix de 66 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville ;
- de prendre en charge la partie des frais de travaux du lot numéro 408 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale, même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire dudit lot et sous réserve de la réalisation effective de la vente ;
- de prendre en charge, au prorata du moment de l'acquisition, les charges de copropriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Administration générale - Finances

2021/06-28/43 Désaffectation et déclassement des parcelles CN n° 45, 46 et 381 sises rue du Pontet	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1999 relative à la désaffectation de l'école Henri Ner sise rue du Pontet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06-24/58 du 24 juin 2019 relative à la cession des parcelles cadastrées section CN n° 45, 46, 48, 381, 193p et 382p au profit du GROUPE AVENIR ;

Vu le constat d'huissier en date de ce jour, soit le 28 juin 2021 ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la vente au GROUPE AVENIR ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2019, la Ville de Valence a acté la cession au GROUPE AVENIR des parcelles cadastrées section CN n° 45, 46, 48, 381, 193p et 382p, pour une emprise totale d'environ 8200 m<sup>2</sup> au prix de

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

1.020.000 euros, pour la réalisation d'un programme immobilier consistant en la réalisation d'environ 15 logements en habitat individuel et 30 à 35 logements en habitat collectif.

Par délibération en date du 10 mai 1999, la désaffectation de l'ancienne école Henri Ner a été constatée. Il appartient donc à la commune de procéder au déclassement de l'école de son domaine public préalablement à la signature de l'acte de vente.

La parcelle cadastrée section CN n° 381, d'une superficie d'environ 243 m<sup>2</sup>, relève également du domaine public communal puisqu'elle consiste en une partie de placette dont les espaces étaient jusqu'à présent ouverts au public. Aussi, il convient de constater la désaffectation d'une partie de cette parcelle qui n'est plus accessible au public sur une emprise d'environ 115 m<sup>2</sup>, et de procéder à son déclassement du domaine public avant la signature de l'acte de vente.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette emprise qui s'intègre à un espace public plus conséquent constitué par l'esplanade du parc de la fondation Davin. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement de cette emprise.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au déclassement du domaine public communal de l'ancienne école Henri Ner sise rue du Pontet sur les parcelles cadastrées section CN n° 45 (environ 1497 m<sup>2</sup>) et 46 (environ 1485 m<sup>2</sup>) ;
- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 381 pour une emprise d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup> à préciser suite à l'intervention d'un géomètre et de procéder à son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/44	Désaffectation et déclassement de l'îlot Cardonnel	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	----------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2020/07-06/57 en date du 6 juillet 2020 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 10 juillet 2020 approuvant la cession de l'îlot Cardonnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2020/12-14/64 en date du 14 décembre 2020 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 15 décembre 2020, modifiant les conditions de vente de l'îlot Cardonnel ;

Vu le constat d'huissier en date de ce jour, soit le 28 juin 2021 ;

Considérant que la vente de l'îlot a fait l'objet d'une promesse de vente sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement ;

Considérant qu'à ce jour les services communaux n'occupent plus le bâtiment ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire de l'îlot Cardonnel, situé sur la partie Nord de la parcelle cadastrée section AC numéro 262. L'îlot Cardonnel était jusqu'alors occupé par plusieurs services de la commune notamment Courrier et Huissiers, DSCEVA, RDPS, Action Cœur de ville, chef de projet vidéo-protection, Commerce et temporairement les agents de la Comédie. Cet îlot, affecté à un service public et aménagé à cet effet, relève donc du domaine public communal.

Dans une perspective de valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville a lancé un appel à projets sur plusieurs sites de la Ville et notamment sur l'îlot Cardonnel. Le groupe HOMNICITY (anciennement dénommé CLUB SENIORS PROMOTION) a été retenu pour son projet de construction d'une résidence seniors.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, complétée par une seconde délibération en date du 14 décembre 2020, une promesse de vente a été signée le 19 janvier 2021 au profit du groupe HOMNICITY. Les biens du domaine public étant inaliénables, la promesse de vente a été conclue sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement, conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La promesse de vente, sur le fondement des délibérations susvisées, prévoit que la désaffectation du site interviendra au plus tard le 31 juillet 2021 et sera constatée par délibération au plus tard le 30 septembre 2021.

Aujourd'hui tous les services municipaux qui occupaient l'îlot Cardonnel ont été relocalisés sur d'autres sites de la Ville. Le bien est entièrement libre de toute occupation depuis ce jour, soit le 28 juin 2021, comme l'atteste le constat d'huissier ci-annexé en date du même jour,

Afin de pouvoir poursuivre la vente du site, il est nécessaire de constater au préalable sa désaffectation et d'approuver son déclassement par délibération.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'îlot Cardonnel situé de la parcelle cadastrée section AC numéro 261p ;
- De prononcer le déclassement de ladite parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 47*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 1*

*Annie ROCHE*

#### **Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux**

2021/06-28/45 Cession à Valence Romans Habitat d'un terrain pour la construction de logements sociaux - Ilot Ferry	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;  
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 21 avril 2021 ;  
Considérant la restructuration de l'îlot Ferry, situé en bordure de l'avenue Maurice Faure ;  
Considérant le projet de création de logements sociaux par Valence Romans Habitat sur une partie de cet îlot ;  
Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

L'îlot Ferry, situé dans le quartier Valensolles, connaît depuis plusieurs années des difficultés de développement qui ont notamment conduit à la fusion des écoles Buisson/Ferry et à la fermeture de la mairie annexe. La Ville a donc décidé, en partenariat avec la Région, de mettre en œuvre un « projet urbain régional », qui s'inscrit dans une véritable volonté de restructurer l'îlot Ferry.

Les enjeux de cette restructuration urbaine reposent sur :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Le renforcement des liaisons piétonnes paysagées ;
- L'amélioration des accès aux équipements publics ;
- La proposition d'une nouvelle offre de logements.

C'est sur le fondement de ce dernier objectif que la Ville envisage de céder à Valence Romans Habitat (VRH) une emprise d'environ 780 mètres carrés de terrain à bâtir, à détacher de la parcelle cadastrée section DI numéro 263. Le projet de Valence Romans Habitat consiste à créer 20 logements sociaux en R+2+attique côté avenue Maurice Faure et R+5 côté Valensolles (le projet est situé à la jonction des deux terrasses). Il convient de noter que ce projet permet de compenser une partie des démolitions réalisées par VRH dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) signé entre la Ville et l'Etat.

La parcelle en vente se situe en contre-bas de l'avenue Maurice Faure, cette voie étant soutenue par un mur de soutènement. Pour la réalisation de ce projet, il a été demandé à Valence Romans Habitat d'implanter le bâtiment en construction contre ce mur de soutènement, ce qui nécessite la construction d'une paroi moulée et d'un comblement béton, ainsi que l'arasement du parapet au droit du bâtiment et la reprise du trottoir de l'avenue Maurice Faure découlant de cette implantation. Compte tenu de l'imbrication physique et technique de ces futurs ouvrages avec le projet de construction de logements porté par Valence Romans Habitat, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera conclue avec la Ville afin que Valence Romans Habitat puisse réaliser ces travaux sur le domaine public communal. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à environ 30.000 € HT pour les études diverses, 100.000 € HT pour la paroi moulée, 25.000 € HT pour le comblement béton, 10.000 € HT pour l'arasement du mur et la reprise du trottoir, soit un total de 165.000 euros HT (198.000 euros TTC), sous réserve d'éventuels travaux supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours de chantier.

La Ville de Valence supportera l'intégralité de la charge du coût des ouvrages relevant de sa propriété.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis le 21 avril 2021 et estimé le bien à 200 000 euros.

La Ville envisage de céder ce tènement au prix de 200.000 euros, correspondant au montant prévisionnel des travaux. Dans l'hypothèse où le montant effectif des travaux s'avèrerait moins élevé, le prix de cession pourra être modifié en fonction par une nouvelle délibération soumise au Conseil Municipal et préalablement à la signature de l'acte de vente.

Cette cession a été convenue selon les conditions suspensives suivantes :

- D'autoriser Valence Romans Habitat dans le cadre du compromis de vente à bénéficier de la jouissance anticipée du tènement,
- De signer l'acte authentique de vente au plus tard le 30 juin 2022, sous réserve de la validation par le Conseil Municipal de la délibération modifiant le prix de vente en cas d'ajustement du prix des travaux sus-évoqués,
- Obtention du permis de construire purgé de tous recours,
- Obtention des prêts suivant l'équilibre financier validé par la Banque des Territoires et la Caisse de garantie du logement social,
- Résultats favorables de la consultation d'appel d'offres.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Habitat d'une emprise d'environ 780 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section DI n° 263 au prix de 200.000 euros avec l'autorisation de jouissance anticipée ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- D'autoriser Valence Romans Habitat, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- D'autoriser la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation du projet ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat, la réalisation des découpages fonciers et divisions en volumes.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/46 Construction	Cession du 12-16 avenue des Baumes au groupe Le Pacte	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------	-------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;  
 Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 04 juin 2021 ;  
 Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 250 000 euros pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CN numéros 100-101-282 situées 12-16 avenue des Baumes ;  
 Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;  
 Considérant que les parcelles cadastrées CN 100-101-282 ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Commune ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 12 mars 2021, le groupe LE PACTE CONSTRUCTION a fait connaître à la Ville son intérêt pour acquérir les parcelles CN 100-101-282, situées le long de l'avenue des Baumes, en vue de réaliser un immeuble en R+3 de 27 logements locatifs sociaux acquis en VEFA par VRH dans le cadre de la reconstitution de son patrimoine suite aux démolitions du PRU2. Le programme est constitué de 6 T2 et 21 T3, pour une surface de plancher de 1 890 m<sup>2</sup> et une emprise au sol de 667.43 mètres carrés.

Ces parcelles constituent un ensemble de terrain ainsi qu'un bâtiment initialement affecté au service espaces verts de la Collectivité. Ce bâtiment n'étant plus utilisé à ce jour, les parcelles susvisées ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Commune.

Aussi, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis d'estimation à hauteur de 280 000 euros avec une marge de négociation de 15%. Conformément à cet avis, il a été décidé de céder le tènement au prix de 250 000 euros, correspondant à la valeur vénale évaluée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat diminuée d'une marge de négociation autorisée d'environ 10%.

Cette cession est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours et retrait pour la réalisation d'une opération de 27 logements minimum et/ou 1 800 m<sup>2</sup> de SHAB minimum,
- Que l'état du sol et sous-sol ne nécessite pas la réalisation d'ouvrages exceptionnels (sans que cette liste soit exhaustive de type micro-pieux, pieux, berlinoises, renforcement de sols, etc...) et qu'il ne soit pas pollué. Les sondages seront réalisés par l'acquéreur,
- Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude empêchant la réalisation du projet,
- Obtention de l'agrément de la DDT pour les 27 logements locatifs sociaux,
- Clause de substitution.

Par ailleurs, sur ce tènement deux canaux sont identifiés, à savoir le canal de la grande marquise en limite nord de la parcelle CN 101 ainsi qu'un canal asséché (branche secondaire) qui traverse la parcelle perpendiculairement jusqu'à l'avenue des Baumes.

Ainsi, la vente devra prendre en compte des conditions particulières nécessaires au maintien et à l'entretien de ces canaux, notamment :

- Pas de destruction de réseau ;
- Construction à 4m de la branche secondaire ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Construction à 4 m du canal de la grande Marquise, ou en limite du canal de la grande Marquise en R+1 avec porche permettant le passage d'un camion hydrocureur en dessous.
- Ouverture du canal de la Grande Marquise si possible en cas de démolition du bâtiment construit sur le canal.
- Si maintien du canal couvert alors création d'un regard pour permettre un accès hydrocurage.
- Constitution des servitudes nécessaires à l'accès et à l'entretien des canaux.

La promesse de vente ainsi que l'acte définitif préciseront l'ensemble des prescriptions techniques à prendre en compte.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées CN numéros 100-101-282 au groupe LE PACTE CONSTRUCTIONS moyennant le prix de 250 000 euros ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver la constitution des servitudes nécessaires à l'accès et l'entretien des canaux ;
- D'autoriser le groupe LE PACTE CONSTRUCTION, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/47 Valence	Cession du tènement 222 B avenue Victor Hugo au Diocèse de	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;  
 Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 11 mai 2021 ;  
 Vu la délibération 2021/02-01/10 du 1<sup>er</sup> février 2021 transmise en Préfecture le 2 février 2021 portant sur la vente des biens immobiliers de la commune ;  
 Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 50 000 euros pour l'acquisition du tènement cadastré section CM n° 408 situé 222 B, avenue Victor Hugo ;  
 Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement ;  
 Considérant que la parcelle cadastrée CM n° 408 ne présente plus d'intérêt à être conservée par la Commune ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre du programme de cession. Le Diocèse de Valence a fait connaître à la Ville son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée section CM n° 408, située 222 B, avenue Victor Hugo, en vue de se constituer une réserve foncière.

Il s'agit d'un tènement immobilier situé à proximité de l'église Sainte Catherine, accessible par la parcelle publique cadastrée section CM n° 427.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Aussi, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis d'estimation à hauteur de 50 000 € euros. Conformément à cet avis, il a été décidé de céder le tènement au prix de 50 000 euros. Les diagnostics avant vente font notamment état de la présence d'amiante et d'un coût de travaux de dépollution et de démolition estimé à environ 176 500 euros.

Cette délibération a pour but d'approuver la vente sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur) ;
- Pacte de préférence consenti dans les mêmes conditions que la présente vente au profit de la Ville de Valence en cas de non-réalisation de l'opération dans un délai de 10 ans et de revente amiable ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du tènement cadastré CM n°408 au Diocèse de Valence au prix de 50 000 euros ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution avec accord préalable de la Ville ;
- D'autoriser le Diocèse de Valence, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/06-28/48 Convention de transfert de gestion des parcelles AD 329 et 330 entre la Direction des Finances Publiques de la Drôme et la Ville de Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

Considérant que le projet de réhabilitation du Parc des Expositions, et notamment l'aménagement du parvis, nécessite d'établir avec l'Etat une nouvelle convention de gestion des parcelles cadastrées AD 329 et 330 ;

Monsieur le Maire expose :

En juin 2003, la Ville de Valence et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme ont signé une convention de gestion pour la parcelle cadastrée AD 214. Cette parcelle était intégralement affectée à un usage de parking public. L'Etat en a transféré la gestion à la Commune, conformément aux dispositions des articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette parcelle a été divisée. La parcelle AD 305, issue de cette division, correspond à l'emprise transférée à la Ville de Valence dans le cadre de la gestion d'un parc de stationnement public.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc des Expositions, l'Agglomération a sollicité l'acquisition en pleine propriété d'une partie de la parcelle AD 305 afin d'y aménager un parvis. Il a donc été procédé à une division de la parcelle AD 305. Aujourd'hui, cette emprise, cadastrée AD 331 d'une superficie de 365 mètres carrés est en cours d'acquisition par l'Agglomération.

Le reliquat de cette division parcellaire, aujourd'hui cadastrée AD 330, appartient à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme et est toujours affecté à un usage de stationnement public.

Suite aux différentes divisions parcellaires et à la modification de l'emprise initiale transférée à la Ville de Valence, il est nécessaire :

- D'approuver la résiliation de la convention initiale selon le projet ci-joint ;
- D'approuver la nouvelle convention de transfert de gestion au profit de la Ville selon le projet ci-joint ;
- D'approuver la signature de l'avenant selon le projet ci-joint.

Dès lors, la gestion des parcelles AD 330 et AD 329 sera transférée à la Commune en vue d'une affectation à usage de parc de stationnement public uniquement, pour une durée indéterminée et sans contrepartie financière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De résilier la convention initiale de transfert de gestion signée entre la Commune de Valence et la Direction Départementales des Finances Publiques de la Drôme en date des 27 mai et 04 juin 2003 ;
- D'approuver la convention de transfert de gestion de la parcelle AD 330 à usage de parc de stationnement public ;
- D'approuver l'avenant ayant pour objet d'inclure la parcelle AD 329 dans la convention de gestion, et ce pour le même objet de stationnement public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/49 Résiliation du bail commercial avec la SARL GORDY et versement d'une indemnité de résiliation	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;  
Vu le Code civil et notamment son article 1134 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a acquis par préemption le 20 décembre 2001 les murs d'un local commercial situé 6 rue des Cévennes à Valence, sur la parcelle cadastrée section AB n° 458, dans la perspective d'un projet d'aménagement du secteur de la Basse-Ville. L'activité alors exercée de contrôle technique par la SARL GORDY, représentée par Monsieur André MORAL, a été maintenue dans ce local.

Un contrat de bail commercial en date du 1<sup>er</sup> avril 1992 liait alors l'ancien propriétaire à la SARL GORDY conformément aux dispositions de l'article L. 145-9 du Code de Commerce, a été renouvelé par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> avril 2001 et s'est poursuivi avec la Ville de Valence devenue Bailleur. Un avenant au bail a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 afin de mettre à jour les modalités de la location notamment en termes de loyer et d'assurances. Ce bail commercial n'a pas été reconduit et s'est donc poursuivi de manière tacite entre les parties. Le bail initial a donc été prolongé pour une durée indéterminée et le congé peut être délivré par l'une ou l'autre des parties au moins six mois à l'avance.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La libération de ce tènement devient nécessaire pour approfondir les études en vue des réaménagements sur le secteur Basse-Ville, tant au niveau de l'avenue du Tricastin que du reste du quartier qui va connaître une mutation importante dans les prochaines années. C'est pourquoi, la Ville de Valence, en tant que propriétaire des murs, s'est rapprochée de la SARL GORDY, locataire, afin de mettre un terme au bail commercial en cours dans les conditions précisées dans la convention annexée.

Les Parties ont engagé une phase de négociation préalable et dans ce cadre ont arrêté d'un commun accord les modalités de la résiliation du bail commercial, consistant notamment :

- Au versement par la Ville d'une indemnité de résiliation de 275.000 euros TTC, ce montant ayant été arrêté au vu d'une part des expertises réalisées en 2002 et 2007, et d'autre part des bilans comptables de la SARL GORDY pour les exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- A la restitution des locaux par la SARL GORDY au 31 décembre 2021, ou au plus tard dans un délai de trois mois à compter du versement de l'indemnité de résiliation.

Etant précisé que la Ville de Valence en tant que collectivité territoriale ne peut déroger aux dispositions du Code de commerce, et sera tenue de donner congé par acte extrajudiciaire au moins six mois avant la date de résiliation du bail commercial.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la résiliation du bail commercial entre la Ville de Valence et la SARL GORDY ainsi que les termes de la convention à conclure entre les deux parties pour définir les modalités de cette résiliation et le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 275.000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires y afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/06-28/50	Dénomination voie ex-prison	Rapporteur: Laurence DALLARD
---------------	-----------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les permis de construire référencés :

- PC 026 362 1900062 ayant pour bénéficiaire Drôme Aménagement Habitat ;
- PC 026 362 1900284 ayant pour bénéficiaire la SAS Rampa Réalisations ;

Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

Les différentes autorisations d'urbanisme susvisées permettent aujourd'hui l'aménagement du site de l'ancienne prison. En effet, leur situation au plein cœur du quartier Latour-Maubourg, secteur en pleine requalification, rend leur réalisation primordiale pour le développement de la Ville de Valence.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation par Drôme Aménagement Habitat d'une résidence senior, avec 48 logements locatifs allant du T2 au T3 et des 80 logements étudiants qui seront gérés par le CROUS. Par ailleurs, sous cet immeuble, des places de parking seront aménagées.

Sur l'ensemble de ce tènement de 6841 m<sup>2</sup>, un autre programme d'accession à la propriété de 30 logements, réalisé par Rampa Réalisation, complétera l'aménagement

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Ces deux projets se situent le long d'un espace actuellement destiné au stationnement qui sera réaménagé et complété par la création d'un mail piéton, en prolongation de celui longeant la Place d'Armes. Cet espace de stationnement est déjà traversé par les véhicules et constitue une jonction entre le chemin de Ronde au nord à l'avenue de Chabeuil au sud.

Au vu de l'avancement des travaux, il importe aujourd'hui de dénommer cette voie nouvelle qui desservira le site.

Cette voie nouvelle figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant depuis le chemin de Ronde et aboutira avenue de Chabeuil. Il est proposé de la dénommer, du nom de d'Antoinette Latry dite Kiki Latry.

Bourguignonne d'origine, la jeune Antoinette Dubois est employée des PTT à Autun lors de la débâcle de mai-juin 1940, dont les conséquences heurtent déjà ses convictions patriotiques. Dans les mois et les années qui suivent, elle apporte une aide substantielle à Roger Latry, déjà engagé dans la Résistance et responsable d'un réseau de renseignements.

Le 8 octobre 1943, Roger Latry est arrêté et incarcéré à la prison d'Autun, puis à celle de Châlon-sur-Saône ; le 23, c'est au tour d'Antoinette Dubois. Puis c'est le départ pour l'Allemagne où ils se retrouvent dans le même convoi avant qu'Antoinette ne commence sa périlleuse vie de déportée à Ravensbruck sous le numéro 27 387.

C'est dans ce camp et dans les conditions de vie effroyables que personne n'ignore qu'elle rencontre Geneviève de Gaulle, nièce du Général.

Après la Libération, Antoinette Dubois retrouve Roger Latry à Autun, où ils se marient en septembre 1945. En 1950, ils prennent la direction de l'Hôtel de l'Europe à Valence puis du Relais de l'Empereur à Montélimar, passant ainsi plus de 50 ans de leur vie dans la Drôme.

Ils ont ensuite fondé l'UNADIF, association de déportés-résistants et trouvé là le moyen d'exprimer leur fidélité en amitié en accueillant généreusement tous les compagnons d'infortune qu'ils pouvaient retrouver.

Antoinette Latry dite Kiki Latry a reçu la médaille militaire en 1970, Croix de guerre avec palme, Médaille de la Résistance. En 1978, elle reçut la Légion d'Honneur dans les salons du Relais de l'Empereur, devant de nombreux résistants. Madame Latry, au soir de sa vie en 2008, à l'âge de 90 ans, était définitivement une grande dame ayant servi son pays avec honneur et incarnant l'état d'esprit de la reconstruction après la seconde Guerre mondiale et des Trente Glorieuses qui suivirent.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte, pour la voie nouvelle reliant le chemin de Ronde à l'avenue de Chabeuil, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Antoinette Latry dite Kiki Latry.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/51	Dénomination mail piéton Latour-Maubourg	Rapporteur: Laurence DALLARD
---------------	------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a engagé le projet de réhabilitation du site Latour Maubourg, afin de redonner une nouvelle vie à cette ancienne caserne militaire de 4.5 hectares très proche du centre-ville.

En effet, cette grande emprise foncière à proximité du centre historique fédère les tissus hétérogènes qui l'entourent (grand ensemble, équipements publics, faubourg ancien) et enclenche ainsi la recomposition urbaine du nord-est et constitue une nouvelle polarité dotée de nombreuses commodités.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

L'enjeu de ce nouveau quartier mixte est d'offrir une grande qualité de vie, des espaces publics animés et des fonctions de grands équipements en lien avec l'université.

L'autre objectif principal de transformation de ces lieux est de conserver l'intérêt patrimonial du site ainsi que son unité architecturale en s'appuyant sur l'histoire de la caserne. En effet, la mémoire militaire du lieu constitue un enjeu identitaire important, c'est pourquoi la réhabilitation de la majorité des bâtiments a été décidée. Parmi eux, les écuries sont rénovées en respectant la typologie du bâtiment existant. Aujourd'hui elles accueillent des nombreuses institutions corroborant à l'attractivité du site.

Dans le cadre de cette réhabilitation, un mail piéton a été aménagé à l'ouest de la caserne, constituant une jonction entre l'avenue de Romans au nord et le chemin de Ronde au sud.

Certaines des entreprises installées dans cette aile de la caserne ont leur accès sur ce mail. Afin de faciliter leur localisation par les usagers, il importe donc aujourd'hui de dénommer cette voie.

Cette voie figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant depuis l'avenue de Romans et aboutira chemin de Ronde. Il est proposé de la dénommer du nom de Françoise Giroud.

Cinéaste, écrivaine, femme de conviction et engagée pour le Droit des femmes, Françoise GIROUD a occupé des fonctions ministérielles de 1974 à 1977, à la Condition féminine et à la Culture. A cette occasion, elle a notamment lancé « 101 mesures » en faveur des femmes : mise en place de droits propres, lutte contre les discriminations, ouverture des métiers dits masculins.

Mais elle fut surtout une immense femme de presse. Du JDD au Nouvel Observateur, toutes les grandes rédactions parisiennes ont eu la chance de compter Françoise GIROUD au titre de ses collaborateurs.

Dès le sortir de la guerre, durant laquelle elle a été incarcérée à Fresnes pour ses actes de résistance, elle est engagée comme directrice de la rédaction du nouveau magazine « ELLE ». Elle écrit également des portraits dans France Dimanche, l'Intransigeant et France-Soir. En 1953, elle fonde L'Express avec Jean-Jacques Servan-Schreiber, sur des positions opposées à la guerre d'Algérie, ce qui lui vaudra le plasticage de son appartement en 1962. Elle reste à la tête de l'hebdomadaire jusqu'en 1974 comme directrice de la rédaction, puis de la publication, et enfin présidente du groupe Express-Union entre 1970 et 1974.

Françoise Giroud est décédée à l'âge de 86 ans, le 19 janvier 2003 à l'hôpital américain de Neuilly.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- prend acte, pour la voie reliant l'avenue de Romans au chemin de Ronde, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Françoise Giroud

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2021/06-28/52      Financements Plan Arbres	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------------------------------------	-------------------------------

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 approuvant la mise en place du plan Arbres,

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'épisode neigeux survenu à partir du jeudi 14 novembre qui a occasionné des dégâts considérables sur le domaine public communal, de nombreux arbres ont été abattus.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Face à cette situation, la Ville a décidé d'engager un « Plan arbres » de grande envergure qui exige la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics par délibération en Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

Pour rappel, l'objectif est de ce projet est de :

- Compenser les pertes liées à l'épisode neigeux de novembre 2019
- Lutter contre les effets du changement climatique en agissant sur les îlots de chaleur urbains
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et fruitier de la Ville

La mise en œuvre prévoit :

- Plantations d'arbres urbains afin d'améliorer le confort estival des valentinois
- Plantation de forêts et mini-forêts urbaines et péri urbaines pour rafraîchir la ville et améliorer la qualité de l'air
- Plantation de vergers et haies fruitières pour éveiller au goût et améliorer la résilience du territoire.

La mise en réseau des espaces plantés permettra également de soutenir la biodiversité.

L'objectif est de planter 10 000 arbres avec 5 hectares de boisements péri-urbains, 7500m<sup>2</sup> de boisements urbains et 450 arbres fruitiers.

Pour le mandat en cours, soit jusqu'en 2026, la Ville de Valence souhaite solliciter l'aide financière de tout organisme public et privé (Etat, Région, Département, intercommunalité, fondations, mécénat d'entreprise, souscription publique...) pour la réalisation du Plan arbres et de la végétalisation urbaine de Valence.

Par ailleurs, un appel au financement participatif va être mis en place pour les contributeurs privés (particuliers, entreprises, associations...). Des associations ou particuliers souhaitent également apporter leur soutien par une contribution en effectuant des dons.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de tout organisme public et privé pour les opérations du Plan arbres et de la végétalisation urbaine de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers (demandes de subventions, conventions, ainsi qu'avenants pouvant en découler) ;
- d'accepter les dons des contributeurs privés (particuliers, entreprises, associations...) affectés au Plan arbres et de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour accepter ces dons et émettre les reçus fiscaux correspondants ;
- d'inscrire ces participations financières en recettes sur le chapitre 74.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/53 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo - Aménagement de la place de Dunkerque	Rapporteur: Laurent MONNET
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la place de Dunkerque comprenant la Place Dunkerque, Rue du 504ème RCC, Rue du 13ème RCC, Avenue Georges Clemenceau.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales liés à la requalification des voiries existantes mentionnées, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Valence

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour des travaux de gestion d'eaux pluviales pour l'aménagement de la place de Dunkerque comprenant la Place Dunkerque, Rue du 504ème RCC, Rue du 13ème RCC, Avenue Georges Clemenceau ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/54 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat - site de l'avenue de Chabeuil	Rapporteur: Laurent MONNET
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Drôme Aménagement Habitat réalise un programme de logements locatifs sociaux sur le terrain situé entre l'avenue de Chabeuil et le chemin de Ronde. Ce programme sera bordé par une venelle piétonne réalisée par Drôme Aménagement Habitat.

La Ville de Valence souhaite, pour des raisons de cohérence d'ensemble, que Drôme Aménagement Habitat aménage la bande de terrain de 5 m de large accolée à la venelle piétonne. Cet aménagement consiste à un raccordement sur le domaine public du mail piéton réalisé dans le cadre de l'opération de Drôme Aménagement Habitat.

Une convention doit être conclue avec Drôme Aménagement Habitat. Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Valence délègue à Drôme Aménagement Habitat, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales, de la voirie, des espaces verts et des cheminements piétonniers, le mobilier urbain liés au programme de logements locatifs, avenue de Chabeuil.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Valence à Drôme Aménagement Habitat pour le programme de l'avenue de Chabeuil.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2021/06-28/55 Délégation de maîtrise d'ouvrage à Valence Romans Habitat pour la réalisation du mur de soutènement et ouvrages annexes - Ilot Ferry	Rapporteur: Laurent MONNET
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Habitat doit réaliser dans le secteur Ferry (quartier de Valensolles) un programme de 20 logements sur un tènement qui sera cédé par la Ville. Il convient de souligner que ce projet permet de compenser une partie des démolitions réalisées par Valence Romans Habitat dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Ce tènement est situé en bordure de l'avenue Maurice Faure, à la jonction des deux terrasses. Cette situation topographique particulière impose l'édification de la construction contre le mur de soutènement de l'avenue Maurice Faure lequel constitue une dépendance du domaine public. Cette contrainte a été étudiée conjointement par les services techniques de la Ville et l'équipe de maîtrise d'œuvre de Valence Romans Habitat.

Afin de préserver l'alignement bâti sur rue tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage de soutènement qui supporte aujourd'hui l'avenue Maurice Faure, il a été convenu qu'une nouvelle paroi moulée serait adossée au mur de soutènement existant. Pour permettre sa réalisation, il s'avère également nécessaire :

- de combler avec du béton l'espace résiduel compris entre le mur existant et la nouvelle paroi moulée ;
- d'araser le parapet existant ;
- de prolonger le trottoir jusqu'en limite de la future construction.

Les travaux présentés ci-dessus portent sur des ouvrages relevant directement du domaine public. Leur réalisation est fortement imbriquée avec le projet de construction de logements porté par Valence Romans Habitat. Pour ces raisons, il paraît opportun de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à Valence Romans Habitat.

Dans cette perspective il est nécessaire de conclure une convention avec Valence Romans Habitat.

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Valence délègue à Valence Romans Habitat, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation de la paroi moulée et comblement béton afférant, l'arasement du parapet et le prolongement du trottoir sus mentionnés,
- d'autre part, de fixer les modalités de prise en charge financière et de contrôle technique de la Ville de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Valence Romans Habitat pour la réalisation de la paroi moulée et comblement béton afférant, l'arasement du parapet et le prolongement du trottoir.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Laurence DALLARD, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Jean-François GALLAND*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/56 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Valence Romans Habitat pour la démolition de l'ensemble bâtementaire foyer laïque, médiathèque et multi-accueil dans l'ilot Ferry	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Valence Romans Habitat doit réaliser dans l'îlot Ferry (quartier de Valensolles) un programme de 40 logements sur un tènement qui sera cédé par la Ville. Il convient de souligner que ce projet de logements permet de compenser une partie des démolitions réalisées par Valence Romans Habitat dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Le terrain destiné à la réalisation de ce programme de logements est délimité par l'avenue Maurice Faure, la rue Anatole France et la rue Albert Thomas. Ce tènement est actuellement occupé par un ensemble de bâtiments publics municipaux correspondant au foyer laïque, à la médiathèque de Valensolles et à l'ancien multi-accueil.

Afin de respecter les délais d'engagement fixés par la convention NPNRU quant à la reconstruction de l'offre locative, le terrain libéré doit être mis à disposition de Valence Romans Habitat au plus tard en avril 2023. L'autre partie des emprises qui seront libérées suite aux démolitions restera propriété de la Ville et permettra l'aménagement d'un parc public, lequel s'inscrit dans le cadre du projet d'ensemble de requalification de l'îlot Ferry porté par la Ville de Valence et soutenu par la Région au titre du Projet Urbain Régional (volet politique de la Ville et renouvellement urbain du CPER).

Le plan de charge actuel du Département Technique de la Ville de Valence ne permet pas d'intégrer ce nouveau programme de démolition dans les délais imposés par le NPNRU. Aussi est-il envisagé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la démolition de ces bâtiments à Valence Romans Habitat, comme le permet la loi « M.O.P. » relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans cette perspective il est nécessaire de conclure une convention avec Valence Romans Habitat.

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Valence délègue à Valence Romans Habitat, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux correspondant à la démolition des bâtiments correspondant au foyer laïque, à la médiathèque et à l'ancien multi-accueil de Valensolles ;
- d'autre part, de fixer les modalités de prise en charge financière et de contrôle technique de la Ville de Valence.

Il est par ailleurs précisé que le coût de l'opération globale, études et travaux, est estimé à environ 567 124 € HT soit 680 549 € TTC (tel que défini à l'article 4 de la convention ci-annexée) et que l'ensemble des prestations correspondant à ces dépenses seront déléguées par la Ville à Valence Romans Habitat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valence à Valence Romans Habitat pour la démolition des bâtiments correspondant au foyer laïque, à la médiathèque et à l'ancien multi-accueil de l'îlot Ferry ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Laurence DALLARD, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Jean-François GALLAND*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/57 Travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques rue Victor Jacquet sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Drôme-SDED : modalités financières
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Laurent MONNET
-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Dans le cadre de son programme de réfection des voiries, la Ville de Valence interviendra en 2021 et 2022 sur la rue Victor Jacquet. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau d'éclairage public.

Par délibération le Territoire d'Energie Drôme-SDED a fixé un seuil annuel subventionnable pour les travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques de :

- entre 0 et 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 35.00 %,
- au-delà de 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 100.00 %.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

Dépense prévisionnelle :	23 955,45 € HT
-Financement mobilisé par Drôme-SDED	15 571,04 € HT
-Participation communale (35% jusqu'à 150 000 €, 100 % au-delà de 150 000€)	8 384,41 € net de taxes

Soit une participation financière de la commune de Valence de 8 384,41 € HT sur un montant total des travaux de 23 955,45 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet établi par Territoire d'Energie Drôme-SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre Drôme-SDED et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- de financer comme suit la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;
- d'autoriser le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Laurence DALLARD, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Jean-François GALLAND*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/58 Convention de partenariat avec ENEDIS pour la rénovation du poste de distribution publique d'électricité de la rue Branly.	Rapporteur: Laurent MONNET
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu le projet de convention de partenariat pour la rénovation et l'entretien du poste de distribution publique d'électricité de la rue Branly à Valence ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de la rue Branly connaît depuis plusieurs années une importante transformation conduisant à améliorer de façon très significative le cadre de vie des habitants. En effet, la mutation de cette partie du quartier Chateouvert a été initiée avec le départ de l'usine SCAPA sur lequel est en cours de livraison la nouvelle « Cité des Aînés » regroupant l'EHPAD Marie-France Préault et deux établissements d'EOVI, ainsi que plusieurs immeubles de logements.

Aussi, afin de poursuivre cette dynamique, la Ville qui a engagé les travaux de requalification de la rue Branly, souhaite également remettre en état le poste de distribution électrique de la rue Branly dont l'aspect extérieur est fortement dégradé (nombreux graffitis, maçonnerie abîmée).

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

A cet effet, la Ville s'est rapprochée d'ENEDIS. Ce dernier a proposé un partenariat auquel est associée une entreprise d'insertion professionnelle « Tremplin Environnement » laquelle sera chargée de procéder aux travaux de remise en état du poste. Ce partenariat permet une prise en charge à part égale entre la Ville et ENEDIS des dépenses afférentes à ces travaux d'embellissement. Celles-ci ont été estimées à 1 692 € TTC supportées à hauteur de 846 € TTC par ENEDIS et par la Ville.

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire de Valence à signer la convention de partenariat présentée ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 21534-816-6720.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec ENEDIS et Tremplin Environnement pour la rénovation et l'entretien du poste de distribution publique d'électricité de la rue Branly ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités requises pour la réalisation de ces travaux parmi lesquelles le dépôt de l'autorisation d'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, en particulier la convention de partenariat.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Laurence DALLARD, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Jean-François GALLAND*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/06-28/59	Stationnement - Création d'un abonnement résident en centre Ville	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 octobre 2017 établissant le barème du stationnement payant,

Vu la délibération du 29 mars 2021 portant création d'un abonnement spécifique pour les professionnels de santé et instauration d'une extension de gratuité pour les véhicules propres

Madame la première Adjointe expose :

L'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales dispose que le barème tarifaire du stationnement payant peut être modulé en fonction de l'impact du véhicule sur la pollution atmosphérique. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée ainsi qu'une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers, dont les résidents.

De tels dispositifs ont ainsi été envisagés par la Ville de Valence :

- Le conseil municipal a tout d'abord adopté à l'unanimité, le 29 mars 2021, la délibération relative à la création d'un abonnement spécifique pour les professionnels de santé et une extension de gratuité pour les véhicules propres.
- Afin de faciliter le stationnement des habitants du centre-ville de Valence et conformément au Plan de Déplacement Urbain en vigueur sur notre territoire, ce projet de délibération a pour objectif de proposer la création d'un abonnement spécifique pour les résidents du centre-ville, et de leur permettre de stationner un véhicule par foyer en voirie, à un tarif préférentiel. Il s'agit d'offrir aux résidents un stationnement longue-durée à un tarif attractif afin de les inciter à laisser leur véhicule sur la voirie pour utiliser d'autres modes de déplacement.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Définition des adresses concernées : seuls les foyers disposant d'une habitation à titre principal au sein de la zone dénommée zone A (liste des adresses concernées en annexe de la présente délibération) peuvent faire une demande d'abonnement résident en voirie et bénéficier d'un tarif préférentiel. Les résidents de la zone piétonne pourront stationner sur l'ensemble du périmètre de la zone A. Les résidents ayant une adresse dans la zone A en dehors de la zone piétonne, ne pourront stationner qu'en dehors de celle-ci. Les résidents dont l'adresse est située dans la zone A sont éligibles au stationnement résidentiel, en revanche les places situées sur les axes commerçants sont exclues du droit à stationner par abonnement.
- Tarification du stationnement résidentiel : l'abonnement est fixé à 15€ par mois ou 150€ par an. Le tarif de stationnement existant et réservé aux résidents de la zone piétonne, d'un montant de 1,10€ par demi-journée sera supprimé dès l'entrée en vigueur du présent dispositif.
- Modalités d'enregistrement des résidents : la souscription du droit pourra s'effectuer en guichet ou à distance par le biais d'un portail usager sécurisé.
- Modalités de règlement de l'abonnement : le règlement pourra s'effectuer au guichet, en espèces ou par chèque et par télépaiement sécurisé (carte bleue). L'abonnement sera payable mensuellement ou annuellement.
- Durée de l'abonnement : le droit sera souscrit pour une durée d'un an (reconductible sous réserve de présentation des pièces justificatives citées ci-après).
- Pièces justificatives à fournir par les habitants : Les usagers peuvent prétendre à un droit annuel de stationnement résident sur voirie, limité à une voiture par foyer, sous réserve de présenter les pièces justificatives suivantes :
  - carte grise (certificat d'immatriculation) du véhicule à l'adresse du domicile concerné;
  - justificatif de domicile de la résidence principale :
    - taxe d'habitation ou en l'absence de taxe d'habitation, avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
    - en cas de changement récent de résidence principale : attestation sur l'honneur de résidence principale dûment renseignée, datée et signée et attestation de propriété ou contrat de bail à usage d'habitation ; justificatif de domicile de moins de trois mois (Quittance, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau potable) ;
  - La Ville de Valence se réserve, le cas échéant, la possibilité de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande, attestation assurance habitation, attestation d'hébergement, contrat de sous location, avis d'imposition sur les revenus, avis d'imposition foncière, attestation d'hébergement, procès-verbal de contrôle technique à titre d'exemple.
- Cas particuliers :
  - Le résident utilisateur d'un véhicule de société (de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile) ou de location peut bénéficier de ce statut pour ledit véhicule sous réserve de présenter une attestation de l'employeur ou de la société de location qui certifie que ce dernier est bien le conducteur dudit véhicule.
  - Le résident utilisateur d'un véhicule mis à disposition par un parent peut bénéficier de ce statut pour ledit véhicule sous réserve de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le demandeur est aussi conducteur du véhicule.
  - En cas de changement de véhicule, l'abonnement pourra être actualisé à la plaque d'immatriculation du nouveau véhicule, tout en conservant la période de validité initiale, et sur présentation des nouveaux justificatifs.
  - En cas de vol ou de destruction du véhicule, il pourra être mis fin à l'abonnement résident, à titre temporaire ou définitif, à condition de pouvoir le justifier (dépôt de plainte pour vol, document CERFA de destruction du véhicule).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de gestion des abonnements résidents du centre-ville (zone A) et leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/06-28/60	Etablissement du coût élève 2020	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	----------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association doivent être prise en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Cela pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. La ville de Valence compte actuellement 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à savoir : Saint Apollinaire, Saint Félix, Saint Joseph, l'Institution Notre Dame et Sainte Marie.

Après analyse des dépenses de fonctionnement 2020 de la collectivité, le montant du coût par élève s'établit :

- en élémentaire à 469 €,
- en maternelle à 1014€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 319 858 € pour 682 élèves scolarisés en élémentaire répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 107 élèves soit 50 183 €
- Saint Félix, 87 élèves soit 40 803 €
- Saint Joseph, 162 élèves soit 75 978 €
- Institution Notre Dame, 186 élèves soit 87 234 €
- Sainte Marie, 140 élèves soit 65 660 €.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 344 760 € pour 340 élèves scolarisés en maternelle répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 67 élèves soit 67 938 €
- Saint Félix, 55 élèves soit 55 770 €
- Saint Joseph, 62 élèves soit 62 868 €
- Institution Notre Dame, 85 élèves soit 86 190 €
- Sainte Marie, 71 élèves soit 71 994€.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence et après consultation des commissions compétences, le conseil municipal décide d'établir, pour l'année 2020 :

- le montant du coût par élève en élémentaire à 469€,
- le montant du coût par élève en préélémentaire à 1014€.

Les crédits seront prélevés au chapitre correspondant.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Madame Véronique PUGEAT*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2021/06-28/61 Convention avec l'association des amis de l'école laïque et le CCAS pour l'utilisation du don de l'AEL en faveur des écoles	Rapporteur: Cécile PAULET
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le décret du 04 février 2021 portant dissolution de l'association des Amis de l'Ecole Laïque de Valence (AEL) et autorisant la dévolution de ses biens a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Avant sa dissolution, la Présidente Anne MAZURAY et les membres du conseil d'Administration des AEL ont fait connaître leur intention de procéder à un don d'environ 300 000 € correspondant au reliquat de la dévolution de l'actif, en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de Valence. Ce don viendra en supplément des budgets municipaux.

Considérant que la maîtrise de la lecture est essentielle à la réussite de la scolarité et qu'elle occupe une place essentielle dans la formation intellectuelle et morale, les AEL ont souhaité que l'utilisation de ce don soit consacré à favoriser l'apprentissage, la maîtrise et le développement du goût pour la lecture.

La Direction Education Jeunesse a en charge de gérer l'utilisation de ce don et de définir les biens et prestations qui pourront être financés par celui-ci. Pour ce faire, elle intégrera dans l'appel à projet « Actions intégrées au projet d'école » proposé chaque début d'année scolaire aux écoles maternelles et élémentaires publiques, un nouvel axe pédagogique clairement identifié « Apprentissage et développement de la lecture ».

Le CCAS recevra le don d'environ 300 000 € pour le compte de la ville de Valence et procédera au versement du don à la Direction Education Jeunesse de la Ville de Valence des montants validés sur la base des décisions de la commission A.I.P.E. chaque année.

La Direction Education Jeunesse assurera la traçabilité des dépenses visant à permettre l'élaboration le suivi des dépenses liées aux dons des AEL sur plusieurs années.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant sur la promotion de la lecture dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré entre la Ville de Valence, les Amis de l'Ecole Laïque et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur MEJEAN arrive à 21h35.**

2021/06-28/62 Convention avec la CAF pour l'échange dématérialisé des quotients familiaux - Facturation des activités périscolaires et extra scolaires	Rapporteur: Cécile PAULET
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le tarif des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires appliqué aux usagers est calculé selon leur quotient familial CAF.

Chaque année, il est demandé aux usagers de fournir aux services de la direction Education Jeunesse leur attestation CAF ainsi que leur quotient familial afin de calculer le tarif des activités périscolaire et extrascolaire.

La présente convention a pour but la mise en place d'un échange de fichiers, pour la fourniture du quotient familial de la famille allocataire usagée des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, entre la CAF Drôme et la Ville de Valence.

Il est à noter que la présente la convention respecte les règles relatives au RGPD et notamment celle concernant le consentement des familles par le biais d'un document à compléter dans le dossier d'inscription aux services périscolaires et extra scolaires.

Cette opération vise à :

- améliorer le fonctionnement des services publics et la qualité du service aux usagers,
- permettre une facturation adaptée à la situation familiale, dans le cadre des accueils périscolaire et extrascolaire organisé par la Ville de Valence,
- simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services d'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention d'échange de données entre la Caisse d'Allocations familiales et la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents pouvant en découler.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/63 Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme relatives aux prestations de service « animation collective familles » et « animation globale » des Maisons Pour Tous Municipales de Fontbarlettes, du Plan, du Polygone et du Centre-Ville	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Monsieur le Maire expose,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Dans le cadre de son plan d'actions pour le renforcement de sa politique de soutien aux structures d'animation de la vie sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (CAF) a mis en œuvre de nombreux leviers d'intervention et d'accompagnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour la valorisation et une meilleure reconnaissance des projets sociaux sur les territoires.

Cet appui porte à la fois sur un soutien technique renforcé mais également sur des soutiens financiers tels que prestations de service, subventions de bonification, subventions complémentaires à la prestation de service.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe donc au cofinancement des actions suivantes portées par les Maisons Pour Tous municipales de Fontbarlettes, du Plan, du Polygone et du Centre-Ville, agréées Centre Social par cette dernière.

A ce titre, la CAF de la Drôme verse des prestations de service pour :

- l'animation collective famille (ACF),
- l'animation globale et coordination des équipements (AGC),
- l'accueil de loisirs sans hébergement,
- le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- le Point ressources d'accompagnement des projets jeunes, des prestations dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires, activités des accueils adolescents...

Les projets sociaux d'animation viennent d'être conclus pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. Ces projets sont le croisement entre les attentes et réflexions des habitants des quartiers, les attentes de la Ville de Valence et les orientations de la CAF de la Drôme. Ils ont pour principaux objectifs que les équipements soient à vocation sociale globale, éducative et culturelle, à vocation familiale et pluri générationnelle, d'en faire un lieu de vie d'animation et de point de ressource, un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Aussi, tout au long de l'année diverses conventions de partenariat et/ou avenants établies entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des co-financements accordés.

Les présentes conventions établies entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « animation collective familles » et « animation globale » des Maisons Pour Tous Municipales de Fontbarlettes, du Plan, du Polygone et du Centre-Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les présentes conventions d'objectifs et de financement 2021 2024 concernant les prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » pour les équipements d'animation municipaux (MPT Fontbarlettes, MPT du Plan, MPT du Polygone et MPT du Centre-Ville) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer ainsi que tous documents pouvant en découler ;
- D'inscrire les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/64 Convention d'assistance technique de la Protection Civile de la Drôme pour le centre de vaccinations covid 19 Bachelard	Rapporteur: Kérha AMIRI
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les services de la ville de Valence participent à l'ouverture et au fonctionnement d'un second centre de vaccinations covid 19 sur le territoire de la commune. Ce centre situé à la maison de la vie associative Bachelard est une antenne du centre de vaccinations du Centre Hospitalier de Valence (CHV).

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Ce centre de vaccinations est cofinancé par la ville de Valence, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'ARS, la CPAM, l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC) (mise à disposition de matériel de secours) et en lien fort avec le CHV.

Il est co-piloté par la ville de Valence et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Valence. La CPTS de Valence est le référent sanitaire du centre de vaccinations covid 19. La ville de Valence en assure le pilotage stratégique et opérationnel avec un soutien important de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'Association Départementale de la Protection Civile a été sollicitée pour mettre à disposition, en fonction de ses moyens disponibles, des personnels bénévoles et des matériels associatifs pour soutenir le fonctionnement du centre de vaccinations Bachelard. A disposition de la personne en charge du centre, le personnel Protection Civile se verra donner des tâches adaptées à ses compétences, comme la surveillance des patients après injection ou d'autres tâches administratives et logistiques.

Les modalités d'interventions de l'ADPC font l'objet d'un conventionnement d'assistance technique avec la commune et il est aujourd'hui proposé d'approuver les termes de cette convention.

Dans ce cadre l'ADPC s'engage à activer la veille départementale et à mettre à disposition du centre de vaccinations Bachelard les éléments suivants :

- Un agent technique et administratif en permanence sur les plages d'ouverture du centre,
- Du matériel de secours,
- Un fauteuil roulant.

Ces interventions feront l'objet d'une indemnisation financière par la ville de Valence dont le montant sera établi de la manière suivante :

- Pour le personnel technique et administratif : 10 € TTC par heure de présence et par personne,
- Le matériel de secours est mis gracieusement à disposition du centre,
- Le fauteuil roulant est mis à disposition du centre pour un montant de 300 € TTC.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable tacitement pour un an ou jusqu'à fermeture du centre, sous réserve toutefois que les crédits soient inscrits dans les budgets correspondants de la ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'assistance technique à intervenir entre la ville de Valence et l'ADPC de la Drôme ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la ville de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/65 Convention de partenariat et de financement entre la ville de Valence et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour la coordination du centre de vaccinations covid 19 Bachelard
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Kérha AMIRI
----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les services de la ville de Valence participent à l'ouverture et au fonctionnement d'un second centre de vaccinations covid 19 sur le territoire de la commune. Ce centre situé à la maison de la vie associative Bachelard est une antenne du centre de vaccinations du Centre Hospitalier de Valence (CHV).

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Ce centre de vaccinations est cofinancé par la ville de Valence, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'ARS, la CPAM, l'Association Départementale de la Protection Civile (mise à disposition de matériel de secours) et en lien fort avec le CHV.

Il est co-piloté par la ville de Valence et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Valence.

L'association de la CPTS réunit des professionnels de santé de toutes spécialités du territoire de Valence et a pour objectif principal de structurer les soins de proximité du secteur. Elle permet notamment à ce que l'accès aux soins de la population soit coordonné et amélioré avec l'implication des patients eux-mêmes.

La CPTS de Valence est le référent sanitaire du centre de vaccinations covid 19. La ville de Valence en assure le pilotage stratégique et opérationnel avec un soutien important de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé d'approuver la convention qui définit les modalités de répartition du pilotage du centre de vaccinations COVID 19 Bachelard entre la CPTS de Valence et la ville de Valence. Elle détaille les éléments de financement des interventions de la CPTS pour le suivi sanitaire du centre.

La ville de Valence, par l'intermédiaire de la Direction Santé Publique, assure le pilotage opérationnel local du centre. Les missions qu'elle prend en charge sont :

- La coordination entre les partenaires (ARS, CHV, Région, Ville, CPTS, ADPC),
- La gestion des ressources humaines administratives et logistiques (avec le soutien de la Région),
- La gestion de l'équipe des coordinateurs administratifs et logistiques du centre (avec le soutien de la Région),
- L'installation dans les locaux et la mise en place du chapiteau (avec le soutien de la Région),
- La signalétique d'accès et de circulation dans le centre et la communication du centre (avec le soutien de la Région),
- La mise à disposition d'ordinateurs et du logiciel de planning des professionnels de santé géré par la CPTS,
- La fourniture et la gestion du matériel informatique dans le centre (avec le soutien de la Région),
- La fourniture du matériel de vaccination,
- La fourniture du matériel de secours (en lien avec ADPC),
- Le suivi de la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les équipes de la ville, par l'intermédiaire de la Direction Sports, Culture, Événementiels et Vie Associative, assurent le suivi des locaux de l'espace Bachelard pour le bon fonctionnement du centre.

En tant que référent sanitaire du centre, la CPTS assure les missions suivantes :

- Le recrutement et vérification des compétences des professionnels de santé,
- La mise en place des protocoles soignants (prescripteurs et vaccinateurs),
- La coordination des plannings des professionnels de santé (libéraux/retraités/autres),
- L'appui informatique des professionnels de santé,
- Le suivi des produits pharmaceutiques.

Les interventions des professionnels de santé pour la coordination du centre de vaccinations COVID 19 font l'objet d'une indemnisation forfaitaire que la ville de Valence réglera à la CPTS sur présentation de factures. L'ARS finance auprès de la ville de Valence sur présentation de justificatifs cette coordination sanitaire réalisée par la CPTS.

Les montants des interventions de la CPTS pour ces missions de coordination du centre sont fixés comme suit :

Indemnités liées à la mise en place du centre de vaccinations (préparation de l'organisation du centre et accompagnement de son ouverture) :

- Le tarif à la demi-journée (6 heures) par intervenant est de 330 € TTC,
- Le tarif à la demi-journée (6 heures) les dimanches et jours fériés par intervenant est de 360 € TTC.

Indemnités de réunions de coordination du centre de vaccinations :

- Le tarif par réunion et par personnel de santé est de : 55 € TTC.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Indemnités de coordination sanitaire du centre de vaccinations :

- Astreinte coordination sanitaire par intervenant : 400 € TTC / jour,
- Astreinte coordination sanitaire les dimanches ou jours fériés par intervenant : 450 € TTC / jour.

Indemnités d'accompagnement sur site des nouveaux professionnels de santé :

- Le tarif par vacation de 3 h et par intervenant est de : 55 € TTC.

Indemnités de coordination de la pharmacie :

- Le tarif par vacation de 1h et par intervenant est de : 55 € TTC.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable tacitement pour un an ou jusqu'à fermeture du centre, sous réserves toutefois que les crédits soient inscrits dans les budgets correspondants de la ville et du maintien des modalités de remboursement de l'ARS à la ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et la CPTS de Valence ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Madame PAULET quitte l'assemblée à 21h40 et donne pouvoir à Madame PUGEAT.**

2021/06-28/66	Avenant n° 2 convention Ville de Valence - Association L'école du chat	Rapporteur: Kérha AMIRI
---------------	------------------------------------------------------------------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 3 août 2018, une convention de partenariat a été signée entre l'association l'Ecole du chat et la ville de Valence relative à la gestion durable de la population féline sur le territoire valentinois pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Cette convention encadrée par la législation en vigueur, permet la mise en place d'actions visant à réguler les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Chaque année, selon les termes de la convention, l'association est subventionnée à hauteur de 5000 € pour la gestion maximale de 50 chats.

La convention arrive à échéance le 02 août 2021 et pour des raisons de suivi budgétaire il est proposé de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021. En accord avec l'association, cette prolongation n'aura pas d'incidence financière.

L'avenant n° 2 présenté ce jour ne comporte aucune autre modification de la convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention signée le 3 août 2018 avec l'Ecole du chat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 06 juillet 2020 la Ville de Valence a signé une convention de mission avec Société Publique Locale (SPL)- Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dont la collectivité est actionnaire, afin de lui confier l'organisation et le montage des opérations suivantes :

- 1 - L'organisation, le montage et la commercialisation du Valence en gastronomie Festival ;
- 2 - Le montage et la commercialisation d'un marché de Noël en plein cœur de ville de Valence au mois de décembre ;
- 3 - L'organisation, de la mise en œuvre et du suivi de la commercialisation de tous produits émanant d'une manifestation qui concoure à sa réussite et pour laquelle la ville est organisatrice ou accompagnatrice du type : location d'espace réceptif et organisation de réceptions, vente d'espaces d'exposition, vente de supports de communication, notamment à l'occasion d'événements comme la fête de l'Epervière, le festival Sur le Champ, Journées de la truffe, le Rallye Monte-Carlo Historique, le eRallye, ou tout autre événement.

Elle sollicite à présent la Ville pour le portage et de l'organisation des projets conduits dans le cadre d'actions avec les Villes jumelées à Valence :

- Animation d'un comité ad hoc constitué d'associations locales et de citoyens
- Mise en œuvre des projets et événements de la commission favorisant l'implication des citoyens valentinois et les échanges avec les villes jumelées à Valence ;
- Favoriser la collaboration avec les villes jumelées et l'émergence des projets qui en découlent.

Le coût maximum de cette mission est estimé à un total 30.000 (trente-mille) euros TTC auquel pourra s'ajouter des financements extérieurs perçus directement par la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de mission conclu avec la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour du portage et de l'organisation des projets conduits dans le cadre de la coopération décentralisée avec les Villes jumelées à Valence ;
- d'autoriser le versement de 30 000€ à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération ;
- Le montant de cette délibération sera prélevé sur le chapitre 011 au budget de l'année 2021.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Georges RASTKLAN

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Madame AMIRI quitte l'assemblée à 21h45 et donne pouvoir à Monsieur BENCHELLOUG**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2021/06-28/68 Convention avec le Comité de jumelage et la SPL Valence Romans  
Tourisme et la Ville

Rapporteur:  
Franck DIRATZONIAN-  
DAUMAS

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Valence est jumelée avec Asti (Italie) depuis 1966, Biberach (Allemagne) depuis 1967, Clacton on Sea-Tendring (Angleterre) depuis 1969, Itchevan (Arménie) depuis 1996, Gedera (Israël) depuis 1997 et Batroun (Liban) depuis 2005.

Né au lendemain de la seconde guerre mondiale, le jumelage représente aujourd'hui, près de 15 000 communes d'Europe dans les pays membres de l'Union européenne, en Suisse et dans les pays d'Europe centrale et orientale. Dans le contexte de la réconciliation d'après-guerre, le jumelage tendait à construire une Europe pacifique sur la base des communes, lieu de vie sociale initial et privilégié de solidarité entre les individus.

Le Jumelage est une compétence municipale au sens où il est une extension du cadre offert par le CGCT au titre de l'article L.1115-1 relatif à la coopération décentralisée.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la ville et l'association Comité de jumelage étaient liés par une convention d'objectifs et de moyens. A raison des difficultés structurelles de l'association, cette convention n'a pu être reconduite.

La Ville étant actionnaire de la SPL Tourisme Valence Romans Agglomération et cette dernière ayant vocation à traiter des relations Internationales, la présente convention vise à confier les activités de jumelage à la SPL Tourisme tout en associant le Comité de jumelage et les associations représentantes des villes jumelées à la conduite des actions et des événements. Une Commission spécifique sera ainsi créé au de sein de la SPL.

Le Comité de Jumelage, réuni en assemblée générale du 3 juin 2021, en a validé le principe, tout comme un retour financier à la ville du fait de sa trésorerie excédentaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec l'Association Comité de Jumelage et la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant sur les actions et événements organisées avec les Villes Jumelées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Georges RASTKLAN

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**S'abstenant : 1**  
Bruno CASARI

2021/06-28/69 Attributions de subventions à deux associations socio culturelles

Rapporteur:  
Franck DIRATZONIAN-  
DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Depuis, la ville a reçu 2 demandes complémentaires :

L'association Maison des Générations sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle dans le but d'organiser une action d'ateliers intergénérationnels de jeux vidéo « Juniors, Séniors, tous gamers ! ».  
Cette action vise à apporter un antidote à l'isolement des personnes âgées (accru par les conditions sanitaires) tout en réduisant la fracture numérique. Le coût prévisionnel de l'action est de 7 300€, l'association sollicite une subvention de 500 €.

Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 500 €.

L'association Erasmus Students Network Valence s'inscrit dans la continuité de l'association Interval en sommeil depuis plusieurs années. Elle a pour vocation d'accompagner les étudiants étrangers valentinois et de favoriser leur intégration. Cette association s'inscrit dans le cadre du réseau international Erasmus Students Network.

C'est à ce titre que l'Association a sollicité la ville de Valence pour permettre le règlement des arriérés d'adhésions au réseau précédemment dû par Interval, dont elle a pris la suite. Le montant s'élève à 340 €.

Il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 340€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Maison des générations ;
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 340€ à l'association Erasmus Student Network Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/70 Demandes de subventions et d'aides financières - travaux de conservation et de valorisation du patrimoine historique de Valence
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Gyanée MARKARIAN
---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a fait réaliser depuis 2016 un schéma directeur de conservation et de valorisation de son patrimoine historique protégé et non protégé par le cabinet d'architectes du patrimoine Repellin Larpin et associés.

Cette étude a révélé la nécessité de réaliser des travaux de conservation, y compris des travaux d'urgences sanitaires, mais également des travaux de valorisation afin d'optimiser l'exploitation de ce patrimoine.

Pour le mandat en cours, soit jusqu'en 2026, la Ville de Valence souhaite solliciter l'aide financière de tout organisme public et privé (Etat (DRAC...), Région, Département, intercommunalité, fondations, mécénat d'entreprise, souscription publique...) pour la réalisation de toute opération sur son patrimoine historique protégé et non protégé, inscrite au budget prévisionnel de la Ville, notamment pour les opérations suivantes (études et travaux) :

#### 1- Patrimoine protégé

- Maison des Têtes : travaux de conservation et de restauration
- Kiosque Peynet : travaux de conservation et de restauration
- Eglise Saint-Jean-Baptiste : travaux de conservation
- Vestiges de l'ancienne Abbaye de Saint Ruf : travaux de conservation

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Hôtel de Ville : travaux de restauration et d'aménagement

## 2- Patrimoine non protégé

- Bourse du travail : travaux de réhabilitation et aménagement d'un espace dédié à l'art contemporain
- Maison du gardien du parc Jouvet : travaux de restauration
- Eglise Notre Dame : travaux de restauration et d'aménagement
- Théâtre de la Ville : travaux de restauration, de conservation et d'aménagement

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de tout organisme public et privé pour les opérations de travaux de conservation, restauration et valorisation de son patrimoine historique protégé et non protégé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers (demandes de subventions, conventions, ainsi qu'avenants pouvant en découler) ;
- d'inscrire ses participations financières en recettes sur le chapitre 74.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/71 Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 29 mars 2021, fixant les enveloppes des subventions 2021 pour les associations culturelles valentinoises, à 168 306 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Maison de la Culture arménienne a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Cette association valentinoise, créée en 1983 et comptant 224 adhérents, organise diverses actions pour promouvoir la culture arménienne (bibliothèque bilingue, conférences, cours de musique, divers ateliers...). Le budget prévisionnel de l'association pour la saison 2020/2021 est de 30 660 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Maison de la culture arménienne, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 736 €.

L'association culturelle Franco-Kabyle Drôme-Ardèche a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2021.

Cette association valentinoise, créée en 2015 et comptant 66 adhérents, organise chaque année un événement permettant la découverte de la culture kabyle, intitulé « art et culture ». L'édition 2021 se tiendra le 2 octobre prochain, et prévoit l'organisation d'une exposition, d'une conférence, d'un défilé de mode et d'une soirée musicale. Le budget de cet événement est évalué à la somme de 4 838 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association culturelle Franco-Kabyle Drôme-Ardèche, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 368 € pour l'organisation de la journée « art et culture ».

L'association Pôle en scène a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2021.

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Cette association valentinoise, créée en 2017 et comptant 220 adhérents, a pour objet l'enseignement de la danse (353 élèves), mais aussi la création et la diffusion de spectacles de danse, à travers sa compagnie professionnelle « A corps ».

Leur nouvelle création intitulée « ASEO », avec la chanteuse et musicienne Tanina Cheriet, fille du chanteur Idir, mélange danse et chant, sonorités kabyles, électros et contemporaines. Cette création, co-produite avec l'EPPC Travail et Culture à Saint Maurice l'Exil, l'Institut français au Maroc et le Théâtre de Privas, bénéficie également du soutien de la DRAC et du Centre chorégraphique national. Une tournée nationale et internationale est programmée en 2021/2022. Le budget prévisionnel de cette création est de 63 900 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Pôle en scène, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1 000 € pour la création « ASEO ».

L'association Saoû chante Mozart a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2021.

Cette association, créée en 1989, dont le siège social est à Saoû et comptant 172 adhérents, organise chaque année en Drôme le festival « Saoû chante Mozart ». Depuis 1989, ce festival dédié à la musique classique, notamment à l'œuvre de Mozart, propose une vingtaine de concerts chaque été dans une dizaine de communes de la Drôme, dont Valence. Ainsi, deux concerts des solistes du concert de la Loge, se tiendront au Théâtre de la Ville le 2 juillet 2021. Le budget prévisionnel de ces concerts est de 20 700 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Saoû chante Mozart, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 2 000 € pour l'organisation des concerts situés à Valence, dans le cadre de l'édition 2021 du Festival Saoû chante Mozart.

L'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2021.

Cette association installée à Lyon et créée en 2010, œuvre dans le champ de l'art contemporain, en accompagnant les artistes visuels, plasticiens ou designers de la Région Auvergne Rhône-Alpes, par la constitution notamment de documentation en ligne et de référencement de ces artistes, par la mise en réseau des professionnels, l'organisation d'expositions ou d'événements sur la région, la mise en œuvre de formations professionnelles. Elle réalise ainsi l'interface entre la scène artistique contemporaine du territoire et les publics et institutions.

Pour célébrer son dixième anniversaire, Documents d'artistes Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une collection originale de 87 affiches, réunissant tous les artistes dont le travail est documenté sur le site [www.dca-ra.org](http://www.dca-ra.org). Cette édition exceptionnelle a été inaugurée en septembre 2020 lors d'une exposition à la Maison du Livre, de l'Image et du Son de Villeurbanne.

En 2021, l'association a été invitée par le pôle action culturelle de la Ville de Valence à concevoir un projet d'exposition à la Bourse du Travail, offrant ainsi l'opportunité de valoriser la scène artistique régionale auprès du public valentinois. Cette exposition qui se déroulera du 28 octobre au 28 novembre 2021, présentera le travail de l'association à travers la collection d'affiches réalisée en 2020, ainsi qu'une installation artistique pensée spécialement pour le lieu. Une soirée de projection de films d'artistes est également envisagée, ainsi qu'une présence régulière de l'équipe pour rencontrer les publics. Le budget prévisionnel de cette exposition est de 12 450 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 3 500 € pour l'organisation d'une exposition à la Bourse du Travail, à Valence du 28 octobre au 28 novembre 2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 736 € (sept cents trente-six euros), pour l'année 2021, à l'association Maison de la culture arménienne ;
- d'accorder une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2021 :
  - De 368 € (trois cents soixante-huit euros) à l'association culturelle Franco-Kabyle Drôme-Ardèche, pour l'organisation de la journée « art et culture » 2021 ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tél : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- De 1 000 € (mille euros) à l'association Pôle en scène, pour la création « ASEO » ;
- De 2 000 € (deux mille euros) à l'association Saoû chante Mozart, pour l'organisation des 2 concerts de Valence dans le cadre du festival Saoû chante Mozart 2021 ;
- De 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à l'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes, pour la réalisation d'une exposition à la Bourse du Travail à Valence du 28 octobre au 28 novembre 2021.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, au chapitre 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2021/06-28/72 Subventions aux associations culturelles : attribution d'une subvention à l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 29 mars 2021, fixant les enveloppes des subventions 2021 pour les associations culturelles valentinoises, à 168 306 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association La sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2021.

Cette association valentinoise, créée en 1948, a pour vocation première de coordonner des initiatives privées relayant les politiques publiques dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle intervient chaque année auprès de 4 000 enfants, adolescents, jeunes adultes et parents.

Ainsi, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme a mis en œuvre un projet de réalisation d'une fresque, dans le cadre d'un atelier collaboratif, auprès d'un groupe d'enfants placés au sein de la maison d'enfants à caractère sociale, située 1 rue Pierre Corneille à Valence. Cette fresque a été réalisée sur une des façades extérieures de la maison d'enfants, permettant ainsi sa visibilité depuis l'espace public.

Le coût de ce projet s'est élevé à 1 101,91 €

Il est proposé d'attribuer à l'association la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 550 € pour la réalisation d'une fresque au sein de la maison d'enfants, située 1 rue Pierre Corneille à Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2021, de 550 € (cinq cents cinquante euros) à l'association La sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, pour la réalisation d'une fresque à la maison d'enfants, située 1 rue Pierre Corneille à Valence.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, au chapitre 6574.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Monsieur Louis PENOT

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2021/06-28/73 Convention de partenariat - Organisation Festival Théâtre Amateur	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Dans le cadre du soutien à la pratique de théâtre amateur, et dans l'objectif de renforcer la dynamique des échanges inter-structures, la Ville de Valence s'associe au collectif d'associations de théâtre : le Collectif Théâtre Amateur Valentinois (CTAV), pour organiser le Festival de Théâtre d'Amateur les 2, 3, 4 et 5 juin 2021 au Théâtre de la Ville.

Cette dimension inter-associative du festival de Théâtre amateur porte sur la promotion et le partage des différentes pratiques du théâtre amateur, l'accompagnement technique professionnel de ces spectacles et la valorisation du tissu associatif valentinois, en lien avec la saison culturelle du Théâtre de la Ville.

Cette délibération a pour but d'approuver la convention de partenariat pour l'organisation de ce festival précisant les obligations de chacun et les modalités de répartition des frais et recettes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le collectif Théâtre Amateur Valentinois telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/74	Gratuité et réduction tarif - Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait, basée sur les utilisations standard, tout dépassement étant facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Date	Objet	Observations	Montant
École de danse classique Geneviève VOLLE-RAVEL	18 et 19 juin 2021	Gala de Danse	En soutien à l'association afin de prendre en compte les difficultés liées à la crise sanitaire, application du tarif réduit de 50%	3.471 € (estimation)  soit avec une réduction de 50% : 1.735,50 € (estimation)
Association Festival Saou Chante Mozart	2 juillet 2021	Concert d'ouverture avec les solistes du Concert de La Loge	En soutien au Festival au rayonnement régional et national	1.735,50 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- pour l'École de danse classique Geneviève VOLLE-RAVEL, d'accorder une réduction de tarif de 50%, soit 1.735,50 € (estimation) au lieu de 3.471 € (estimation) ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- pour l'association Festival Saou Chante Mozart, d'accorder la gratuité, soit une exonération d'un montant de 1.735,50 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/75 Avenant à la convention Comédie Théâtre de la Ville et Valence Romans Agglo	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 11 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et la Comédie de Valence Centre Dramatique National Drôme Ardèche ont conclu une convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence pour la période 2020-2023.

Dans le cadre des évolutions tarifaires concernant la location du théâtre La Comédie, les parties conviennent de modifier l'article 10-A-1 de ladite convention en intégrant les deux agents de sécurité dans les deux services de gratuité des jours de mise à disposition du Théâtre la Comédie à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et à la Ville de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de locaux ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/76 Avenant n° 1 - Convention de partenariat avec le Centre culturel hispanique - Festival La Movida	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2020, la Ville de Valence a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association Centre Culturel Hispanique pour l'organisation de deux soirées, les 16 et 17 avril 2021 au Théâtre de la Ville dans le cadre du festival La Movida.

Les deux soirées ont été annulées en raison des mesures réglementaires liées à la crise sanitaire interdisant pour les salles de spectacles d'accueillir du public.

D'un commun accord avec l'association Centre Culturel Hispanique, la Ville de Valence décide de :

- reporter le spectacle de flamenco d'El Yiyo du 16 avril 2021 au 26 juin 2021. Les jauges étant réduites en raison du contexte sanitaire et afin d'optimiser le nombre de spectateurs, deux représentations, au lieu d'une, seront présentées le même jour.

Les dispositions financières prévues dans la convention de partenariat initiale restent inchangées.

- annuler le concours de flamenco initialement programmé le 17 avril 2021.

Les modalités du report du spectacle d'El Yiyo sont précisées dans un avenant à la convention de partenariat.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Centre Culturel Hispanique annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/77 Avenant 1 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mistral Deluxe 2021-2023	Rapporteur: Adeline TERRAIL
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Valence a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mistral Deluxe qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les 2021, 2022 et 2023. Le montant théorique de la subvention annuelle est de 38 400 € pour l'année 2021, et de 36 800 € pour les années 2022 et 2023. Cette convention a été signée par les deux parties le 28 décembre 2020.

Depuis 2011, l'association Mistral Deluxe assure l'exploitation, la gestion et la programmation du Mistral Palace, établissement culturel dédié aux musiques actuelles.

L'association souhaite aujourd'hui développer un nouveau projet au sein de cet établissement. Afin de répondre aux besoins des artistes de la scène locale et régionale, accueillis au sein du Mistral Palace, dans le cadre de résidences ou de concerts, mais aussi pour mieux répondre à sa mission d'accompagnement des artistes émergents, l'association souhaite créer un studio d'enregistrement professionnel au sein du Mistral Palace et sollicite l'aide financière de la Ville de Valence.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à la somme de 178 900 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour la scène locale de musiques actuelles, il est proposé :

- d'autoriser l'association Mistral Deluxe à réaliser les travaux de création d'un studio d'enregistrement au sein du Mistral Palace, propriété de la Ville de Valence, situé 12 rue Pasteur, 26000 Valence
- d'attribuer à l'association Mistral Deluxe une subvention d'investissement de 15 000 € et de porter ainsi le montant maximum de la subvention annuelle de la Ville de Valence à la somme de 53 400 € pour l'année 2021.

Il convient donc de formaliser ces modifications par un avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 28 décembre 2020, passée entre la Ville de Valence et l'association Mistral Deluxe pour les années 2021, 2022 et 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association Mistral Deluxe, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 6574.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
Madame Marie-Françoise PASCAL

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2021/06-28/78 22	Conventions partenariat artistique Théâtre de la Ville - saison 2021-22	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques ou des avenants à des conventions signées pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1.	COMEDIE DE VALENCE-CDN	LA ROSE DES VENTS
2	VOCAL 26	LOOKING FOR CYRANO
3	LES LUCIOLES	QUELLE FAMILLE
4	COMEDY PALACE	KARIM DUVAL

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et avenants de partenariats artistiques

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat et avenants annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/79	Renouvellement Licence entrepreneur de spectacles vivants	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	-----------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, sous la responsabilité de la Direction Sports, Culture, Événementiels et Vie associative, fait régulièrement appel à des artistes du spectacle percevant rémunération en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit. Les spectacles ainsi proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville, du festival Sur le Champ I et d'autres événements culturels excédant le nombre de six par an, la Ville de Valence doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Par délibération en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard des plateaux artistiques,
- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un spectacle, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard des plateaux artistiques.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Cette licence accordée pour 3 ans arrivant à expiration le 28 juin 2021, il convient de la renouveler.

Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019 réformant le régime de la licence, il convient pour la renouveler de procéder :

- à une déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour les 3 catégories susmentionnées, afin de permettre la poursuite des activités culturelles de la Ville de Valence ;
- au nom de la Ville de Valence, avec pour représentant légal, le Maire, Monsieur Nicolas DARAGON ;
- avec Monsieur Pierre TABARDEL, Directeur adjoint en charge de l'action culturelle, comme personne désignée dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Le cas échéant, le récépissé de déclaration, valant licence, sera valable 5 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle vivants pour les 3 catégories susmentionnées au nom de la Ville de Valence ;
- de désigner Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas Daragon comme représentant légal ;
- de désigner Pierre TABARDEL, Directeur adjoint en charge de l'action culturelle, comme personne désignée dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles ;
- et d'autoriser Pierre TABARDEL à prendre des engagements financiers pour le compte de la Ville dans le cadre de l'exercice de cette licence.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/80	Convention Pass Tourisme avec Valence Romans Tourisme	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	-------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics et de renforcement de son attractivité touristique et rayonnement, le Musée de Valence, art et archéologie renouvelle son adhésion, pour la saison 2021, au Pass'Tourisme proposé par Valence Romans Tourisme (l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans).

Pour rappel le Pass'Tourisme est un chéquier, gratuit, dédié à la clientèle touristique donnant accès à des réductions au sein d'une cinquantaine de structures du territoire partenaires : musées, lieux culturels et patrimoniaux, activités de loisirs, ainsi que des restaurants de Valence, Romans et ses alentours. Valable jusqu'au 31 décembre 2021, il sera édité à 20.000 exemplaires.

Les conditions et modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Elles établissent notamment que Valence Romans Tourisme assure la création, l'édition, la promotion et la diffusion du « Pass Tourisme », et permet aux partenaires qui le souhaitent la distribution gratuite du « Pass Tourisme » au sein de leur établissement.

Le Musée de Valence s'engage à appliquer le tarif réduit sur le billet d'entrée pour tout visiteur en possession du « Pass Tourisme » en cours de validité (offre non cumulable).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans à compter de la date de signature de la convention, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Valence Romans Tourisme (Office de Tourisme et des Congrès de Valence-Romans) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/81	Convention Top Départ 2021-2022	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès au sport et à la culture, le Département de la Drôme propose depuis la rentrée scolaire 2009, la mise à disposition d'un chéquier puis d'une carte de réductions auprès des 26 500 collégiens domiciliés dans la Drôme pour la pratique et la découverte d'activités sportives et culturelles.

Cette opération est reconduite pour l'année scolaire 2021/2022, désormais le collégien pourra effectuer ses transactions grâce à une carte ou un QR Code (via une application). La carte est facultative, le collégien la reçoit uniquement s'il en fait la demande.

Les objectifs du Département sont les suivants :

- La découverte et l'aide à la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes collégiens du département,
- Le soutien au pouvoir d'achat des familles drômoises,
- La dynamisation de la vie associative et le développement de la citoyenneté des collégiens via leurs adhésions à des associations.

Le Département a confié à la Société « DOCAPOSTE APPLICAM » le soin de proposer aux collégiens qui le souhaitent de bénéficier de l'offre « TOP DEP'ART », uniquement hors temps scolaire.

L'offre « TOP DEP'ART » bénéficie, sur demande, à tous les jeunes drômois de 10 à 16 ans inscrits :

- Dans un collège public ou privé de la Drôme (ou hors département mais dont les représentants légaux résident dans le département de la Drôme),
- Dans les EREA (de la 6ème à la 3ème) de la Drôme,
- Dans un établissement pour la jeunesse handicapée tels que les IME ou les ITEP
- Dans un lycée professionnel (de la 6ème à la 3ème) en dehors de la Région Rhône-Alpes

Elle est composée en deux parties :

Partie 1 : 40 € de réductions valables uniquement hors du temps scolaire pour des achats ou accès à la pratique sportive ou culturelle (20€ pour la pratique sportive, 20€ pour la pratique culturelle),

Partie 2 : Des entrées offertes par le Département pour découvrir les lieux incontournables du territoire Drômois.

La Ville de Valence, partenaire de ce dispositif depuis sa mise en place en 2009, souhaite reconduire cette collaboration via les activités proposées par ses équipements culturels (Musée de Valence, art et archéologie et Théâtre de la Ville) et ses activités sportives à destination des enfants.

Cette convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la Ville de Valence et DOCAPOSTE APPLICAM pour le compte du Département de la Drôme et de définir les modalités, conditions générales de diffusion et de remboursement des réductions et entrées « TOP DEP'ART ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Valence et la société DOCAPOSTE APPLICAM prestataire en charge du dispositif Top Dép'art proposé par le Département de la Drôme aux collégiens drômois, permettant à la Ville de Valence d'accepter la carte « TOP DEP'ART » avec la société DOCAPOSTE APPLICAM,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/82	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	----------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 29 Mars 2021, fixant les enveloppes des subventions 2021 pour les associations sportives valentinoises à 1 359 600 € pour les subventions de fonctionnement et à 4 500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

**Clubs sportifs - Fonctionnement**

Valence Sport Orientation	1 800 €
Comité départemental ULM Drôme Ardèche	1 080 €
Pétanque Jean Perdrix	720 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder des subventions aux associations susvisées pour un montant total de 3 600 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/83	Subventions aux associations sportives : attribution d'une subvention au Moto Club Valentinoises	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 29 Mars 2021, fixant les enveloppes des subventions 2021 pour les associations sportives valentinoises à 1 359 600 € pour les subventions de fonctionnement et à 4 500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer à l'association Moto Club Valentinois, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention d'un montant de 4 500 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'association Moto Club Valentinois une subvention d'un montant total de 4 500 €.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/84	Renouvellement des conventions avec les associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	----------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 août 2021. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- **VALENCE GYM** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 9 200 €.
- **SQUASH CLUB DE VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 7 360 €.
- **BOXE RING PORTOIS ET VALENTINOIS** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 2 300 €.
- **VALENCE ROLLER HOCKEY** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 12 420 €.
- **VALENCE TENNIS** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 41 400 €.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- **UNION CYCLISTE MONTMEYRAN VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 9 200 €.
- **VALENCE FC** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 64 400 €.
- **BADMINTON CLUB VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 8 832 €.
- **VALENCE ACE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 6 900 €.
- **CLUB ALPIN FRANÇAIS VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 7 360 €.
- **VALENCE BOURG BASKET** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 13 064 €.
- **CSF JUDO VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 9 200 €.
- **LES ENFANTS DU RHÔNE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 39 560 €.
- **ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE SECTION BASKET DU COLLEGE ET LYCEE CAMILLE VERNET** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 2 760 €.
- **AVIRON VALENTINOIS** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 10 580 €.
- **VTT ARDBIKE VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 5 520 €.
- **SCHUSS VALENTINOIS** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 11 500 €.
- **SECTION SPORTIVE ALGOUD LAFFEMAS** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 9 200 €.
- **VALENCE UNIVERSITE CLUB** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 6 624 €.
- **ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est fixé à 36 800 €.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive,
- 40 % en milieu de saison (50% pour le UCMV), après une évaluation du travail et du budget.
- le solde, soit 20 % (10% pour le UCMV), en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément de la subvention la Ville de Valence met gracieusement à disposition de ces associations les moyens suivants :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
Valence gym	Créneaux Equipements sportifs / Autres bureaux et salles GL	82 089 €
Boxe Ring Portois et Valentinois	Salle Prompsault	11 667 €
Valence Roller Hockey	Créneaux Gymnase du Polygone	30 073 €
Valence Tennis	Site de l'Épervière	21 761 €
Union Cycliste Montmeyran Valence	Créneaux Equipements Sportifs	266 €
Valence FC	Créneaux Equipements Sportifs - Stade Perdrix, Plaine de jeux Briffaut, gymnases Brossolette, Biberach et Pagnol	66 213 €
Badminton Club Valence	Créneaux Equipements Sportifs / Bureau MVA	26 823 €
Valence ACE	Locaux administratifs / Créneaux équipements sportifs	31 981 €
Club Alpin Français Valence	Bureau site sportif / Créneaux Equipements Sportifs	21 100 €
Valence Bourg Basket	Créneaux Equipements Sportifs Gymnase Gemain et Halle Chaban Delmas	35 429 €
CSF Judo Valence	Dojo Prompsault	64 003 €
Les Enfants du Rhône	Installations aquatiques Valence Romans Agglo	262 312 €
Section Sportive Basket Collège et lycée Camille Vernet	Gymnase Gemain, Gymnase Zammit - Grande salle D. Orcel, Halle Chaban Delmas	7 015 €
Aviron Valentinois	Autres bureau et salle GL / Charges courantes site associatif	25 737 €
VTT Ardbike Valence	Créneaux Equipements Sportifs	1 054 €
Schuss Valentinois	Gymnase de l'école Buisson / Bureau MVA	4 359 €
Section Sportive Algoud Laffemas	Créneaux Equipements Sportifs Palais des Sports, Plaine de Briffaut, Gymnase Zammit, Gymnase Gemain et Halle Chaban Delmas	23 067 €
Valence Université club	Créneaux Equipements Sportifs	11 404 €
Entente Athlétique Rhône Vercors	Créneaux Equipements Sportifs / Bureau Site Sportif	53 285 €

Ces mises à disposition de locaux, créneaux et salles font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec les associations sportives :
  - Valence Gym pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Squash Club de Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Boxe Ring Portois et Valentinois pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Valence Roller Hockey saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Valence Tennis pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Union Cycliste Montmeyran Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Valence FC pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Badminton Club Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Valence ACE pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Club Alpin Français Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Valence Bourg Basket pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - CSF Judo Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - Les Enfants du Rhône pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
  - L'association sportive scolaire Section BASKET du collège et du lycée Camille Vernet pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Aviron Valentinois pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- VTT Ardbike Valence pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- Schuss Valentinois pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- Section sportive Algoud-Laffemas pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- Valence Université Club pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- Entente Athlétique Rhône Vercors pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions. Les montants de ces dépenses dépense seront prélevés sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
 Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Déborah REYNAUD

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/85	Convention coupe du monde rugby 2023	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Fédération Française de Rugby (FFR) a été sélectionnée en 2017 par World Rugby pour l'organisation de de la 10ème édition de Coupe du monde de rugby à XV. Elle aura lieu en France du vendredi 8 septembre au samedi 28 octobre 2023.

Compte tenu de l'ampleur de l'événement, l'état, la FFR et le comité national olympique et sportif français (CNOSF) se sont regroupés au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour assurer la préparation, l'organisation, la livraison et l'héritage de la coupe du monde 2023.

Le GIP a ainsi lancé un appel à candidature pour les villes disposant d'infrastructures sportives et hôtelières de qualité susceptibles d'accueillir des équipes étrangère en phase préparatoire et en phase de compétition. La portée médiatique de cet évènement offrira aux villes qui accueilleront des délégations un rayonnement international et un impact sur l'activité économique locale.

La ville de Valence avec le stade Pompidou et le Palais Pierre Mendès France et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo avec la piscine Jean Pommier, disposent des équipements répondant au cahier des charges de l'organisateur.

La Ville de VALENCE et la Communauté d'Agglomération ont connaissance des exigences demandées par l'organisateur en contrepartie des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire.

La Ville de Valence s'est proposée comme le «PORTEUR du projet camp de base » comme le définit la convention à laquelle s'associe pleinement, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre :

- du processus de sélection éventuelle du camp de base Equipes/délégations pour Coupe du monde de Rugby 2023 ;
- de la mise à disposition des installations du camp de base au profit des Equipes/délégations ;
- de la mise aux normes desdites installations ;
- ainsi que des conditions d'accueil des Equipes/délégations.

Les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser, dans la convention ci-jointe, les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- d'approuver la convention avec le GIP France 23 relative au camp de base pour la coupe du monde de Rugby 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Comité d'Organisation de la Coupe du monde de Rugby 2023, tous les documents contractuels (conventions, cahier des charges...) relatifs à l'engagement de la Ville de Valence dans l'accueil des Equipes/délégations pour Coupe du monde de Rugby 2023 et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet engagement.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2021/06-28/86 Convention de partenariat avec l'Association Sportive Automobile "Tour Auto" pour l'accueil du Tour Auto à Valence le 2 septembre 2021	Rapporteur: Renaud POUTOT
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'organisateur organise depuis plus de vingt-cinq ans un événement intitulé «Tour Auto Optic 2000» dont la prochaine édition se déroulera du 30 août au 4 septembre 2021. Version historique de l'une des plus anciennes courses automobiles, le Tour Auto est un savant dosage entre sport et tourisme, sérieux et convivialité.

Deux-cent-quarante équipages se donnent rendez-vous chaque année, avec plus de 75% de participants étrangers représentant jusqu'à vingt nationalités différentes. La caravane du Tour Auto est composée d'environ deux-cent-quarante véhicules de participants, de cent-cinquante véhicules d'assistance, de trente-cinq véhicules d'organisation et de quinze véhicules de presse. Cela représente à environ huit cents à mille personnes à accueillir.

Le Tour Auto est une manifestation importante de par sa taille, la qualité de son plateau, le public qu'elle draine et sa médiatisation. Cet événement joue un rôle économique non négligeable pour toutes les villes qui l'accueillent.

C'est aussi une animation importante qui attire un grand nombre de spectateurs. En effet, en plus de l'exposition des véhicules des participants au sein du Parc Fermé, l'installation d'un «Village Public» dans chaque ville-étape est l'occasion pour les partenaires du Tour Auto de proposer gratuitement au public des animations autour du thème de la sécurité routière.

Plusieurs activités ludiques et éducatives sont mises en place à l'attention de toute la famille : contrôles audio-visuels, ateliers de sensibilisation, mini-circuit avec voitures pour enfants, etc.

Pour la 28ème édition de la manifestation, l'Organisateur, initiateur et concepteur du projet, a sollicité la ville de Valence qui a décidé de s'associer au « Tour Auto » en accueillant une étape, le 2 septembre 2021. La Ville de Valence figurera à ce titre comme un des partenaires de la manifestation

En complément du soutien financier apporté par la Ville de Valence à « l'Association Sportive Automobile Tour Auto » d'un montant de 20 000 € inclus dans le vote du budget (enveloppe des subventions sportives événementielles) qui a été voté au Conseil Municipal du 29 mars 2021, la collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 5700 €.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil du « TOUR AUTO 2021 ». Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les modalités de leur collaboration.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires, le projet de convention d'objectif ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association sportive automobile « Tour Auto » portant sur l'accueil du Tour Auto 2021 à Valence.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/06-28/87 Valence Vercors	Convention de Partenariat pour l'organisation de la course cycliste	Rapporteur: Renaud POUTOT
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 27 juin 2021, la société « Your Event » organise la course cycliste « Valence Vercors » qui se déroulera dans et autour de Valence et accueillera 500 participants. Cette manifestation s'inscrit en préambule de l'évènement international cycliste « Tour de France » que la Ville accueillera 10 jours plus tard sur son territoire.

Pour cette course, les organisateurs proposent aux participants 4 parcours dont 1 randonnée de 70km et 3 courses de 90, 142 et 190 kms. Le départ et l'arrivée sont organisés Boulevard Bancel à Valence.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil de la Valence Vercors en s'engageant, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins d'organisation de la manifestation notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 6 410, 05 €.

La Ville de Valence et l'association « Your Event » ont établi une convention qui précise les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la société « Your Event » portant sur l'organisation de la course cycliste « Valence Vercors » le 27 juin 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/88	Avenant 2 - Convention d'objectifs et de moyens avec Minéral Spirit	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	---------------------------------------------------------------------	------------------------------

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018 la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association MINERAL SPIRIT qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2018/2017, 2019/2020 et 2020/2021. Celle-ci a été modifiée par l'Avenant n°1 en date du 14 décembre 2020 qui signifiait la réduction de 4% du montant de la subvention.

L'association est investie dans le projet de la « Cité de l'escalade » qui sera mis en œuvre en 2022 et qui aura des impacts sur le fonctionnement, l'organisation et les activités futurs du club. Aussi, il est proposé de prolonger d'1 an la convention actuelle afin que le club puisse sereinement travailler à l'élaboration de la future convention triennale qui prendra en compte les besoins liés à la cité de l'escalade.

Cet avenant intègre la baisse de 8% de la subvention initiale du club que la Ville a été contrainte d'appliquer pour l'ensemble des associations suite à la crise sanitaire relative à la COVID 19 qui a durement touché les finances publiques.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'Association MINERAL SPIRIT ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021 au chapitre 65.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/06-28/89 Cession des parcelles DI 174 et 394 en vue de la construction d'un complexe paramédical	Rapporteur: Claude CALANDRE
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo numéro 2021 D\_435 en date du 11 juin 2021, télétransmise en Préfecture de la Drôme le 11 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 24 juin 2021 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 330 000 euros pour l'acquisition d'une emprise d'environ 4 829 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées DI 394 et DI 174 ;

Considérant que la piscine plein ciel a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » dans le cadre du transfert de compétence ;

Considérant que la piscine plein ciel n'est plus affectée à un service public ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 05 juin 2021, la Ville de Valence a reçu une offre de la part de la SCI ECHORAD et de la société HOTELUS en vue d'acquérir une emprise d'environ 4 829 mètres carrés à détacher des parcelles DI 394 et 174 sur le secteur Valensolles.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Lesdites sociétés ont pour projet de créer un complexe médical et paramédical en R+1, d'une surface de plancher d'environ 1 850 mètres carrés. Ce complexe comprendra notamment : un espace radiologie, une surface commerciale, un espace de consultation ainsi qu'un espace dédié aux urgences.

Le projet de création d'un complexe médical correspond aux besoins du secteur. En effet, ce programme est important pour le développement de la Ville dans la mesure où il vise à apporter aux Valentinois une offre de soins cohérente et structurée, par le déploiement des activités médicales à travers le regroupement des professionnels de santé sur le même site, en synergie avec celui déjà implanté récemment le long de l'avenue de Provence.

La piscine plein ciel a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » dans le cadre du transfert de compétence des piscines couvertes. La piscine n'est plus affectée à cette compétence depuis sa fermeture.

Par décision numéro 2021 D\_435 en date du 11 juin 2021 la Communauté d'Agglomération a constaté que la piscine plein ciel qui lui a été mise à disposition par la Commune, n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il appartient à la collectivité propriétaire à savoir la Ville de Valence, de prononcer la désaffectation des parcelles et d'approuver leur déclassement avant toute cession.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 360 000 euros, étant précisé que cette valeur s'applique au terrain encombré, l'ensemble des travaux de démolition étant à la charge de l'acquéreur. Il a donc été convenu de céder le bien conformément à cet avis, déduction faite d'une marge d'appréciation de 10% maximum, soit au prix négocié de 330 000 euros. Le projet nécessite deux découpages parcellaires. Il est donc convenu de céder :

- une emprise d'environ 2 859 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DI 394 ;
- ainsi qu'une emprise d'environ 1 970 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée DI 174.

La vente sera conclue selon les conditions suspensives suivantes :

- que la nature du sous-sol ne comporte pas de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales ou autres entraînant un surcoût important grevant l'opération envisagée ;
- l'absence de charge ou servitude pouvant grever le bien vendu de nature à compromettre le projet envisagé ;
- l'état hypothécaire ne devra pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations serait supérieur au prix disponible ;
- Obtention d'un prêt bancaire ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et retrait ;
- Acquisition d'un bien libre de toute occupation ou location.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles DI 394 et 174 ;
- D'approuver le déclassement des parcelles DI 394 et 174 ;
- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 4 829 mètres carrés à détacher des parcelles DI 394 et 174, tel que délimité dans le plan ci-joint, au profit de la SCI ECHORAD et de la société HOTELUS moyennant le prix de 330 000 euros ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution avec accord préalable de la Ville ;
- D'autoriser les sociétés susvisées, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1  
Annie ROCHE

S'abstenant : 5  
Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

### Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/06-28/90 Avenant convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection avec Valence Romans Agglo.	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 12 novembre 2020, la ville de Valence et Valence Romans Agglo, ont signé une convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection.

Cette convention décrit les obligations de la ville de Valence, de Valence Romans Agglo, ainsi que les dispositions financières.

Elle indique à l'article 2.1 que la visualisation des images est assurée par le centre de protection urbaine (CPU) de la ville 24h/24 et 7j/7.

Une nouvelle organisation du CPU de Valence est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 avec une réduction des horaires de surveillance décomposée comme suit : de 7h à 2h du lundi au samedi, et de 7h à 20h le dimanche.

Cette diminution des horaires entraîne une modification dans le calcul de la redevance annuelle versée par Valence Romans Agglo décrite à l'article 4 de la convention.

La redevance peut être réévaluée en cours d'année si le nombre de caméras raccordées diminue ou augmente. Cela entraîne également une modification dans le calcul de la redevance annuelle versée par Valence Romans Agglo décrite à l'article 4 de la convention.

Des modifications techniques ont été faites afin qu'Eau de Valence Romans Agglo puisse visualiser les images de ses caméras depuis son centre technique de Mauboule. Le CPU n'assure donc plus la visualisation des images de caméras d'Eau de Valence Romans Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, mais seulement leur stockage.

Cette modification de prestations entraîne donc une baisse de la redevance due par Eau de Valence Romans Agglo.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des articles 2.1, 2.4, 3.6 et 4.1 de la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection avec Valence Romans Agglo du 12 novembre 2020 tels que décrits dans l'avenant n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant numéro 1 et tous les actes y afférents.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 43**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

**Votant contre : 5**

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

**S'abstenant : 1**

Annie ROCHE

2021/06-28/91 Avenant convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de Bourg-Lès-Valence	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 3 décembre 2019, la ville de Valence et la ville de Bourg-Lès-Valence, ont signé une convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-Lès-Valence par le Centre de Protection Urbaine (CPU) de Valence.

Cette convention décrit les aspects administratifs, législatifs, opérationnels, et financiers de cette entente.

Elle indique à l'article 4.5 que l'exploitation pour le compte de la ville de Bourg-lès-Valence sera assurée de 21h à 6h du lundi au vendredi, et 24h/24 les samedis, dimanches et jours fériés.

Une nouvelle organisation du CPU de Valence est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 avec une réduction des horaires de surveillance décomposée comme suit : de 7h à 2h du lundi au samedi, et de 7h à 20h le dimanche.

Ainsi, les horaires de surveillance des caméras de Bourg-lès-Valence seront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, de 21h à 2 h du lundi au vendredi, de 7h à 2h le samedi, et de 7h à 20h le dimanche.

Cette diminution des horaires entraîne une modification dans le calcul de la redevance annuelle versée par Bourg-lès-Valence décrite à l'article 5 de la convention.

La redevance peut être réévaluée en cours d'année si le nombre de caméras raccordées diminue ou augmente. Cela entraîne également une modification dans le calcul de la redevance annuelle versée par Bourg-Lès-Valence décrite à l'article 5 de la convention.

Des modifications techniques ont été faites en mars 2021, pour remplacer la liaison en faisceau hertzien entre le CSU de Bourg-lès-Valence et le CIC de la police nationale par une liaison en fibre optique. Ainsi, les aspects opérationnels décrits à l'article 4 de la convention sont modifiés.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des articles 4.1, 4.3, 4.5 et 5 de la convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence du 3 décembre 2019 tels que décrits dans l'avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tous les actes y afférents.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 43**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

**Votant contre : 5**

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

**S'abstenant : 1**

Annie ROCHE

2021/06-28/92	Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---------------	------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et plus particulièrement son article 77 précisant qu'il revient au maire d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et créant dans la partie législative un chapitre sur la DECI ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales dans le sens de la loi précitée en créant dans la partie réglementaire un chapitre sur la DECI ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI, en application de l'article R. 2225-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-23-003 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Drôme (RDDECI), pris en application de l'article R. 2225-3 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) placée sous l'autorité du maire. A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Approuvé en 2017, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Drôme définit les nouvelles règles, d'implantation des points d'eau d'incendie et de dimensionnement des besoins en eau au regard des risques à défendre, applicables désormais aux Maires.

Ainsi, si auparavant la règle était de prévoir le positionnement d'un poteau tous les 200m (quand la DECI est assurée par le réseau d'eau communal) et la mise à disposition d'un débit de 60m<sup>3</sup>/h, celle-ci prévoit désormais des variations sur ces 2 paramètres (distance et débit) selon la nature (habitation, industriel, Etablissements Recevant du Public...) et l'aménagement (nombre de niveaux, surface max isolée...) du bâtiment à défendre.

Ces nouvelles modalités pouvant se traduire sur le terrain par des non-conformités, le RDDECI prévoit la possibilité, pour un Maire, de mettre en place un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI).

Les études nécessaires à la mise en place d'un SCDECI ne sont ni obligatoires, ni soumises à un délai de réalisation. En leur absence, le RDDECI s'appliquant directement, la mise en œuvre d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie permet de justifier de l'action de la commune pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles.

Les objectifs d'un SCDECI sont :

- dresser l'état des lieux de la D.E.C.I. existante ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;
- vérifier l'adéquation entre la D.E.C.I. existante et les risques à défendre ;
- fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense ;
- planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

S'agissant de Valence, l'analyse menée par la Direction Prévention des Risques a montré que le territoire, dans sa majeure partie, était très bien couvert tant en termes de poteaux que de débit. L'étude quartier par quartier a tout de même mis à jour un certain nombre de non-conformités tels que le besoin pour les immeubles de plus de 4 étages sur rez-de-chaussée d'avoir un 1<sup>er</sup> poteau à 100m et non 200m ainsi que des habitations où le débit nécessite d'être renforcé.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Drôme, le Conseil Municipal de la ville de Valence doit émettre un avis sur le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie avant adoption par arrêté municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, compte tenu :

- Que ce schéma communal permettra d'améliorer la défense incendie existante sur le territoire communal et d'assurer encore plus la sécurité des habitants ;
- Que ce schéma communal permettra de planifier la mise en place des équipements supplémentaires nécessaires de façon coordonnée avec les autres services afin d'optimiser les coûts et réduire l'impact des travaux pour les riverains ;
- Que ce schéma communal constitue également une base de connaissances sur le réseau et ses capacités, pouvant être utilisée par d'autres services, notamment dans le cadre de la révision du PLU ;
- Qu'il sera révisé tous les trois ans afin de vérifier son adéquation avec les nouveaux projets d'urbanisme et les modifications ayant pu intervenir sur la planification de rénovation de rues ;

Le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable sur le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/93	Plan communal de sauvegarde - Convention avec la Croix-Rouge	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1er, et plus particulièrement ses articles L.731-3, R. 731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°A2016000816 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Valence.

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde mis en place par la Ville de Valence est déclenché en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir, en amont, des conventions avec des partenaires externes tels qu'associations de sécurité civile, magasins alimentaires, etc... pour assurer efficacement, le moment venu, l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations au regard des risques.

Ainsi, la Croix Rouge française, dans le cadre de situations d'exception, ou d'actions programmées, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de s'appuyer sur les bénévoles de l'unité locale de la Drôme pour mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes sur le territoire de la Ville :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur ;
- Mettre en place un centre d'accueil des impliqués (jusqu'à 50 personnes), et participer aux missions de soutien psychologique ;
- Installation de centres d'accueil ou d'hébergement d'urgence, et relogement d'urgence

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif ;
- Mettre en place un poste de secours pour prise en charge de personnes blessée ou malade ;
- Missions techniques de déblaiement ou d'aide à la réhabilitation de zones sinistrées ;
- Encadrement de bénévoles spontanés ;
- Actions spécifiques...

La Ville de Valence collabore déjà avec la Croix Rouge française. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de définir les conditions de la coopération.

La présente convention est conclue à titre gracieux. Toutefois, afin de contribuer aux dépenses effectuées par la Croix Rouge française, la ville de Valence s'acquittera lors de chaque intervention, d'un remboursement des frais. La ville de Valence prendra intégralement en charge le ravitaillement des membres de la Protection Civile de la Drôme mobilisés sur le terrain ainsi que les produits consommables utilisés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville et la Croix Rouge française relative à la prise en charge de la population en cas de crise sur le territoire de Valence dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2021/06-28/94	Plan communal de Sauvegarde - Convention avec la Protection civile	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---------------	--------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1er, et plus particulièrement ses articles L.731-3, R. 731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°A2016000816 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Valence.

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde mis en place par la Ville de Valence est déclenché en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Dans ce cadre, il apparait nécessaire d'établir, en amont, des conventions avec des partenaires externes tels qu'associations de sécurité civile, magasins alimentaires, etc... pour assurer efficacement, le moment venu, l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations au regard des risques.

Ainsi, la Protection Civile de la Drôme, dans le cadre de situations d'exception, ou d'actions programmées, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de s'appuyer sur les bénévoles de l'unité locale de la Drôme pour mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes sur le territoire de la Ville :

- Alerter et mettre à l'abri des personnes dans le cadre d'évacuations ;
- Participer à la cellule de crise de l'opérateur ;
- Mettre en place un centre d'accueil des impliqués (100 à 200 personnes) ou un centre d'accueil des familles (CAF) et participer aux missions de soutien psychologique ;
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif ;
- Mettre en place un poste de secours pour prise en charge de personnes blessée ou malade ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Missions techniques de déblaiement ou d'aide à la réhabilitation de zones sinistrées ;
- Encadrement de bénévoles spontanés ;
- Actions spécifiques.

La Ville de Valence collabore déjà avec la Protection Civile de la Drôme. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de définir les conditions de la coopération.

La présente convention est conclue à titre gracieux. Toutefois, afin de contribuer aux dépenses effectuées par la Protection Civile de la Drôme, la ville de Valence s'acquittera lors de chaque intervention, d'un remboursement des frais. La ville de Valence prendra intégralement en charge le ravitaillement des membres de la Protection Civile de la Drôme mobilisés sur le terrain ainsi que les produits consommables utilisés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville et la Protection Civile de la Drôme relative à la prise en charge de la population en cas de crise sur le territoire de Valence dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/95	Dispositif de réparation pécuniaire des dégradations générées par les rodéos urbains.	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.121-2 et L.236-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-1, L.141-1 et R.116-2 ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.252 ;

Monsieur le Maire expose :

A l'instar de nombreuses villes de France, la Municipalité de Valence subit une aggravation du phénomène des « rodéos urbains », tout particulièrement les week-ends ou en période de vacances scolaires. Ces rodéos sont le plus souvent réalisés à partir d'engins puissants, pour la grande majorité, impropres à la circulation routière.

Afin de réprimer ces conduites dangereuses sur le domaine public routier, le législateur a créé une infraction spécifique par le biais de la Loi du 3 août 2018 (codifiée à l'article L.236-1 du code de la route), qu'il appartient au Tribunal Judiciaire de Valence de poursuivre et de sanctionner.

En marge des atteintes graves à la tranquillité et sécurité publiques pour lesquelles les forces de police demeurent mobilisées, il ressort que la Ville subit sur les espaces publics dont elle a la responsabilité (voiries, parcs, terrains sportifs, parterres végétalisés, parcs, squares...), d'importants dégâts causés par l'utilisation intensive et excessive de ces machines.

Ces engins (motocross, quads, scooters, motocyclettes, trikes, trials...) sont en effet responsables du saccage des pelouses sportives (synthétiques ou naturelles), des espaces végétalisés ou aménagés, des parcs, squares, allées, contre-allées, carrés fleuris, terre-pleins, revêtements des aires de jeux...

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les services techniques de la ville, qui rebouchent (ornières, tranchées), réparent (mobiliers urbains, barrières, parcs...), remplacent (revêtements...) et replantent (pelouses, fleurs, végétaux...), supportent annuellement d'importants coûts de remise en état.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une procédure administrative visant à imputer les frais de remise en état consécutifs aux rodéos, aux pilotes ou à défaut aux propriétaires des machines identifiées ou mises en fourrière. Pour ce faire, il est proposé de recourir aux modalités suivantes :

- Sur la base des constatations judiciaires établies par les agents assermentés pour relever les infractions au code de la route, au code de la voirie routière et au code de l'environnement :
  - identifier les machines et les auteurs (pilotes) des dégradations résultant de rodéos urbains,
  - établir la matérialité et le chiffrage (services techniques) des dégradations subies par la ville,
  - déterminer la causalité entre les machines ou auteurs des rodéos et les dégâts au domaine public, afin de générer les titres de recette qui en découlent,
- en cas de non-identification des pilotes, imputer les frais de remise en état aux propriétaires légitimes (ou représentants légaux) des machines identifiées ou mises en fourrière, dans le prolongement du principe de responsabilité pécuniaire des propriétaires (ou titulaires de certificats d'immatriculation), posé par le code de la route (Loi du 10 février 2020) ;
- établir un titre de recette afférent à la remise en état du domaine public ou de ses dépendances, à partir des éléments financiers suivants :
  - le coût des travaux de sécurisation, de nettoyage et de remise en état, tels que détaillés et communiqués par les services techniques de la Ville ou de Valence Romans Agglo.  
Pour les travaux réalisés en régie, ces coûts intégreront les moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que les matériaux, consommables, fluides, véhicules et outillages utilisés.  
Pour les travaux externalisés (prestataires de la collectivité), seront mentionnés les prix prévus au marché public souscrit par la Ville,
  - un taux de gestion de 15% sera adossé aux coûts de remise en état, afin de tenir compte des heures fonctionnaires (services techniques et marchés publics) mobilisées pour l'édition des factures, bon de commande et titres des recettes,
  - des frais administratifs de 10% seront enfin appliqués, en vue de tenir compte des heures fonctionnaires dédiées aux opérations de constatation (Direction de la Police Municipale et services techniques) et de programmation et conduite des travaux (services techniques).
- en cas de poursuites devant une juridiction judiciaire, la collectivité ne sollicitera aucune demande d'indemnisation matérielle, si elle est préalablement parvenue à recouvrer, par le biais du présent dispositif, les frais de remise en état du domaine public.

Exemples des remises en état éligibles au dispositif proposé :

1/ Rodéo urbain de deux motocross sur la rue du Pontet :

<u>Dommmages :</u>	Ornières causées par les pneumatiques à crampon sur plus de 200m <sup>2</sup> de gazon.
<u>Coûts de remise en état :</u>	1074€ TTC engagés pour le déblai, le remblai, la réparation des pelouses (semis) et leur arrosage.
<u>Dispositif proposé :</u>	1074 (remise en état) + 15% (taux de gestion) + 10% (frais administratifs) = 1342€ 1342 ÷ 2 (nombre d'auteurs ou propriétaires) = <u>deux titres de recette de 671€.</u>

2/ Rodéo urbain de deux motocyclettes sur le Champ de Mars :

<u>Dommmages :</u>	Dégâts sur 50 m <sup>2</sup> de revêtement stabilisé.
--------------------	-------------------------------------------------------

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

<u>Coûts de remise en état :</u>	550€ TTC de terrassement des 50 m <sup>2</sup> de revêtement stabilisé.
<u>Dispositif proposé :</u>	550 (remise en état) + 15% (taux de gestion) + 10% (frais administratifs) = 687€. 687 ÷ 2 (nombre d'auteurs ou propriétaires) = <u>deux titres de recette de 344€.</u>

**3/ Rodéo urbain de 3 motocross sur les espaces verts situés devant la piscine Tournesol :**

<u>Dommages :</u>	Allées piétonnes décompactées par les pneumatiques à crampon des machines. Arrachage important des espaces engazonnés.
<u>Coûts de remise en état :</u>	1 550€ TTC de réparation.
<u>Dispositif proposé :</u>	1550 (remise en état) + 15% (taux de gestion) + 10% (frais administratifs) = 1937€. 1937 ÷ 3 (nombre d'auteurs ou propriétaires) = <u>trois titres de recette de 645€.</u>

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure administrative permettant de lutter contre les rodéos urbains et les dommages au domaine public qui en résultent.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la création et la mise en œuvre de cette procédure.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 1  
Bruno CASARI

**Décision Générale**

2021/06-28/96	Contrat de sécurité intégrée - Lancement du diagnostic partagé	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	----------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés, adoptée par le Parlement le 15 avril 2021 ;

Vu la circulaire n°6258/SG du 16 avril 2021 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée ;

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet de renforcer l'action de la Collectivité dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la sécurité publique, en recourant aux nouveaux dispositifs proposés par l'Etat.

La Ville de Valence s'est récemment vue proposer de recourir aux *contrats de sécurité intégrée* afin de formaliser et de renforcer les engagements partagés de l'Etat et de la Municipalité en faveur de la sécurité des valentinois. Ce dispositif, qui s'adresse aux grandes agglomérations et à certains bassins de délinquance, impose de respecter la méthodologie suivante :

- la réalisation préalable d'un diagnostic partagé, associant les acteurs institutionnels du territoire (forces de sécurité intérieure, Justice, Collectivité, Education nationale, Prévention spécialisée, bailleurs sociaux, gestionnaires des transports publics...). Ce diagnostic devra comporter un volet sécurité intérieure (moyens humains et matériels), un volet Justice (conditions de mise en œuvre de la Justice de proximité), un volet prévention de la délinquance (actions

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

mises en œuvre au plan local, avec leurs éventuels modes de financement), un volet mineurs (plan d'action envers les familles et soutien à la parentalité), un volet éducation nationale (mesures visant à préserver les établissements de la violence), un volet radicalisation et séparatisme (relatif à l'échange d'informations dans le cadre des Groupes d'Evaluation Départementale, mais aussi des Cellules départementales de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire) et enfin un volet transport (moyens dédiés à la sécurisation des infrastructures et des transports).

- La signature d'une convention visant à clarifier les engagements réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales sur la durée d'un mandat local, soit cinq ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le recours aux nouveaux dispositifs proposés par l'Etat pour renforcer l'action de la Collectivité dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la sécurité publique ;
- D'autoriser la Collectivité et ses services à contribuer au diagnostic partagé et à la rédaction du projet de convention de sécurité intégrée, qui sera préalablement soumis au vote du conseil avant signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires à cette opération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU*

*Votant contre : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

*S'abstenant : 2*

*Florent MEJEAN, Bruno CASARI*

### Délibérations Administration générale – Finances

2021/06-28/97	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---------------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a pour but de rembourser les montants de frais de fourrière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière :

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Monsieur Régis PONS.....126,30 €

L'amende-forfaitaire ayant été classée sans suite par l'Officier du Ministère Public, l'enlèvement du véhicule n'a plus de base légale.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, chapitre 67.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/98	Vente matériel réformé - Broyeur de branches sur remorque	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	-----------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 30 septembre 2015 ;

Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 31 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE en 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 31 janvier 2020 et conduit à la cession du matériel suivant :

n° inventaire	Libellé du lot
753	BROYEUR DE BRANCHES SUR REMORQUE immatriculé 2834 XA 26 Date de 1ère mise en circulation 19/04/2005 - n° de série : VNCE180AF4V000055

Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en Conseil Municipal en raison de son montant supérieur à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ce matériel.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de ce matériel aux conditions issues de vente du 31 janvier 2020, aux conditions indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
247	BROYEUR DE BRANCHES SUR REMORQUE immatriculé 2834 XA 26 Date de 1ère mise en circulation 19/04/2005 n° de série : VNCE180AF4V000055	Sté LACAZE MECA SERVICES AUTREUX Maxime 324 route de Revel 31450 ODARS	4 916,86
<b>TOTAL</b>			<b>4 916.86</b>

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/99	Cession d'une motocyclette de police municipale	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	-------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L2122-22, L2122-23 et L.2241-1 ;

Considérant que la Ville de Valence n'a plus l'usage d'un véhicule qui ne correspond plus aux besoins des services municipaux ;

Considérant que ce bien ne peut pas faire l'objet d'une décision et nécessite le passage en Conseil Municipal en raison de son montant supérieur à 4 600 €.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement des équipements de la collectivité, la Police Municipale de la Ville de Valence a été progressivement dotée de sept motocyclettes sérigraphiées.

En raison de la récente restructuration de la Direction de la Police Municipale et des nouvelles modalités de fonctionnement de la Brigade motocycliste, la Municipalité a la possibilité de réduire le parc des motocyclettes de police à six machines, sans altérer l'efficacité du service.

Dans un souci de saine administration des deniers publics et d'économies de fonctionnement (assurance, entretien, carburant...), il est possible de céder une motocyclette sérigraphiée de la Police Municipale de la Ville de Valence à la Ville de Romans-sur-Isère.

Le montant de la vente, de La motocyclette YAMAHA MT09 immatriculée EN-432-CM, est fixé à 6 800 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération de cession de la motocyclette YAMAHA MT09 immatriculée EN-432-CM, au prix de 6 800 €, auprès de la Ville de Romans-sur-Isère.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires à cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/100 conseil municipal	Modification des membres des commissions thématiques du	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal ;

Vu les délibérations des 14 décembre 2020 et 29 mars 2021 portant modification des membres des commissions préparatoires du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Olivier AMOS de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril, c'est Monsieur Bernard SIRONNEAU, suivant sur la liste qui lui succède.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur Yasin YILIDIRIM a également fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions, par courrier du 26 avril 2021. Il est remplacé au sein du conseil par Céline LUCAS.

Le règlement intérieur du conseil municipal a créé 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il convient donc de procéder au remplacement des 2 élus démissionnaires dans les différentes commissions thématiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Bernard SIRONNEAU en qualité de membre des 4 commissions thématiques suivantes :
  - Commission 1 « Moyens généraux, évaluation et aspects institutionnels »
  - Commission 2 : « Ville durable et visionnaire »
  - Commission 3 « Ville sûre et attractive »
  - Commission 4 : « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et Education »
- De désigner Madame Céline LUCAS en qualité de membre :
  - de la commission 2 : « Ville durable et visionnaire »
  - de la commission 4 « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et Education »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/101	Commission chauffage urbain - Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------	-------------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « commission ad hoc chauffage urbain ».

Cette instance est un lieu d'expression composée notamment de 5 collèges réunissant des représentants d'abonnés, de copropriétés et associations de consommateurs, d'instances institutionnelles, de techniciens et de représentants de la Ville.

Suite à la démission de Monsieur AUGER, membre du collège représentant la Ville, il convient de pourvoir à son remplacement en désignant Monsieur Bruno CASARI.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Bruno CASARI comme membre du collège représentant la Ville de la commission ad hoc chauffage urbain.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021/06-28/102	Conseil d'école Ecole maternelle Rigaud - Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------	-------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné les conseillers municipaux représentant la Ville au sein des conseils d'école des écoles situées sur la commune.

En effet, en application de l'article D 411-1 2° du Code de l'éducation « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Suite à la démission de Monsieur YILIDIRIM qui siégeait au sein du conseil d'école de l'école maternelle Rigaud, il convient de désigner Madame Céline LUCAS comme représentante de la ville.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote au scrutin public pour cette désignation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal désigne Madame Céline LUCAS comme représentante de la Ville au sein du conseil d'école de l'école maternelle Rigaud.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2021/06-28/103	Composition du Conseil des Sages	Rapporteur: Lionel BRARD
----------------	----------------------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un Conseil des Sages. Puis, par délibération du 2 février 2015, il en a arrêté la composition et établi les modalités de son fonctionnement.

La Ville de Valence trouve en effet intérêt à faire appel à des personnalités qui, par leur expérience, leur expertise, leurs parcours professionnel et leur engagement dans la vie locale ont la capacité d'apporter un éclairage utile et pertinent sur la vie de la cité.

Le Conseil des Sages est ainsi composé d'un groupe de personnalités qualifiées indépendantes, représentatives de la diversité valentinoise, qui, sur la base du volontariat, acceptent d'apporter leur contribution au sein de cette instance.

Madame Aline GIRARD, Chevalier de l'Ordre nationale du mérite, Chevalier des Arts et Lettres, Conservateur général honoraire des bibliothèques, ancienne Directrice du Département de la coopération de la Bibliothèque nationale de France, est appelée à intégrer le Conseil des Sages en tant que nouveau membre.

La liste complète du Conseil des Sages est ainsi composée de :

Jean-Marc ABATTU, Abdelkamel ALLAOUA, Alain BALSAN, Jean-Claude BANC, Jacques BELLEMIN, Jacques BENEVEISE, Fabrice CAZZITI, Pierre DEVAL, Arnaud DURRLEMAN, Pierre ESTEOULLE, Michel FAURE, Sylvain FIDENTI, Olivier GARIN, Aline GIRARD, Lisette GREGOIRE, Nicole MARIN, Jean-Claude MASSOT, Estelle MATHIEU, Hélène MOULIN et Geneviève GONDOUIN.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de compléter de nouveau et modifier cette composition par délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver la composition du Conseil des Sages

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le Code des juridictions financières,

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'irrigation drômois (SID) pour les exercices 2013 à 2019.

La Chambre a retenu un certain nombre d'observations qui ont fait l'objet d'une réponse écrite du SID.

A l'issue de cette procédure, la Chambre arrête des observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du SID et doit ensuite être présenté au conseil municipal de chaque commune membre et donner lieu à débat.

En conséquence et après débat, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'irrigation drômois pour les exercices 2013 à 2019

#### **Le Conseil prend acte de la délibération**

#### **POINT DIVERS**

- **Présentation du plan de sobriété énergétique et des îlots de chaleur urbains :**

Suite à une demande formulée lors du conseil municipal du 29 mars 2021, Monsieur Lionel BRARD présente en séance le plan de sobriété énergétique et des îlots de chaleur urbains. Le document présenté sera transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.

- **Proposition de vœu de Monsieur Jimmy LEVACHER**

Monsieur Jimmy LEVACHER propose un vœu en faveur du maintien de l'ouverture de la médiathèque de la Chamberlière.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sur les modalités de fonctionnement de la médiathèque de la Chamberlière a nécessairement émergé avec l'arrivée de la nouvelle médiathèque centrale et des services de qualité qu'elle propose.

Toutefois il n'y a pas de décision prise quant à la fermeture de cette structure. Il est étudié une offre de service pour les scolaires avec la médiathèque Latour Maubourg qui sera testée au cours de la prochaine année scolaire. Dans ce laps de temps, les modalités actuelles de fonctionnement de la Médiathèque seront maintenues.

Le vœu proposé est donc rejeté.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

## QUESTION ORALE

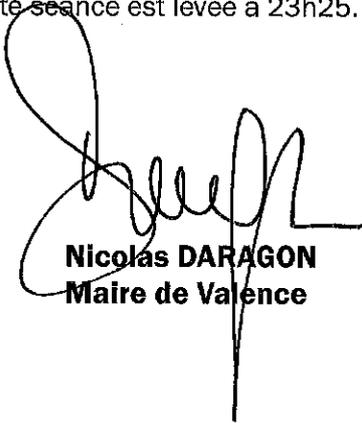
La question orale formulée par Monsieur Bruno CASARI relative aux dysfonctionnements de la Régie de Quartier a été débattue lors de compte administratif du budget général 2020.

Monsieur CASARI interpelle Monsieur le Maire sur les dysfonctionnements de la régie de quartier annoncés par la presse fin mars 2021 et demande des précisions sur les missions confiées par la Ville à cette structure.

Monsieur Sylvain FAURIEL apporte les éléments de réponse suivants :

- La régie de quartier a comme objectif d'accompagner des personnes bénéficiant d'un contrat aidé pour un emploi en insertion.
- Elle est dotée d'un budget d'environ 1 100 000 € dont 700 000 € versés par l'État. Suite à consultations, elle effectue des prestations pour Valence Romans Habitat dont le montant s'élève entre 300 000 et 350 000 €. Elle a également une convention avec la Ville de Valence pour un montant de 50 000 € : le service prévention fait en effet appel à la régie de quartier pour les chantiers Fil active mis en place en 2014 (nettoyage de secteurs, peinture dans des écoles).
- Comme pour toute association bénéficiant d'un financement par l'État, celui-ci organise annuellement un dialogue de gestion pour réaliser un bilan. Suite au dialogue 2020, il a demandé à la régie la mise en place d'une nouvelle organisation sous un délai de 5 mois. Au terme de ce délai, il a décidé, le 2 avril 2021, de déconventionner et donc d'arrêter le financement de la structure.
- Soucieuse d'assurer la continuité des chantiers Fil active, la Ville a décidé, dès avril 2021, de gérer en direct les prestations.

La présente séance est levée à 23h25.



**Nicolas DARAGON**  
Maire de Valence



**Céline LUCAS**  
Secrétaire du Conseil Municipal



**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000432	Décision générale gestion locative	AVENANT N°2 AU BAIL CIVIL ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SCI FEJOZ POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL RUE MADIER DE MONTJAU A VALENCE	950 € / MOIS	18/05/2021
D202000465	Décision générale gestion locative	Convention d'entretien du système d'assainissement autonome avec Valence Romans Habitat portant sur les parcelles ZL 198 et ZL 199, quartier Les Rivières		18/03/2021
D202100102	Décision générale gestion locative	Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à la Société Daltys		18/05/2021
D202100277	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la salle Céleste, sise 2 rue Chateaubriand à l'association Protection Civile		19/04/2021
D202100283	Décision générale gestion locative	CONTRAT DE LOCATION ENTRE VALENCE ROMANS HABITAT ET LA VILLE DE VALENCE POUR UN LOCAL SITUE AU 6 ALLEE ELISEE RECLUS A VALENCE	170 € LOYER + 97.24 € CHARGES	30/03/2021
D202100284	Décision générale gestion locative	CONTRAT DE LOCATION ENTRE VRH ET LA VILLE DE VALENCE POUR UN LOCAL SIS 29 RUE REYNALDO HAHN A VALENCE	160 € LOYER + 86.01 € CHARGES	30/03/2021
D202100296	Décision générale gestion locative	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 PLACE LOUIS LE CARDONNEL A LA COMEDIE DE VALENCE		23/04/2021
D202100315	Décision générale gestion locative	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du bâtiment sis 7 rue Pêcherie au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valence		21/04/2021
D202100316	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU THEATRE DE LA VILLE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO		19/04/2021
D202100318	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 6 ALLEE ELISEE RECLUS A VALENCE PROPRIETE DE VRH A L'ASSOCIATION DES SENEGALAIS DE DROME-ARDECHE	97.24 € de charges mensuelles (révisables annuellement)	08/04/2021
D202100331	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 29 RUE REYNALDO HAHN A VALENCE PROPRIETE DE VRH A L'AMICALE FRANCO COMORIENNE DE LA DRÔME	86,01 € de charges mensuelles (charges révisables annuellement)	19/04/2021
D202100352	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du corps de ferme sis chemin Gaston Reynaud à la Société Easytiger "Ils désertent"		19/04/2021
D202100374	Décision générale gestion locative	CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN CORPS DE FERME CHEMIN GASTON REYNAUD ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DE PRODUCTION EASY TIGER	15 € TCC	02/06/2021
D202100394	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de deux bureaux au sein des locaux sis 1 rue des Musiques à l'INRAP		18/05/2021
D202100399	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MONSIEUR ALBAN PERRET	150 € CC mensuel	06/05/2021

## Décisions

06/04/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100400	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MONSIEUR THOMAS SILVESTRE	150 € CC mensuel	06/05/2021
D202100401	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME PAULINE MATHIEU	150 € CC MENSUEL	06/05/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100228	Décision générale finances	Création régie d'avances temporaire Traversée de la Drôme à Vélo - Ecole Renan		24/03/2021
D202100248	Décision générale finances	DSIL 2021 Demande de subvention pour l'installation de brasseurs d'air écoles Archimbaud et Brossolette		17/03/2021
D202100249	Décision générale finances	Demande de subvention à la Région pour les travaux du Stade Pompidou		22/03/2021
D202100250	Décision générale finances	DSIL 2021 Demande de subvention pour les travaux de remplacement des menuiseries Ecole Langevin		17/03/2021
D202100251	Décision générale finances	DSIL 2021 Demande de subvention pour les travaux de remplacement des menuiseries Ecole Freinet		17/03/2021
D202100287	Décision générale finances	Demande de subvention au Département Grandes villes 2021 Cité de l'Escalade		22/03/2021
D202100300	Décision générale finances	RA 18101 - DECISION MODIFICATIVE PREVENTION		19/04/2021
D202100301	Décision générale finances	RA 11601 - DECISION MODIFICATIVE SPORTS		19/04/2021
D202100302	Décision générale finances	RA 10401 - DECISION MODIFICATIVE MPT DU PLAN		19/04/2021
D202100303	Décision générale finances	RA 16801 - DECISION MODIFICATIVE MPT POLYGONE		19/04/2021
D202100304	Décision générale finances	RA 10201 - DECISION MODIFICATIVE MPT FONTBARLETTES		19/04/2021
D202100354	Décision générale finances	Contrat vert et bleu B23 Demande de subvention à la Région pour des travaux relatifs aux canaux		18/05/2021
D202100355	Décision générale finances	Contrat vert et bleu B35 Demande de subvention à la Région pour des travaux Parc des Trinitaires		18/05/2021
D202100362	Décision générale finances	RR 19101 - DECISION MODIFICATIVE ACTIVITES SPORTIVES		23/04/2021
D202100363	Décision générale finances	RR 13901 - DECISION MODIFICATIVE DUPLICATAS BADGES		23/04/2021
D202100364	Décision générale finances	RR 12801 - DECISION MODIFICATIVE MPT FONTBARLETTES		23/04/2021
D202100365	Décision générale finances	RR 16701 - DECISION MODIFICATIVE MPT POLYGONE		23/04/2021
D202100366	Décision générale finances	RR 12301 - DECISION MODIFICATIVE MPT DU PLAN		23/04/2021
D202100367	Décision générale finances	RR 13501 - DECISION MODIFICATIVE DROITS DE TERRASSES		23/04/2021
D202100368	Décision générale finances	RR 12401 - DECISION MODIFICATIVE URBANISME DUDU		23/04/2021
D202100369	Décision générale finances	Décision d'abrogation de la régie de recettes de la piscine Tournesol		23/04/2021

## Décisions

04/06/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100396	Décision générale finances	Appel à projets MOBBIODIV'RESTAURATION 2021 : demande de subvention et convention de mandat avec Valence Romans Agglo et la Ligue de Protection des Oiseaux pour la zone de Lautagne		18/05/2021
D202100422	Décision générale COMMUNICATION	Modification tarification régie Communication		25/05/2021
D202100281	Décision générale DRSP	Plateforme de E-Commerce - demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes		30/03/2021
D202100282	Décision générale DRSP	Plateforme de E-Commerce - demande de subvention Banque des Territoires		30/03/2021
D202100421	Décision générale DRSP	Convention d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation de camion ambulancier		20/05/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000475	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000476	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000479	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000480	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000481	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000483	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000486	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000488	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000489	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000490	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000491	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000492	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202000494	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/04/2021
D202100191	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		08/03/2021
D202100270	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		16/03/2021
D202100278	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		22/03/2021
D202100290	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		30/03/2021
D202100291	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		30/03/2021
D202100328	Décision générale juridique	Octroi protection fonctionnelle		08/04/2021
D202100329	Décision générale juridique	Octroi protection fonctionnelle		08/04/2021
D202100330	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		08/04/2021
D202100359	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		19/04/2021
D202100411	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		27/05/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100272	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020043 EN DATE DU 01 OCTOBRE 2020 / VILLE DE VALENCE / BUDGET GENERAL		11/03/2021
D202100273	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020025 EN DATE DU 22 AVRIL 2020 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL		11/03/2021
D202100294	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020043 EN DATE DU 01 OCTOBRE 2020 / VILLE DE VALENCE / BUDGET GENERAL		18/03/2021
D202100390	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER VALENCE DAB 2021.0007 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2019 / VILLE DE VALENCE / BUDGET PRINCIPAL		29/04/2021
D202100391	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER VALENCE DAB 2019.0023 EN DATE DU 03.04.2019 / VILLE DE VALENCE / BUDGET PRINCIPAL		29/04/2021
D202100428	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019035 EN DATE DU 01 OCTOBRE 2020 / VILLE DE VALENCE / BUDGET GENERAL		27/05/2021
D202100430	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019030 EN DATE DU 07 MAI 2019 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL		27/05/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100305	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-112		22/03/2021
D202100306	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.42-248		22/03/2021
D202100307	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.13-68		22/03/2021
D202100308	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-210		22/03/2021
D202100309	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-118		22/03/2021
D202100310	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.26-12		22/03/2021
D202100311	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-129		22/03/2021
D202100312	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.33-270		22/03/2021
D202100313	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44CI-58		22/03/2021
D202100314	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-112		22/03/2021
D202100332	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-250		28/03/2021
D202100333	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-744		28/03/2021
D202100334	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44FL-69		28/03/2021
D202100335	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.26-587		28/03/2021
D202100336	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.13-30		28/03/2021
D202100337	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-99		28/03/2021
D202100338	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.7-29		28/03/2021
D202100339	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-113		28/03/2021
D202100340	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-17		28/03/2021
D202100341	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-15		28/03/2021
D202100342	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-763		28/03/2021
D202100343	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-60		28/03/2021
D202100344	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-223		28/03/2021
D202100345	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.44PY-7		28/03/2021
D202100346	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-27		28/03/2021
D202100347	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-121		28/03/2021

## Décisions

06/04/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100348	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.33-143		28/03/2021
D202100349	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-194		28/03/2021
D202100350	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-114		28/03/2021
D202100351	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.14-171		28/03/2021
D202100440	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.8-173		01/06/2021
D202100441	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire C.40-166		01/06/2021
D202100442	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.10-170		01/06/2021
D202100443	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.41-53A		01/06/2021
D202100444	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-171 & Q.10-172		01/06/2021
D202100445	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.43PI-88		01/06/2021
D202100446	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-127		01/06/2021
D202100447	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-11		01/06/2021
D202100448	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44CI-55		01/06/2021
D202100449	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.5-67		01/06/2021
D202100450	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44PY-87		01/06/2021
D202100451	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-74		01/06/2021
D202100452	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-168		01/06/2021
D202100453	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-267		01/06/2021
D202100454	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44CI-56		01/06/2021
D202100455	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-147		01/06/2021
D202100456	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-741		01/06/2021
D202100457	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-778		01/06/2021
D202100458	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-169		01/06/2021
D202100459	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-116		01/06/2021
D202100460	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-221		01/06/2021
D202100461	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.21-137		01/06/2021
D202100462	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.19-92L		01/06/2021
D202100463	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44PY-86		01/06/2021

## Décisions

06/04/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100464	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-276		01/06/2021
D202100465	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.42-189		01/06/2021
D202100466	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.42-249		01/06/2021
D202100467	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-268		01/06/2021
D202100468	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-168		01/06/2021
D202100299	Décision générale DSCEVA	Décision - demande de subvention à la DRAC - Abbaye St Ruf		02/04/2021
D202100324	Décision générale DSCEVA	Décision - Adhésion 2021 à l'association "immeuble en fête"		21/04/2021
D202100373	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à la Région pour le Festival sur le Champ 2021		21/04/2021
D202100383	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à la Région et au Département - Tour de France 2021		27/04/2021
D202100384	Décision générale DSCEVA	Décision - demande de subvention à la Région et au Département - Forum 2021		27/04/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100370	Décision générale Urbanisme	EVNV- Financement participatif de l'association Bonaparte à Valence pour le plan Arbres		19/04/2021
D202100267	Décision générale DCBAG	Ecole Elémentaire RENAN - Demande Autorisation de Travaux pour mise en accessibilité		18/03/2021
D202100268	Décision générale DCBAG	Ecole élémentaire ABEL GENISSIEU - Autorisation de Travaux pour mise en accessibilité		18/03/2021
D202100269	Décision générale DCBAG	Musée de Valence - Demande Autorisation de Travaux pour cloisonnement locaux en sous-sol		25/03/2021
D202100360	Décision générale DCBAG	VENTE AGORASTORE MARS 2021 MATERIEL ESPACES VERTS		21/04/2021
D202100371	Décision générale DCBAG	VENTE AGORASTORE AVRIL 2021 MATERIEL ESPACES VERTS		21/04/2021
D202100326	Décision générale DCBAG	Théâtre Municipal - Création d'un local poubelles - Demande d'Autorisation de Travaux		19/04/2021
D202100382	Décision générale DCBAG	Ecole primaire Célestin FREINET - Demande Autorisation de Travaux - Remplacement de menuiseries et stores		29/04/2021
D202100419	Décision générale DCBAG	Stade Jacques PASSELEGUE Sud - Construction d'une tribune - Autorisation de dépôt du Permis de Construire		28/05/2021
D202100227	Décision générale musée	Convention de prêt d'œuvres avec le Musée d'Art Contemporain de Marseille		05/03/2021
D202100292	Décision générale musée	Refus d'un legs issu de la succession Liozon		18/03/2021
D202100393	Décision générale musée	Acceptation d'un don d'une œuvre de R. Schlosser		18/05/2021
D202100412	Décision générale musée	Convention de mise à disposition temporaire Musée - Comédie de Valence	850 euros de recettes	10/05/2021
D202100417	Décision générale musée	Musée - Modification des tarifs des visites et ateliers et gratuités		12/05/2021
D202100418	Décision générale musée	Musée - Création et modification de tarifs boutique		12/05/2021
D202100433	Décision générale musée	Musée - Création de tarifs dans le cadre d'un partenariat avec le CPA		03/06/2021
D202100379	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		10/05/2021
D202100380	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		10/05/2021
D202100381	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		10/05/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100215	Décision Générale DEJ	Subvention CAF Equipement numérique pour les MPT		25/03/2021
D202100216	Décision Générale DEJ	Subvention CAF - acquisition Triporteur MPT Centre Ville		25/03/2021
D202100274	Décision Générale DEJ	Subvention CAF - projet MPT centre ville " inclusion des enfants en situation de handicap"		17/03/2021
D202100276	Décision Générale DEJ	Modification Tarification des classes découvertes		19/04/2021
D202100386	Décision Générale DEJ	Modification des tarifs des activités de la Direction Education Jeunesse		29/04/2021
D202100402	Décision Générale DEJ	Demande de subvention FIPD -alarmes anti-intrusion dans les écoles		18/05/2021
D202100410	Décision Générale DEJ	Versement des bourses restauration aux écoles privées		19/05/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100323	Décision commande publique marché de travaux	203156_Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire "Réfection des berges le long des canaux"	Entreprise 26 (26800 Portes-lès-Valence)	36 990,00 € HT sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT.	15/04/2021
D202100293	Décision commande publique marché de travaux	203193 - Réaménagement de la rue Jean Bouin à Valence - Réalisation de béton drainant - Lot unique	Groupement solidaire LAQUET SAS (mandataire) / LAQUET TENNIS 26210 LAPEYROUSE MORNAY	19 525,20 € HT	01/04/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100385	Décision commande publique marché de travaux	MPPG n°203129 - Marché ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance d'un complexe sportif dédié à l'escalade de blocs, de difficulté et de vitesse : la Cité de l'escalade	Groupement : ICARE DEVELOPPEMENT (mandataire) ; NICLOUD ARCHITECTE ; GRIMPOMANIA SARL ; SARL ECHOLOGOS ; ING'EUROP ; MANING ; ALTECI ICARE DEVELOPPEMENT (mandataire) 26120 MONTELIER ; NICLOUD ARCHITECTE 38160 SAINT ROMANS ; GRIMPOMANIA SARL 73490 LA RAVOIRE ; SARL ECHOLOGOS 38700 LA TRONCHE ; ING'EUROP 26000 VALENCE ; MANING 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ; ALTECI 26000 VALENCE	Le marché est conclu pour un montant d'offre globale de 4 499 637,69 HT. Ce montant est décomposé de la manière suivante : -Montant des prestations de conception / étude : 465 974,79 € HT -Montant des prestations de réalisation des travaux : 3 633 662,90 € HT -Montant des prestations d'exploitation technique et de maintenance (avec GER) pour 5 années : 327 130,60 € HT -Montant des prestations d'exploitation technique et de maintenance (avec GER) pour 1 année en reconduction éventuelle : 72 869,40 € HT	07/05/2021
D202100387	Décision commande publique marché de travaux	213002 - Rénovation de l'éclairage du stade d'honneur Pompidou à Valence	GROUPEMENT CONJOINT EPSIG / SPIE 38113 VEUREY VOROIZE	766 975.00 € HT (offre de base : 739 375.00 € HT + variante exigée n° 2 : 27 600.00 € HT)	04/05/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100376	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203121 : Travaux d'isolation dans des locaux non chauffés	Lot 1 : ECO ENERGIE ISOLATION Lot 2 : Sans suite Rue de Dion Bouton, 26200 Montélimar	9 984€ HT (valorisation de CEE à 100%)	22/04/2021
D202100426	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché subséquent n°12 à l'accord-cadre n°183084 - Travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT- Lot 2 secteur Sud - concernant l'aménagement de la Place du 11 Novembre à Valence 26000	EUROVIA DALA ZA des Allobroges - 5 Rue Condorcet - BP 288 - 26100 ROMANS SUR ISERE	484 651.75 € HT	02/06/2021
D202100388	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 203127 - Travaux de pose de ventilateurs de plafonds dans six écoles de Valence - Lot N° 2 - Ecole Léo Lagrange et Ecole Freinet - Avenant N° 1	SNEF AGENCE VALENCE 420 AVENUE DE CHABEUIL BP 31 - 26902 VALENCE CEDEX 9	NOUVEAU MONTANT APRES AVT1 27 145.86€ HT SOIT UNE PLUS VALUE DE 3 522,66 € HT	22/04/2021
D202100356	Décision commande publique avenant marché de travaux	REQUALIFICATION DES VOIES EXISTANTES SECTEUR BAYOT - LOT 5 MOBILIER SERRURERIE	C CLOT 200 RUE DES TERRES BOURDINS - 69 140 RILLEUX LA PAPE		06/04/2021
D202100377	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 183113L4 - REQUALIFICATION DES VOIES EXISTANTES BAYOT - LOT 4 AIRES DE JEUX	DIVERS CITE LES PAVILLONS DE SERMENAZ 2507 AVENUE DE L'EUROPE 69140 RILLIEUX LA PAPE		20/04/2021
D202100378	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 183113L2 - REQUALIFICATION DES VOIES EXISTANTES DE LA BAYOT - LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITY NETWORK 89 route de Chateauneuf CS 50021 26201 VALENCE		20/04/2021
D202100357	Décision commande publique avenant marché de travaux	REQUALIFICATION DES VOIES EXISTANTES - SECTEUR DE LA BAYOT - LOT 3 - ESPACES VERTS avenant N°1	VALENTE L'ESPRIT AU VERT LA PYRAMIDE - 300 ROUTE DE BAYONNE - 26300 ALIXAN		06/04/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100298	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires n°170028AOF - Travaux divers corps d'état - Lot n° 11A bis «Chauffage, VMC et Climatisation- Secteur Valence» - Avenants N° 1	SNEF ET COLOMBANI 420 AVENUE DE CHABEUIL 26901 VALENCE CEDEX 9  29 RUE DES ALOUETTES 26120 CHABEUIL	AUGMENTATION MAXI DE 42 000 € HT SOIT 14% DE PLUS VALUE PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE	25/03/2021
D202100221	Décision commande publique avenant marché de travaux	203132L4 : Travaux de réaménagement du Square Rimbaud Lot 4 Clôture - Avenant 1	C'CLOT 69140 RILLIEUX LA PAPE	PLUS VALUE DE 4 971.00 € HT soit + 29.25%	05/03/2021
D202100297	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°170034AOF - Travaux divers corps d'état - Lot n° 14A bis «interventions urgentes Chauffage, VMC et Climatisation- Secteur Valence» - Avenant N° 1	SNEF AGENCE VALENCE 420 AVENUE DE CHABEUIL BP31 26901 VALENCE CEDEX 9	PAS D'INCIDENCE FINANCIERE PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE	25/03/2021
D202100285	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 170016AOF - Travaux divers corps d'état - Lot N° 5A bis Menuiserie bois - Avenant n° 3	THOREZ & ASSOCIES ZA LES HAUTES SERRES 26190 ST LAURENT EN ROYANS	PAS INCIDENCE FINANCIERE	17/03/2021
D202100288	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183138 - Réaménagement des abords de la MPT du Petit Charran - Lot N° 1 - Voirie - Avenant n° 3	ENTREPRISE 26 895 RUE LOUIS SAILLANT 26800 PORTES LES VALENCE	PLUS VALUE DE 30 555,67 € TTC MONTANT MARCHE APRES AVENANT N°3 = 187 436,08 € HT SOIT UNE VARIATION CUMULEE DE 24,99%	18/03/2021
D202100322	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bon de commande multi-attributaire n°170022AOF Travaux divers corps d'état - Lot 8A SUD - Couverture métallique étanchéité - Avenant 2	ACTIVE TOIT / ALPHA SERVICES 26000 VALENCE / 13011 MARSEILLE	PLUS VALUE Montant maximum de l'accord- cadre 42 000 €HT soit + 14% PROLONGATION DE 1 MOIS DUREE DU MARCHE	26/03/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100392	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 203132L2 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SQUARE RIMBAUD - LOT 2 ESPACES VERTS - Avenant n°1	LAQUET 26210 LAPEYROUSE MORNAY	plus value de 7 117.25 € HT soit + 11.87 %	27/04/2021
D202100266	Décision commande publique avenant marché de travaux	203194_Marché subséquent n°13 "Travaux de voirie en vue de l'aménagement de la rue Jean Bouin Sud" à l'accord cadre multi-attributaires n°183084- Travaux de voirie (montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT) - Lot n°2 "Zone sud"	Entreprise 26 26800 Portes-lès-Valence	147 459.72 euros HT	25/03/2021
D202100439	Décision commande publique marché de fournitures	212009 AC BDC FOURNITURE ET LIVRAISON D EQUIPEMENTS D ALERTE D INTRUSION	MY KEEPER 154 CHEMIN SAINT MICHEL 06620 LA BAR SUR LOUP	DQE/BPU 112 620 € HT MONTANT MINIMUM 1000 HT ET MAXIMUM 205 000 € HT sur 4 ANS	01/06/2021
D202100423	Décision commande publique marché de fournitures	212169 AC BDC FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES	PROLIANS DESCOURS ET CABAUD 176 AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE BP 237 69634 VENISSIEUX CEDEX	DQE/BPU= 12708.57€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM ville de Valence: 3000€HT VRA : 2000€ HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM Ville de Valence :13 000 € HT VRA : 9000 € HT	26/05/2021
D202100295	Décision commande publique marché de fournitures	212173 AC BDC ACHAT D EQUIPEMENT EPI POUR LES AGENTS DES EQUIPES ARBRES ET CANAUX	HEVEA 1355 CHEMIN DE MALOMBRE 26780 MALATAVERNE	DQE valant BPU 9 371.44 €HT - MONTRANT ANNUEL MINIMUM 3000€ HT ET MAXIMUM 22 000 € HT	24/03/2021
D202100395	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché 17_0185_AOF Fournitures scolaires	LACOSTE PAPETERIE 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 85250 LE THOR		29/04/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100398	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché 192060 Vêtements de travail - Lot n°1 : vêtements Professionnels	RG FRANCE 38 Route de St Symphorien d'Ozon 69800 SAINT-PRIEST		30/04/2021
D202100389	Décision commande publique avenant marché de fournitures	DECISION MODIFICATIVE - Avenant 1 au marché n°182179_AO : Produits et matériels d'entretien- Lot n° 2 : Ouates et savons	COMODIS 95 rue Col du Rousset ZA Porte du Vercors 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	0	29/04/2021
D202100361	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 marché n°182179_AO Produits et matériels d'entretien - Lot n° 2 : Ouates et savons	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		20/04/2021
D202100409	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché 17_0174_AOF Lampes et appareillages d'éclairage - Lot n° 3 : Matériel d'éclairage de sécurité et luminaires d'intérieur	CGED 15-17 BD du Général De Gaulle 91120 MONTROUGE	+6 500€ HT	19/05/2021
D202100271	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 au marché n°192059 Fournitures d'équipements de protection individuelle	RG FRANCE 38 Route de St Symphorien d'Ozon - 69800 SAINT-PRIEST		11/03/2021
D202100327	Décision commande publique marché de prestations de service	212041 MS CAMPAGNE DE COMMUNICATION ESPACES VERTS à l'accord cadre IMPRESSION ET FACONNAGE lot 1 - impression Edition affiches et magazine	IMPRIMERIE CUSIN 278 chemin du Maniguet, 38300 MEYRIE	LCE 925.35 €HT SOIT 1 110.42 € TTC	25/03/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100427	Décision commande publique marché de prestations de service	202149 - PRESTATIONS D AGENTS DE SECURITE ET MAITRES CHIENS -	-SAGS26000 VALENCE -JRS SECURITE 26500 BOURG LES VALENCE -LA VIGIE DU VAL DE DROME 07500 GUILHERAND GRANGES -SAGS 26000 VALENCE -JRS SECURITE 26500 BOURG LES VALENCE -LA VIGIE DU VAL DE DROME 07500 GUILHERAND GRANGES	DQE respectif s'élevant à : 1/SAGS : 100 560,00 € HT, soit 120 672,00 € TTC 2/LA VIGIE : 119 547,72 €HT, soit 143 457,26 € TTC 3/JRS :112 512,50 € HT, soit 135 015,00 € TTC	26/05/2021
D202100279	Décision commande publique marché de prestations de service	212025 MS CAMPAGNE DE COMMUNICATION PROPRETE URBAINE	DESPESE 67 RUE DE LA FORET 26000 VALENCE	LCE 983.75€HT	11/03/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100226	Décision commande publique marché de prestations de service	202119 - DESHERBAGE DE LA VILLE DE VALENCE - AOO - 4 LOTS	Société TERIDEAL TARVEL pour les 4 lots 71 route de Valence - 38113 VEUREY VOROIZE	L'accord cadre à bons de commande est conclu pour les montants annuels HT de : LOT 1 : Montant annuel minimum HT de 20 000 € Montant annuel maximum HT de 100 000 € LOT 2 : Montant annuel minimum HT de 10 000 € Montant annuel maximum HT de 70 000 € LOT 3 : Montant annuel minimum HT de 50 000 € Montant annuel maximum HT de 200 000 € LOT 4 : Montant annuel minimum HT de 20 000 € Montant annuel maximum HT de 90 000 €.	08/03/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100275	Décision commande publique marché de prestations de service	202126 AC BDC ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN 3 LOTS	LOT 1 CMEVE LOT 2 ID VERDE LOT 3 TERIDEAL - TARVEL CMEVE CHEMIN DES CANAUX LIEU DIT GARA DE PAILLE 30230 BOUILLARGUES ID VERDE 299 ROUTE DES PEPINIERES 38270 JARCIEU TERIDEAL-TARVEL 4 BD ARAGO 91320 WISSOUS	LOT 1 DQE -BPU 91120.30€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 30000€HT ET MAXIMUM 500000€HT LOT 2 DQE-BPU 99277.30€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 25000€HT ET MAXIMUM 400000€HT LOT 3 DQE-BPU 83138.28€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 15000€HT ET MAXIMUM 250000€HT	29/03/2021
D202100375	Décision commande publique marché de prestations de service	212026 - FOURNITURE ET POSE STRUCTURE MULTI-SPORTS	KOMPAN SASU 363 RUE MARC SEGUIN 77198 DAMMARIÉ LES LYS	43 856.50€ HT DUREE: 7 SEMAINES	16/04/2021
D202100372	Décision commande publique marché de prestations de service	202072 IMPRESSION ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL	SPORT PUB.COM 62 RUE GEORGES BONNET 26000 VALENCE	MINI: 50 000€ HT/AN MAXI: 120 000€ HT/AN DUREE: 12 MOIS + 3X 12 MOIS	15/04/2021
D202100416	Décision commande publique marché de prestations de service	213029 - Remplacement des menuiseries et des stores à l'école élémentaire Langevin à Valence	SARL DUPIN FRERES 26120 CHABEUIL	138 907,00 € HT	01/06/2021
D202100415	Décision commande publique marché de prestations de service	MAPA N°213030 "Remplacement des menuiseries extérieures et occultations à l'école Freinet - Tranche 1"	DELORME BATTANDIER (07100 Annonay)	161 354,00 € HT	27/05/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100353	Décision commande publique marché de prestations de service	212174 SURVEILLANCE ET ALERTE METEOROLOGIQUE	METEO France Av Louis Mouillard 69500 BRON		01/04/2021
D202100280	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale des abris voyageurs et mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Valence », lot 2 « mobiliers d'affichage digital publicitaires et non publicitaires	ENTREPRISE EXTERION MÉDIA 3 rue Esplanade du Foncet 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX		12/03/2021
D202100325	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Décision - Avenant n°1 - MAPA réalisation schéma directeur patrimoine 2018			08/04/2021
D202100286	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°203065 - Mission Moe pour l'aménagement des espaces publics de l'Ilot FERRY - avenant n°1	Agence APS / SUEZ CONSULTING / CERYX TRAFIC SYSTEME 26 000 VALENCE	avenant sans incidence financière	16/03/2021
D202100289	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n° 183126 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes accessibilité de divers bâtiments de la Ville de Valence - Avenant N° 2	GROUPEMENT INGEMETRIE (MANDATAIRE) / ACCESMETRIE / BOST 2 BIS BD DE LA PAIX 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	MONTANT DU FORFAIT DEFINITIF = 51 799.30 € HT SOIT VARIATION CUMULEE DE - 6.20%	18/03/2021
D202100408	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	AVENANT 3 AU LOT 2 DU MARCHÉ 182052 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS	ATALIAN PROPLETE PACA ZAC D AIX LESMILLES PORTE A 190 RUE LEDOUX - 13100 AIX EN PROVENCE	MONTANT MINI : 70 000 EUROS HT / 84 000 EUROS TTC MONTANT MAXI : 230 000 EUROS HT / 276 000 EUROS TTC	19/05/2021

## Décisions Commande Publique

04/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100406	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	MARCHE 182052 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS LOT 1 ZONE DU VALENTINOIS CENTRE AVENANT 2	ONET SERVICES 44/46 RUE LATECOERE 26000 VALENCE	MONTANT MINI HT 120 000 EUROS SOIT 144 000 EUROS TTC MONTANT MAXI HT 340 000 EUROS SOIT 408 000 EUROS TTC	19/05/2021
D202100407	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	AVENANT 1 AU MARCHE 182092 PRESTATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LE NETTOYAGE DE LOCAUX	AIRE 114 RUE DE LA FORET 26000 VALENCE	MONTANT MINI 15 000 EUROS HT SOIT 18 000 EUROS TTC MONTANT MAXI 70 000 EUROS HT SOIT 84 000 EUROS TTC	01/06/2021

### HORS LOGICIEL WEBDELIB

Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Montant HT DQE ou DGPF
	Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique pour l'Hôtel de Ville de Valence	RL&ASSOCIES	30 250 €
Négocié sans mise en conc. >25K	Maitrise d'œuvre pour le dévoiement du canal souterrain de l'îlot Ferry à Valensolles	SUEZ CONSULTING/SAFEGE SAS	19 502 €
<25K sans mise en conc.	Remplacement des portes de l'entrée principale Hall Chaban Delmas	METALIGNE	21 180 €
Négocié sans mise en conc. >25K	Mission de test étanchéité à l'air de la Cité de l'escalade	ITE TEST	7 000 €
<25K sans mise en conc.	Diagnostic et sondages stratigraphiques pour renseigner l'état originel des polychromies - Théâtre de la Ville de Valence	PICTURA	5 600 €
<25K sans mise en conc.	Mission G4 pour la cité de l'escalade	GINGER	6 300 €
<25K sans mise en conc.	Etude de programmation en vue de travaux de transformation du centre de loisirs Bonzon en maternelle 4 classes.	SAMOP	14 875 €

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100410	BC0144,BC0142	SAS BALZAC JACQUART	41-43 Rue Pierre Latécoère	2249	299 200,00 €	un bâtiment à usage de locaux entrepot et bureau		X
DIA0263622100409	CO0173	REBOULET	5 Allée DES	486	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100408	CD0293	BRUYERE	22 Avenue DE L ECOLE NORMALE	407	137 000,00 €	3 appartements + une cave + grenier + un jardin		X
DIA0263622100407	AM0343	LORRAIN épouse FRABONI	132 Rue DE LA CHAMBERLIERE	280	228 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100406	AB0162,AB0161	SIMONPIERI ET	13 Rue Sabaterie	96	145 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100405	EL0479,EL0478,EL0477,AW0243,AW0242,AW0241,AW0240,AW0239	VIGNAL épouse DUBOIS	69 Allée Antonio Vivaldi	30846	220 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100404	CH0514,CH0511	RAMPA REALISATIONS	2 Rue Henry Chalamet	339	251 900,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100403	CH0514,CH0511	RAMPA REALISATIONS	2 Rue Henry Chalamet	339	229 400,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100402	BM0115	LEVACHER	7 Allée GEORGES COURTELINE	383	290 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100401	AB0502,AB0495	BERNA	Rue JEAN BOUIN	1760	146 500,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100400	AB0500,AB0240,AB0239	DIGON	8 Rue du Théâtre	1990	268 000,00 €	un appartement +un grenier +une terrasse +un escalier +un degagement +un garage		X
DIA0263622100399	AC0953,AC0447,AC0446,AC0445,AC0419,AC0418	CHAUSSARD	RUE D ARMENIE	859	215 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100398	AC0483,AC0485,AC0484	SCI PETIKIAN	16 Avenue SADI CARNOT	292	98 500,00 €	un local commercial		X
DIA0263622100397	BK0016	BUYSE veuve	11 à 15 Rue Brunet	2083	13 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100396	CM0495	SCI RONSARD MELAU	10 Rue PIERRE DE RONSARD	151	270 000,00 €	4 appartements + 4 caves		X
DIA0263622100395	AC0646	MONTAGNE	16 Rue CHATEAUDUN	47	120 600,00 €	un bâtiment composé de 2 appartements + un local commercial		X
DIA0263622100394	BI0333	PHAM	68 Rue DE L ISLE	391	7 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100393	CH0222,CH0232,CH0380	SENA	6 Rue PONCET	1236	189 000,00 €	un appartement + un parking		X
DIA0263622100392	BO0123	COUTURIER	21 Rue JEAN	4502	61 000,00 €	un studio		X
DIA0263622100391	BI0564,BI0918	SCI MASSON	102 B Rue Faventines	335	332 000,00 €	un immeuble à usage professionnel + un garage		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100390	BZ0176	LEVRARD ET DUVAL	62 Avenue JEAN CLEMENT	184	227 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100389	AB0496	MUNIER	11-13 Rue Barthélémy roux	2800	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100388	BI0568,BI0569	JAQUES	98 Rue	950	980 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100387	AB0297	REY	17 Rue SAUNIERE	595	176 000,00 €	un appartement + 2 greniers + 2 caves		X
DIA0263622100386	ZO0448	CENGAR	18 Rue ANNIE	368	295 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100385	DT0520	GETE-RIOU	21 Rue Robert Schuman	1896	43 060,00 €	parts sciales		X
DIA0263622100384	CD0107	MOTTET	6 Rue DE SERBIE	376	220 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100383	AT0022	LAVERGNE	24 Avenue DE ROMANS	77	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100382	ZO0450	PROST	La Bayot	508	119 000,00 €	un terrain		X
DIA0263622100381	BI0493	ROUX	8 bis Rue DU QUATRE	1117	3 990,00 €	une place de parking		X
DIA0263622100380	AC0806	CREDIT FONCIER DE FRANCE	37 à 43 Avenue FELIX FAURE	1983	12 000,00 €	une place de parking		X
DIA0263622100379	AC0444,AC0972	BIOUD	22 Rue BOUFFIER	390	184 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263622100378	AC0418,AC0419,AC0445,AC0446,AC0447,AC0953	BERNARD	7 Rue D ARMENIE	859	350 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100377	BR0143	CHIMOT	7 Allée JEAN	900	410 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100376	CM0198	GIRARD	26 Rue COLBERT	349	465 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100375	AH0147,AH0148	MESSENDE	37 Rue François	509	220 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100374	AC0739	SCI CDM	21 et 23 Boulevard MAURICE CLERC	587	220 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
DIA0263622100373	BD0145,BD0146	VERNET	1 Allée François Mansart	19394	227 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100372	CD0066	SCI G M C	29 Rue SIMON DE SUCY	95	225 000,00 €	un immeuble composé de 3 appartements		X
DIA0263622100371	CH0183	GORRIAS	13 Rue PASTEUR	151	148 000,00 €	un appartement + 2 caves + 2 dépendances		X
DIA0263622100370	AC0856	SCI OPERA	13 bis DES CHAPELIERS	2211	220 000,00 €	un appartement + 2 caves		X
DIA0263622100369	CT0216,CT0162,CT0127,CT0128,CT0129,CT0130	SCI ANDRE ET SES ENFANTS PAR M ANDRE J	0066 ROUTE DE BEAUVALLON	10850	220 000,00 €	un local commercial + stationnements extérieurs		X
DIA0263622100368	BI1138,BI1139	SCI JULY	57 Rue des Alpes	292	300 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100367	BX0120	AIME-BLANC	7 Rue LOUIS	567	339 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100366	AC0663	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRE	21 Rue FAVENTINES	223	1,00 €	un grenier		X
DIA0263622100365	AC0663	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRE	21 Rue FAVENTINES	223	1,00 €	un grenier		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100364	BO0123	RECOING	21 Rue JEAN	4502	61 000,00 €	un studio + un garage		X
DIA0263622100363	BD0020	DANCETTE ET FLECHER	5 à 29 Avenue de combe Valaurie	7121	322 500,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100362	AB0003	ARIAS GOMEZ ET DUFFEZ	2 COTE DES CHAPELIERS	387	114 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100361	AI0308,AI0292,AI0286,AI0279,AI0273	CHEVRIER ET	13 Rue Jean Vilar	435	240 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100360	AC0942	MEUNIER ET COMBE	23 Rue GENERAL FARRE	415	140 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100359	CH0125	SCI LA BASOCHE	8 Place DE LA REPUBLIQUE	1955	585 000,00 €	2 locaux d'activité + une cave		X
DIA0263622100358	BL0164	MANTE	160 Rue DES MOULINS	620	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100357	AB0270	ROUHIER	12 Rue VERNOUX	445	280 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263622100356	AC0213	CERVERA ET	54 Rue BOUFFIER	143	72 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100355	CE0527	DUMAZEL	180 Avenue VICTOR HUGO	164	444 000,00 €	un bâtiment composé de 4 appartements + 2 locaux commerciaux		X
DIA0263622100354	CO0023	CAILLET	100 Avenue DE LA LIBERATION	381	265 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100353	AB0496	BORD	11 et 13 Rue Barthélémy Roux	2800	124 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100352	CD0027	VB INVEST	20 Rue GENISSIEU	250	51 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100351	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	BONNET ET ROSSILLE	42 à 76 Rue CAPITAINE DREYFUS	39340	139 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100350	AC0015	OLLIER	12 Rue DE LA BANQUE	269	470 000,00 €	3 appartements + un local d'activité + 3 caves + un grenier		X
DIA0263622100349	AC0490	GRENIER	28 Avenue SADI CARNOT	800	84 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100348	BI0274	BOUMAL ET	73 Rue	233	57 000,00 €	2 locaux professionnels		X
DIA0263622100347	AT0022	LAVERGNE épouse COLASSE	24 Avenue DE ROMANS	77	58 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100346	BW0097	DONZEL	38 Allée DU CLOS DE L HORLOGE	560	405 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100345	AB0303,AB0297	ETIENNE	15 et 17 Rue	620	73 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100344	CM0230	MONTEL	5 Rue BÉNJAMIN FRANKLIN	725	10 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100343	AC0875	FAURE	63 Avenue de la Marne	774	59 500,00 €	un appartement + une annexe		X
DIA0263622100342	BZ0064	MOLLARD	4 Rue DE THIBERT	34	152 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100341	AC0208	RAUBER	48 Rue BOUFFIER	134	141 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100340	BW0055,BW0018,BW0017	VASSAL	33 Chemin DE ROBINSON	697	336 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100339	AS0298	BEDUN	3 Impasse MONTPLAISIR	80	94 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100338	AC0856	DUBIEN	21 COTE DES CHAPELIERS	2211	239 000,00 €	un appartement + une terrasse + 2 caves		X
DIA0263622100337	BK0016	BETEMVE	7 Rue PONT DU	2083	14 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100336	BK0045	SCI CHATEAUVERT	4 Rue CHATEAUVERT	221	60 000,00 €	un local commercial + un bureau + une cave		X
DIA0263622100335	AC0626	TARDIEU	6 Rue CHATEAUDUN	48	169 000,00 €	une maison composée d'un studio, d'un T1 et d'un T2		X
DIA0263622100334	CD0027	VB INVEST	20 Rue GENISSIEU	250	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100333	CD0027	VB INVEST	20 Rue GENISSIEU	250	48 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100332	CH0455	ROUVEYROL	17 Rue CHEVANDIER	443	105 500,00 €	un appartement + une annexe		X
DIA0263622100331	DL0058	TARDIEU	Rue de la Motte	1315	107 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100330	CI0173	ROSATI ET SOEUR	9 Allée RESIDENCE DU	496	480 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100329	AC0260,AC0259	JARRIAS	2 à 6 Rue BELLE IMAGE	785	51 000,00 €	un local commercial + une cave		X
DIA0263622100328	AV0375,AV0218	FOURQUET	14 Allée DES CASTORS	512	220 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100327	CE0637	NAKACHE	16 Rue Mésangère	828	615 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100326	BI0627	CHAPON ET BESSIERE	68 Rue FAVENTINES	123	308 000,00 €	2 appartements + une pièce + une cave + un compartiment cave		X
DIA0263622100325	BO0123	AYNES	21 Rue JEAN BERTIN	4502	61 000,00 €	un appartement + une place de stationnement		X
DIA0263622100324	DI0018	MECHAOUI ABED MESSAOUD	142 Avenue MAURICE FAURE	438	235 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100323	AC0222	SCI DJRS	45 Rue MADIER DE MONTJAU	212	155 000,00 €	2 locaux d'activité		X
DIA0263622100322	AC0490	LEBEL	30 Avenue SADI CARNOT	800	203 000,00 €	2 appartements + 2 caves + un garage		X
DIA0263622100321	AH0067	POULAT	26 Rue GALILEE	470	235 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100320	AC0948	TARDIEU	19 Rue DU COQ	68	128 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263622100319	ZO0234,ZO0094,ZO0085,ZO0232,ZO0231,ZO0230,ZO0229,ZO0216,ZO0095,ZO0084,ZO0081	SCI E C	Quartier LES MARTINS	13828	1 050 000,00 €	un bâtiment à usage d'entrepot avec terrain		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100318	AH0071	LAURANS	18 Rue GALILEE	459	215 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100317	AO0275,AO0274,AO0273,AO0272	THEIL	2 Rue GEORGES MANDEL	11174	130 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100316	ZO0312,ZO0298,ZO0278	DANEL	65 Avenue de la Rose des Vents	4732	180 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100315	BI0260	DOLMAZON	37 Rue CHORIER	1800	129 000,00 €	2 locaux d'activité + un débarras		X
DIA0263622100314	AP0238	MOROSOLLI	16 Allée NICOLAS BOILEAU	688	155 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100312	BZ0345,BZ0337	MIRIDJANIAN	5 Impasse D'Alzon	924	625 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100311	AX0243	COUCHON ET	Rue FRANZ LISZT	2495	12 000,00 €	2 garages		X
DIA0263622100313	AC0540	POMMARET	65 Avenue SADI CARNOT	343	150 000,00 €	un appartement + une cave + une petite chambre		X
DIA0263622100310	AT0180	SARL ACMS INVEST	3 Impasse VACHETTE	563	985 000,00 €	un immeuble comprenant plusieurs logements		X
DIA0263622100309	DW0297	TURREL	14 Rue MARIE PARADIS	546	263 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100308	ZO0455	SARL JODEA	3ème Impasse des Monts du Matin	300	258 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100307	BI0388	IMBERT	96 Rue DE L ISLE	273	355 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100306	AC0580	TRAVERSIER	4 Rue PIERRE BARNERON	406	123 900,00 €	2 studios		X
DIA0263622100305	AS0225	DROZ-	Rue DE LA LUIRE	3827	10 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100304	CL0180,CL0158,CL0154	JOUANNET ET KELLER	17 Allée des petits Champs	281	338 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100303	ZM0137	MARTINEZ	GD CHARMAGNOL OUEST	655	165 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100274	AC0794,AC0795,AC0926	COLETTE	83 Avenue DE LA MARNE	336	56 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100302	AB0265	COLLART	Rue PETITE	327	60 000,00 €	un duplex		X
DIA0263622100301	AB0265	COLLART	Rue PETITE	327	45 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100300	AT0084	ETIENNE	84 et 86 Avenue DE ROMANS	1505	77 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100299	AC0546	ROYER	7 Rue BAUDIN	235	85 000,00 €	un appartement + un grenier		X
DIA0263622100298	CH0180,CH0179	BONNEFOY	1 à 3 Rue AMPERE	387	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100297	BK0333	VERILHAC	Allée AUGUSTIN FRESNEL	582	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100296	CD0027	VB-INVEST	20 Rue GENISSIEU	250	90 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100295	CD0027	VB-INVEST	20 Rue GENISSIEU	250	72 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100294	AC0731	PETIT	89 Avenue SADI CARNOT	1191	47 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100293	CW0067	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'AVENUE THIERS	160 Avenue DES AUREATS	2072	480 000,00 €	un batiment à usage industriel et commercial		X
DIA0263622100292	BH0572,BH0482	AYELLO	243 Rue	384	240 700,00 €	une maison		X
DIA0263622100291	CO0077	PAGES	41 Avenue DE LA LIBERATION	414	225 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100290	DT0551,DT0553	SAS COULAROME	11 Allée Spaak	451	414 000,00 €	locaux commerciaux + 8 garages		X
DIA0263622100289	AC0517	SCI AVH INVEST	44 Avenue SADI CARNOT	1105	52 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100288	AV0113	AIMALE	69 Avenue MAL DE LATTRE DE	398	30 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100287	BK0725	SCI MARMAG	15 PLACE DE LA	102	163 500,00 €	une maison		X
DIA0263622100286	AH0029	MANON	22 Allée JOSEPH DE LALANDE	356	180 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100285	BI0282	SCI L'ENDROIT	1 ROND-POINT FAVENTINES	1753	313 000,00 €	un appartement + une cave + un box		X
DIA0263622100284	BI0282	SCI L'ENDROIT	1 ROND-POINT FAVENTINES	1753	427 000,00 €	un appartement + une cave + un box		X
DIA0263622100283	BL0271	PACHALGIKIAN	125 Rue CHATEAUVERT	124	210 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100282	CE0172	BEAU	191 Avenue VICTOR HUGO	1112	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100281	AC0815,AC0566	KOUCHKOUCHIAN	1 Avenue DE ROMANS	291	135 000,00 €	4 locaux d'activité		X
DIA0263622100280	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	BUISSON	42 Rue CAPITAINE DREYFUS	39340	125 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100279	AC0489	DUFOURD ET JUVENETON	24 Avenue SADI CARNOT	145	282 500,00 €	un local d'activité + 3 appartements		X
DIA0263622100278	BI0282	SCI L'ENDROIT	1 ROND-POINT FAVENTINES	1753	500 000,00 €	un appartement + un box		X
DIA0263622100277	BI0282	SCI L'ENDROIT	1 ROND-POINT FAVENTINES	1753	417 000,00 €	un appartement + 2 box		X
DIA0263622100276	BI0282	SCI L'ENDROIT	1 ROND-POINT FAVENTINES	1753	361 000,00 €	un appartement + une cave + un box		X
DIA0263622100275	AI0039,AI0036,AI0035	MAGDINIER ET LEBRAT	136 Rue de LA BELLE MEUNIERE	756	90 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100272	CX0153,CX0154	TRUCKS 1	Avenue de	376	996 525,00 €	terrain à bâtir		X
DIA0263622100254	AC0330	HAON	Boulevard DU	365	100 222,38 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100273	AB0175	SCI IMMO TEC 2016	26 COTE DES CHAPELIERS	221	155 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100271	AS0268	NOEL	1 Allée JEAN	229	347 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100270	AK0347	RAPHAT	51 Cours BOURVIL	233	240 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100269	BL0219	DEVIVAISE	116 Rue DES MOULINS	4635	180 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100268	AS0220	PHILIBERT- SOLA	8 Chemin DE LA BONNARD	740	365 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100267	BX0280	BONTEMPS ET MOURAT-AROD	3 Rue LOUIS AGERON	265	266 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100266	BI0826,BI1092,BI1091	SCI FAVANTINE MULHOUSE	75 Rue FAVENTINES	845	205 000,00 €	hangars et locaux à usage de bureau		X
DIA0263622100265	AV0130	GODAL	9 Rue ANDRE	435	125 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100264	CH0505	SCI E.S.D.A.	3 Rue Alfred de Musset	116	86 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100263	BO0123	GRENIER	21 Rue JEAN	4502	59 000,00 €	un studio		X
DIA0263622100262	AB0265	COLLART	7 Rue PETITE NEUVE	327	70 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100261	BM0007,BM0029,BM0052	MNATZIGIAN	11 Allée PAUL GAUGUIN	9980	235 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100260	BM0133,BM0029,BM0135,BM0134	SCI LA FERME DE L ORAMA	Allée PAUL GAUGUIN	9158	415 000,00 €	une maison et un terrain		X
DIA0263622100259	CH0293	SCI MAETAN	8 Rue ALFRED DE VIGNY	341	100 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100258	BO0123	SIMON	21 Rue JEAN BERTIN	4502	61 000,00 €	un appartement + un emplacement de stationnement		X
DIA0263622100257	AR0013,AR0012	SERRADURA	10 à 40 Rue du CAPITAINE	9703	182 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100256	CM0053	TERRASSE	6 Rue RABELAIS	684	175 000,00 €	un bâtiment industriel et commercial +droit d'usage d'une cour + 2 garages		X
DIA0263622100255	CM0054	TERRASSE	8 Rue RABELAIS	102	220 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100253	AB0255	BARTHELEMY	59 Grande rue	540	123 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100252	CD0502	BRISSON	10 Impasse DE SERBIE	350	349 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100251	AK0409,AK0397,AK0396,AK0287,AK0281,AK0275,AK0270,AK0229,AK0214,AK0160,AK0149,AK0117,AK0143,AK0112	FERRIER	60 Rue Louis Jovet	3840	270 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100250	BZ0285,BZ0283	LEVEQUE	77 A Rue DE	486	290 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100249	AC0957	PASCALIS	33 Rue BAUDIN	67	178 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100248	BK0439	LATREILLE ET SAGNOLE	26 Rue DE LA CHARCE	64	95 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100247	CV0172	CAVERIVIERE	22 Allée EUGENE DUCRETET	843	135 000,00 €	un local professionnel		X
DIA0263622100246	AT0003	CERVERA	5 Avenue DE CHABEUIL	100	50 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100245	DH0115	IMPINNA	1 Rue COLETTE	5161	7 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100244	AC0926,AC0795,AC0794	COLETTE	83 Avenue DE LA MARNE	336	56 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100243	BK0614	SCI DU LYCEE	18 Rue DE STRASBOURG	169	302 000,00 €	6 appartements		X
DIA0263622100242	CD0052	ROCHE	21 Rue GENISSIEU	326	45 000,00 €	terrain pour construction d'un immeuble à usage d'habitation		X
DIA0263622100241	BI1116	SCI FBBC	2 Rue JULIEN VEYRENC	109	473 000,00 €	une propriété composée de 4 logements de d'un local commercial		X
DIA0263622100240	CM0402,CM0258	FERREIRA CREATION	65 et 69 Rue PIERRE CORNEILLE	1466	0,00 €	un immeuble à usage d'habitation et de commerce + une maison		X
DIA0263622100239	BH0608,BH0167,BH0166	BLANC	31 et 39 Rue Adolphe Thiers	9253	229 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100238	AC0731	CROCI	10 Rue Barneron	1191	19 000,00 €	2 garages		X
DIA0263622100237	ZO0560	SCI VALEMER	505 Route de Chabeuil	4500	193 200,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100236	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	FLANDRIN veuve TURRIER	La plaine et le Canal	39340	140 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100235	CD0368,CD0369	DURAND	15 Allée ALEXANDRE	1025	430 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100234	BI1075	BENOIT ET RIGAUD	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	58 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100233	AC0731	HUMBERT	89 Avenue SADI CARNOT	1191	50 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100232	AC0875	PONTON	67 Avenue SADI CARNOT	774	48 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100231	AB0313	SILLAGE IMMOBILIER VALENCE	12 Place DES CLERCS	315	450 000,00 €	une maison et l'intégralité du bâtiment sauf le rdc		X
DIA0263622100230	CD0434	DESBORDES	164 Rue CHATEAUVERT	461	305 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100229	BI0752	GORRIAS	11 Rue Mirabeau	19	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100228	BN0119,BN0104,BN0103	CHAUSSE	3-21 Allée Marguerite	4820	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100227	AR0118	OBISSON	26 Rue MAURICE RAVEL	158	175 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100226	AC0411	BERGER	7 Rue Henry Turin	222	111 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100225	BT0088,BT0092,BT0091,BT0089,BT0213, BT0102,BT0101,BT0100,BT0099,BT0097, BT0096,BT0095,BT0094,BT0093	SANCHEZ GARCIA	2 Allée Nicolas Poussin	44570	205 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100224	CN0392	VIEUX PELON	378 Avenue VICTOR HUGO	272	400 000,00 €	un bâtiment à usage de bar, restaurant, hotel		X
DIA0263622100223	AI0183	MANILE	2 Allée SARAH BERNHARDT	468	235 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100222	BV0184,BV0165	PORCHIER	32 Allée EUGENE FROMENTIN	2783	295 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100221	AB0171	LOPEZ	6 Rue GASTON REY	180	155 000,00 €	un appartement + une annexe + une cave		X
DIA0263622100205	CH0340,CH0343,CH0410,CH0412,CH0413, CH0417,CH0419,CH0423	SIMONET	10 CITÉ CHABERT	6524	375 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100201	CO0265	FACELLO	98 Avenue DE LA LIBERATION	576	300 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100220	BH0698	CHAMBON ET TISSERAND	1 Avenue COLONEL DRIANT	503	488 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100219	BH0072	KEBIR	8 Rue GENERAL CHANZY	6965	92 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100212	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332, AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0326, AX0327,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024, AX0023,AR0127,AR0126	MORGANT	70 Rue CAPITAINE DREYFUS	39340	174 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100211	EL0574,EL0567	VALRIM	BAYOT	398	77 468,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100216	AC0926,AC0795,AC0794	DELHOMME	83 Avenue DE LA MARNE	336	56 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622100215	AT0517,AT0513,AT0489	MONNIER	55 Avenue DE CHABEUIL	321	125 000,00 €	un appartement + 2 caves + un garage		X
DIA0263622100214	AR0130	VALENCE ROMANS HABITAT	37 Rue LEON TOLSTOI	163	140 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100213	BI1075	BENOIT	10, 12, 14 Avenue DE CHABEUIL	783	58 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100210	CS0062	MAGHAKIAN	20 Rue DU MARECHAL NEY	909	325 000,00 €	une maison comprenant 2 appartements		X
DIA0263622100208	BL0548	PITANCE	3 Rue	114	120 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100218	EL0637,EL0635	MAISONNEUVE	GD CHARMAGNOL SUD	1122	249 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100217	AC0863	LAGARDE	6 Rue PIERRE BARNERON	389	52 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100207	AT0458	MERCET	94 Avenue DE ROMANS	524	299 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100206	DX0769,DX0767	LES COULEURES	2 Route de Romans	2492	1 375 000,00 €	un local à usage industriel et commercial		X
DIA0263622100204	BI0946,BI0943,BI0941	CARLE	10 Avenue DE CHABEUIL	1127	60 000,00 €	un appartement + un parking		X
DIA0263622100203	BY0266	MAZARD	35 Avenue JEAN CLEMENT	532	334 000,00 €	un immeuble collectif à usage d'habitation		X
DIA0263622100202	AT0003	SCI AMENICA	5 Avenue DE CHABEUIL	100	50 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100200	AC0490	TAVAN	26 Avenue SADI CARNOT	800	66 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100199	CH0488	SCI MALIPA	51 Avenue VICTOR HUGO	128	50 000,00 €	un appartement + partie de la cour + 1 lot à usage de commerce + cage d'escalier + 18 parkings		X
DIA0263622100198	CX0060,CX0039	SARL SOPART	AVENUE DES AUREATS	3174	620 000,00 €	batiment d'activités à usage de magasin		X
DIA0263622100197	DX0769,DX0767	LES COULEURES	2 Route de Romans	2492	1 224 820,00 €	locaux à usage professionnel et commercial		X
DIA0263622100196	AS0326,AS0323,AS0325	GARDE	5 Place DE LA RESISTANCE	936	165 000,00 €	une maison + une parcelle de terrain à usage de jardin		X
DIA0263622100195	CM0517	COLLART	42 Rue Pierre Corneille	77	225 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100194	AC0705	BADEL	1 Rue DES ALPES	246	183 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100193	BL0314	BLEMET	16 Rue MATHIEU DE LA DROME	464	275 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100192	AB0502	LESCAUD	24 Rue JEAN	1257	35 000,00 €	un appartement		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100191	CH0125	SCI WICK	8 Place DE LA REPUBLIQUE	1955	395 000,00 €	2 locaux professionnels + un parking		X
DIA0263622100190	ZN0204,ZN0213	OZCAN	BAYOT	423	332 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100189	AC0700	MEUNIER épouse SERAIN	5 Rue DES ALPES	340	1 000,00 €	2 greniers		X
DIA0263622100188	BK0647	SCI DAMOUR	40 Rue DU PONT DU GAT	110	235 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100187	CH0306	TIXERAND	65, 67, 69 Avenue VICTOR HUGO	913	175 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100186	CM0130	DUMORTIER	8 Rue DANTON	757	590 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100185	AC0688	CONNETABLE	29 et 31 Avenue FELIX FAURE	595	165 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100184	AE0280,AE0279,AE0012,AE0005,AD0131,AD0128	BELEAUBRE	29 à 33 Avenue DE VERDUN	1602	15 000,00 €	3 places de stationnement		X
DIA0263622100209	BI0196	MATHON	1 Rue AMBLARD	177	135 000,00 €	un local à usage d'habitation		X
DIA0263622100183	CH0505	E.S.D.A. IMMO	3 Rue Alfred de Musset	116	79 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100182	DO0568,DO0566,DO0564	MAISON DE L'INDUSTRIE	36 Avenue LAUTAGNE	1866	1 237 500,00 €	un immeuble à usage de bureaux		X
DIA0263622100181	AC0528	ROBIN	62 Avenue SADI CARNOT	1070	106 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100180	AC0674,AC0675,AC0676	VASSALO	20, 22, 24 Rue FAVENTINES	1087	450 000,00 €	un ensemble immobilier avec partie commerciale et partie habitation		X
DIA0263622100179	BI0915	FRAGNON	5 Rue D ATHENES	220	100 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100178	AC0164	SAUSSE	55 Rue BOUFFIER	111	312 500,00 €	un bâtiment comprenant un local commercial + 2 studios + 2 appartements		X
DIA0263622100177	BC0414	BELKACEM	Rue Costes	1079	208 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100176	DI0088	SOCIETE CIVILE DODIELYS	9 Rue EMILE ZOLA	254	229 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100175	BI0604	GARNIER	76 et 78 Rue FAVENTINES	945	84 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + 2 placards		X
DIA0263622100174	AM0497	BLANC	25 Rue CHARLIE CHAPLIN	3105	259 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100173	AC0590	HERITIER épouse POIX	93 Avenue SADI CARNOT	120	285 000,00 €	une maison composée d'un local commercial et d'un appartement		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100172	AB0255	BARTHELEMY	59 Grande rue	540	125 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100171	CM0269	GARCIA	37 Rue PIERRE CORNEILLE	940	9 000,00 €	un garage		X
DIA0263622100170	CO0066	STOLF ET CANCE	10 Chemin DES BAUMES	893	380 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100169	DT0246,DT0244	PERRIER	31 Avenue Jean Monnet	1006	474 740,00 €	une maison		X
DIA0263622100168	ZO0560	SCI VALEMER	505 Route de Chabeuil	4500	192 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100167	BK0773	FRANCO NEERLANDAISE D'INVESTISSEMENT	11 Allée Augustin Fresnel	46	76 300,00 €	une maison		X
DIA0263622100166	CI0260,CI0185	MENUDIER	14 Allée Résidence du Parc	665	634 000,00 €	une villa		X
DIA0263622100165	ZO0521,ZO0473	SAS VAL GREEN	PETIT CHIROUZE	389	77 256,30 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100164	CE0006	MULLER	87 Avenue MAURICE FAURE	895	480 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100163	ZO0348	AKBABA	14 Rue MARIE LAURENCIN	538	295 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100162	BI1040,BI1005	COGNAT	21 Rue Mirabeau	3030	240 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100161	BI1040,BI1038	COGNAT	20 Rue JEAN	2553	180 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100138	AP0096,AP0095,AP0071,AP0056	VERNET	111à123 Route de Montélier	8266	60 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100160	AS0101	PARTAMIAN	1 Avenue MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	591	200 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100159	AD0123	MARTIN	3 Avenue DE L	246	9 500,00 €	un garage		X
DIA0263622100158	AS0252	GIAMMATTEO	10 Allée JEAN BUCLON	235	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100157	AS0539	MOISSINAC	6 Rue DE LA	266	420 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100156	ZO0560	SCI VALEMER	505 Route de Chabeuil	4500	176 126,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100155	CM0487	DEBARD	43 Rue PIERRE CORNEILLE	2594	187 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100154	AC0588	MEYSONNIER	1, 3 et 5 faubourg St Jacques	420	69 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100153	AC0406	HERZI	34 Avenue PRESIDENT HERRIOT	195	77 000,00 €	un appartement + un local d'activité + une cave + un garage		X
DIA0263622100152	AB0502	GIRERD	22, 24, 26 Rue JEAN BOUIN	1257	39 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100151	BK0513	ROUX	8 Cours VOLTAIRE	557	13 000,00 €	un garage		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100150	BX0127	MATHIEU	5 Rue LOUIS OLLIER	555	305 000,00 €	une maison avec terrain		X
DIA0263622100149	DI0232,DI0219	THERMES	6 Allée STEPHANE MALLARME	1235	190 000,00 €	une maison avec terrain		X
DIA0263622100148	ZO0298,ZO0312,ZO0278	LOPEZ ET DRAGON	1 Rue Marie Laurencin	4732	200 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622100147	BI0265	ASSOCIATION PARI	10 Place JEAN BELLON	1925	230 000,00 €	un batiment professionnel		X
DIA0263622100146	CE0534,CE0538,CE0537,CE0536,CE0535,CE0533	DESCHAMPS	22, 24 Rue DE LA CECILE	3896	170 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263622100145	AK0410,AK0229,AK0214,AK0160,AK0149,AK0117,AK0208,AK0275,AK0270,AK0409,AK0397,AK0396,AK0287,AK0281	MARIN QUESADA	42 Rue Louis Jouvot	3824	260 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100144	CM0128	ROLLAND	247 Avenue VICTOR HUGO	798	169 000,00 €	un magasin + une cave + un parking		X
DIA0263622100143	AT0422	ROHMER	5 à 13 Rue JULES MASSENET	6696	50 000,00 €	une chambre médicalisée		X
DIA0263622100142	AB0148	VERE	17 Rue SAINT	60	70 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622100141	BZ0007	BOCK	61 Avenue DES BAUMES	2362	6 000,00 €	une place de parking		X
DIA0263622100140	BH0608,BH0167,BH0166	FREYDRICH	33 à 62 Rue Thiers	9253	220 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622100139	BI0659	FLORIN	25 Rue DU PARC	199	117 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100137	BT0183,BT0182,BT0181,BT0180,BT0167,BT0166,BT0165,BT0164,BT0163,BT0162,BT0161,BT0160,BT0135	FERRAGUT	16 Allée Le Corbusier	11609	534 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100136	ZO0274	CHANTREAU	20 Rue SUZANNE VALADON	458	320 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100135	BC0295	SARL MAP	42-44 Rue PIERRE LATECOERE	2861	530 000,00 €	un bâtiment industriel		X
DIA0263622100134	BI0641	SCI FRETELLE	60 Rue FAVENTINES	125	27 000,00 €	un local commercial + une cave		X
DIA0263622100133	AC0490	JEROME	26 Avenue SADI CARNOT	800	125 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100132	AB0196	SCI TOUTER	8 Rue JUIVERIE	64	45 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100131	AB0371	GINIER	2 bis Rue Mirabel CHAMBAUD	433	94 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100130	AS0497	YEBOUET	14 Avenue MAL DE LATTRE DE TASSIG	500	0,00 €	échange d'une partie de parcelle pour régularisation limite propriété		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622100129	AS0496	ALLETRU	14 Avenue MAL DE LATTRE DE TASSIG	181	0,00 €	échange d'une partie de la parcelle pour régularisation limite propriété		X
DIA0263622100128	CH0068	COMBE	70 Avenue VICTOR HUGO	268	92 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
DIA0263622100127	BH0533	CHABANAL	14 Rue DU MARECHAL	332	250 000,00 €	une maison avec jardin		X
DIA0263622100126	CH0253	ROUSSE veuve LOCATELLI	5 Rue DE L INDUSTRIE	119	79 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622100125	AC0863	ROUSSE veuve LOCATELLI	6 Rue PIERRE BARNERON	389	64 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622100124	AL0321,AL0320,AL0319,AL0318	DROME AMENAGEMENT	16 et 20 Rue Claude Bernard	2942	441 718,97 €	Parcelles de terrain à bâtir		X
DIA0263622100123	AC0006	DEAU	43 Rue EMILE	257	95 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622100122	BH0685	VANCHERI	241 Rue FAVENTINES	307	275 000,00 €	un local d'activité + 2 garages		X
DIA0263622100121	AC0815,AC0566	FERRIER	1 Avenue DE ROMANS	291	223 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622100120	AS0121	PRAXIS	58 Rue GEORGES BONNET	1101	143 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622100119	BI0647	SAITI	44 Rue BERTHELOT	270	141 000,00 €	un appartement avec cave		X
DIA0263622100118	CH0075,CH0064,CH0063,CH0370,CH0369,CH0314,CH0391	NAVILLE	48 Avenue Victor hugo	1957	262 500,00 €	un appartement + 2 caves + 3 locaux + combles + un sas + un garage		X
DIA0263622100117	BI0393	MARCUS ET	106 Rue DE L ISLE	317	470 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100116	CM0079	CHAULET	10 Rue MARTIN	86	270 000,00 €	une maison		X
DIA0263622100115	AD0064	LEROUX	171 Avenue DE ROMANS	148	195 000,00 €	une maison		X

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - 2021**  
**(article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)**

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités de fonctions perçues au titre du mandat de conseiller municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
Adjoint maire	AMIRI	Kérha	19 431,72 €		
conseiller	BELDA	Manon	7 262,28 €		
conseiller	BENCHELLOUG	Adem	7 843,32 €		
conseiller	BLACHE	Thomas	7 843,32 €		
Adjoint maire	BRARD	Lionel	1 499,39 €	SDED : en attente	
conseiller	BREDEAU	Pierre	7 981,74 €		
conseiller	CALANDRE	Claude	7 262,28 €		
conseiller	CHAFFOIS	Bruno	7 843,32 €		
conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	7 843,32 €		
conseiller	CORNUT-CHAUVINC	Marie	7 262,28 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	7 843,32 €		
Maire	DARAGON	Nicolas	65 325,09 €		
Conseiller	DESPESE	Alexandre	8 182,24 €		
Adjoint maire	DIRATZONIAN-DAUMAS	Franck	19 431,72 €		
Adjoint maire	FAURIEL	Sylvain	17 992,32 €		
conseiller	FERREIRA DA SILVA	Monica	7 262,28 €		
Adjoint maire	ILIOZER	Nathalie	19 024,49 €		
conseiller	JUNG	Anne	7 262,28 €		
Conseiller	LUCAS	Céline	7 262,28 €		
Adjoint maire	MAHAUX	Pierre-Olivier	17 992,32 €		
conseiller	MARKARIAN	Gyanée	7 262,28 €		
conseiller	MASSIN	Nancy	7 504,38 €		
Adjoint maire	MONNET	Laurent	7 262,28 €		
Adjoint maire	OBERT	Peggy	19 682,28 €		
Adjoint maire	PASCAL	Marie Françoise	17 992,32 €		
Adjoint maire	PAULET	Cécile	17 992,32 €		
conseiller	PENOT	Louis	7 262,28 €		
conseiller	PERALDE	Martine	7 843,32 €		
Adjoint maire	POUTOT	Renaud	17 992,32 €		
Adjoint maire	PUGEAT	Véronique	19 071,84 €		
Adjoint maire	RASTKLAN	Georges	17 992,32 €		
conseiller	RAVELLI	Michèle	7 262,28 €		
conseiller	REYNAUD	Dominique	7 262,28 €		
conseiller	REYNAUD	Déborah	8 195,67 €		

conseiller	RIOLI	Virginie	7 843,32 €		
conseiller	SEGUIN	Marie-José	7 262,28 €		
conseiller	SENE	Mactar	7 843,32 €		
Adjoint maire	SOULIGNAC	Franck	20 151,40 €		
Adjoint maire	TENNERONI	Annie-Paule	19 431,72 €		
conseiller	TERRAIL	Adeline	7 262,28 €		
conseiller	THIBAUDEAU	Virginie	7 896,21 €		
conseiller	YILDIRIM	Yasin	2 340,07 €		